



Rapport de Durabilité

Groupe Cegedim

2024



Sommaire

6.1

Informations
générales
à publier
(ESRS 2)

6.1.1	Stratégie et modèle d'affaires	5
6.1.1.1	Panorama, Cegedim c'est...	5
6.1.1.2	Modèle d'affaires (SBM-1)	14
6.1.1.3	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	16
6.1.2	Gouvernance (GOV-1/ GOV-2/ GOV-3/ GOV-4)	20
6.1.2.1	Le Conseil d'Administration	20
6.1.2.2	Rôles et responsabilités pour gérer et superviser les enjeux de durabilité	24
6.1.3	Management des Impacts, Risques et Opportunités (SBM-3/ IRO-1)	25
6.1.3.1	Analyse de double matérialité (IRO-1)	25
6.1.3.2	Description des Impacts, Risques et Opportunités matériels (SBM-3)	28
6.1.3.3	Synthèse des enjeux matériels (SBM-3)	30
6.1.3.4	Liens entre les IRO matériels, la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (SBM-3)	31
6.1.4	Enjeux majeurs de Cegedim, résultats et cibles	32

6.2

Informations
environnementales

6.2.1	Impacts, Risques et Opportunités liés à l'environnement	35
6.2.1.1	Climat (ESRS 2 IRO-1 - Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat)	35
6.2.1.2	Pollution (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution)	36
6.2.1.3	Ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines)	36
6.2.1.4	Biodiversité et écosystèmes (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes)	37
6.2.1.5	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire)	39
6.2.2	Politique Environnementale (E1-2 / E5-1)	39
6.2.3	Contribuer à l'atténuation du changement climatique (E1)	40
6.2.3.1	Plan de transition (E1-1)	40
6.2.3.2	Plan d'actions et cibles (E1-3/ E1-4)	41
6.2.3.3	Résultats (E1-6)	44
6.2.4	Réduire notre empreinte environnementale (E5)	46
6.2.4.1	Plan d'actions, résultats et cibles (E5-2/ E5-3/ E5-5)	47
6.2.5	Taxinomie verte	49
6.2.5.1	Analyse d'éligibilité des activités	50
6.2.5.2	Analyse d'alignement des activités	51
6.2.5.3	Indicateurs clés de performance	56

6.3

Informations
sociales

6.4

Gouvernance

6.5

Note
méthodologique
et tableaux de
correspondance

6.6

Rapport
d'assurance du
cabinet d'audit
sur l'information
en matière
de durabilité

6.3.1	Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux ressources humaines (SBM-3)	62
6.3.2	Développer le capital humain de Cegedim (S1)	63
6.3.2.1	Organisation et politique de Ressources Humaines (S1-1)	63
6.3.2.2	Dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants (S1-2)	64
6.3.2.3	Caractéristiques et autres informations sur les salariés de l'entreprise (S1-6)	66
6.3.2.4	Assurer la santé et la sécurité des employés et la qualité de vie au travail	68
6.3.2.5	Recruter et conserver les talents	71
6.3.2.6	Former et développer les compétences	73
6.3.2.7	Veiller à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous	74
6.3.2.8	Respects des droits humains et fondamentaux (S1-17)	77
6.3.3	Engagés sur la qualité et la sécurité des données de nos parties prenantes (S4)	78
6.3.3.1	Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux utilisateurs finaux (SBM-3)	78
6.3.3.2	Assurer la sécurité de nos infrastructures, de notre système d'information et de nos produits et services	79
6.3.3.3	Assurer la protection et la sécurité des données personnelles	83
6.3.3.4	Développer l'accessibilité numérique	84
6.3.3.5	Innover pour améliorer l'accès à la santé	84
6.4.1	Impacts, Risques et Opportunités relatifs à la conduite des affaires (IRO-1)	86
6.4.2	Pratiques en matière de paiement (G1-1/ G1-2/ G1-6)	88
6.4.3	Prévention de la corruption (G1-1/ G1-3/ G1-4)	89
6.4.4	Transparence et lutte contre l'évasion fiscale	90
6.5.1	Note méthodologique : base de préparation (BP-1/ BP-2)	91
6.5.2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (IRO-2)	93
6.5.3	Liste des informations dans les normes requises par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne (IRO-2)	95

6.1 | Informations générales à publier (ESRS 2)

6.1.1 | Stratégie et modèle d'affaires

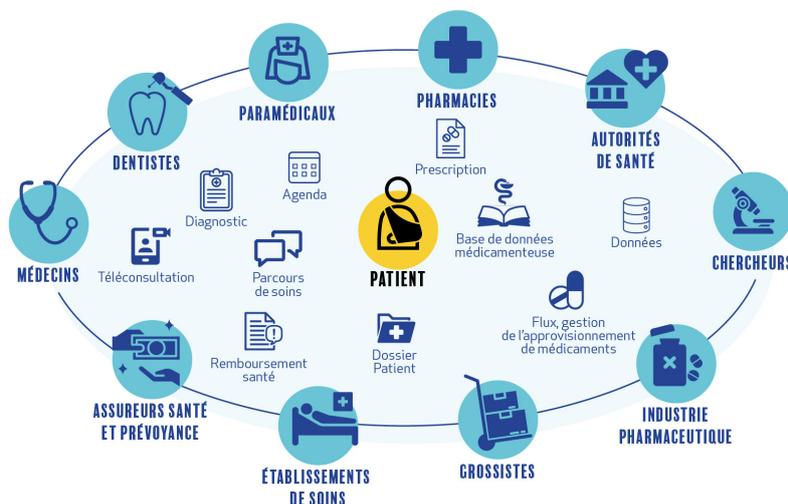
6.1.1.1 | Panorama, Cegedim c'est...

Fondé en 1969, Cegedim est un Groupe innovant de technologies et de services spécialisé dans la gestion des flux numériques de l'écosystème santé et BtoB, ainsi que dans la conception de logiciels métier destinés aux professionnels de santé et de l'assurance. Cegedim compte près de 6 700 collaborateurs dans plus de 10 pays et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 654 millions d'euros en 2024. Cegedim SA est cotée en bourse à Paris (EURONEXT : CGM).

Une présence européenne forte



Un acteur intégré de premier plan avec un écosystème unique dans le monde de la santé



Panorama | Nos métiers en 2024

Logiciels & Services

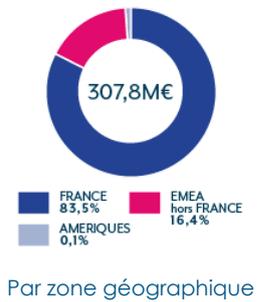


Voir section 1.2

Licences, SaaS, services internet, maintenance, intégration, hébergement pour les professionnels de santé en France, Royaume-Uni, Roumanie, Espagne, Belgique et Italie, acteurs de l'assurance de personnes en France et au Royaume-Uni, et départements RH en France.

47 %
CA Groupe 2024
Croissance du CA
+1,8 %
Publiée
-1,2 %
Organique⁽¹⁾

307,8 M€
Chiffre d'affaires
—
5,1 M€
ROC⁽¹⁾
—
1,7 %
marge ROC



Flux

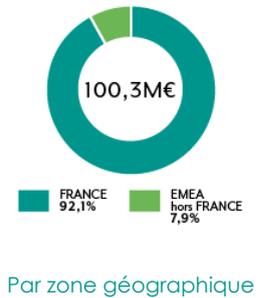


Voir section 1.2

Digitalisation des processus et des factures dans la santé et tout autre secteur en France, au Royaume-Uni et en Allemagne. Gestion du Tiers payant en France.

15 %
CA Groupe 2024
Croissance du CA
+7,3 %
Publiée
+7,2 %
Organique⁽¹⁾

100,3 M€
Chiffre d'affaires
—
12,5 M€
ROC⁽¹⁾
—
12,4 %
marge ROC



Data & Marketing

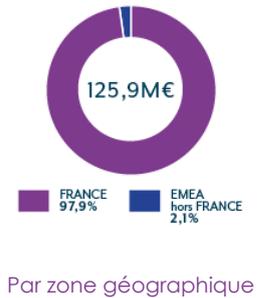


Voir section 1.2

Bases de données santé européennes et études utilisées par les autorités sanitaires, les gouvernements, les professionnels et industries de santé, en France, au Royaume-Uni, en Roumanie en Espagne, en Italie et en Allemagne. Marketing digital et print dans les pharmacies en France. Marketing digital pour les médecins français.

19 %
CA Groupe 2024
Croissance du CA
+9,6 %
Publiée
+9,6 %
Organique⁽¹⁾

125,9 M€
Chiffre d'affaires
—
16,5 M€
ROC⁽¹⁾
—
13,1 %
marge ROC



BPO



Voir section 1.2

Externalisation de processus métier pour les acteurs de l'assurance de personnes en santé et prévoyance, et les départements RH en France, avec des centres nearshores en Roumanie et offshores au Maroc.

13 %
CA Groupe 2024
Croissance du CA
+15,8 %
Publiée
+15,8 %
Organique⁽¹⁾

82,7 M€
Chiffre d'affaires
—
7,2 M€
ROC⁽¹⁾
—
8,7 %
marge ROC



Cloud & Support

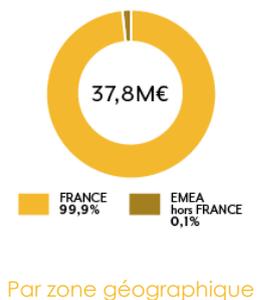


Voir section 1.2

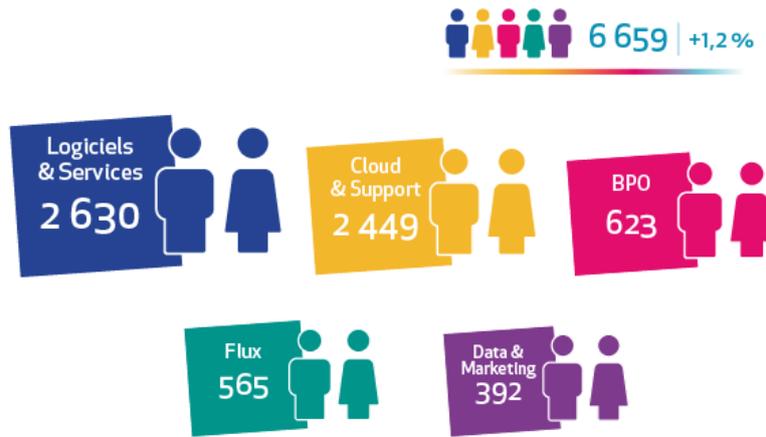
Prestations d'hébergement et infogérance « Cloud » souveraines et support informatique, R&D et services centralisés du Groupe.

6 %
CA Groupe 2024
Croissance du CA
+11,3 %
Publiée
+11,3 %
Organique⁽¹⁾

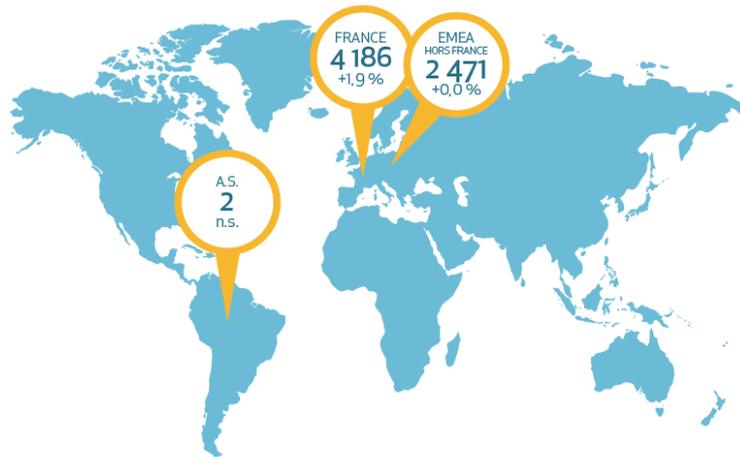
37,8 M€
Chiffre d'affaires
—
-1,8 M€
ROC⁽¹⁾
—
-4,9 %
marge ROC



(1) Voir Chapitre 4 « Comptes consolidés » Point 4.6 Note 2 sur les Indicateurs alternatifs de performance et Note 6 « Information sectorielle ».



Collaborateurs par division



Collaborateurs par pays

Panorama | Les grandes tendances affectant nos marchés



Vieillesse de la population et maladies chroniques

Demande croissante de services de santé due au vieillissement de la population et à la croissance des maladies chroniques.



Passage aux soins ambulatoires

Demande en hausse pour des traitements au domicile du patient plutôt qu'à l'hôpital dont le coût est supérieur.



Passage à des soins axés sur les résultats

Incitation à utiliser l'informatique pour accroître l'efficacité.



Pénurie de personnel

La pénurie mondiale de personnel de santé, qui devrait encore augmenter dans les décennies à venir, crée des déserts médicaux.



Offres de soins fragmentées

Un patient – multiples situations – de nombreux médecins.



Pression sur les coûts

D'un point de vue financier les différents systèmes de santé sont à bout de souffle.



Une implication des patients croissante

Les patients s'impliquent de plus en plus pour leur santé en sélectionnant et organisant leurs équipes de soins.



Digitalisation

- Changement dans la dispensation des soins et des modes de paiement.
- Analyse de la Big Data.
- Intelligence artificielle.



Une réglementation plus stricte

- Les normes de qualité sont de plus en plus strictes en raison des nouvelles réglementations.
- Accroissement obligatoire des investissements pour être conforme aux nouvelles réglementations.
- Logiciel certifié CE, considéré comme un dispositif médical.



Pandémie

La pandémie de Covid-19 a accéléré les tendances de fond.

Panorama | Innovation



Innovation



13,8 %
Effort de R&D*



56,5 M€
R&D Capitalisée



1 548
Collaborateurs R&D

Nos capacités d'innovation reposent sur :

Software factory

- Organisation R&D rationalisée et agile
- Industrialisation
- Collaborateurs talentueux
- Plateforme offshore

Qualité et conformité

- RGPD
- HDS
- ISO 27001, ISO 20000-1, ISO 27017, ISO 27018, ISO 50001
ISAE 3402 Type II, et SecNumCloud
- Réglementation

Collaboration

- Développement de produits et services axés sur le client

Plateforme technologique

- Cloud
- Web et mobile
- Datacenter Cegedim

* % des frais liés au personnel de Recherche et Développement rapporté au chiffre d'affaires consolidé.

Panorama | Modèle d'entreprise et stratégie de croissance



Panorama | Notre modèle d'entreprise et stratégie de croissance

1

Anticiper les besoins de nos clients

Notre position unique dans l'écosystème de la santé, nous permet d'avoir une relation extrêmement étroite avec nos clients. Ceci nous permet d'anticiper et de comprendre les futures évolutions de la santé, de la digitalisation des processus et de la gestion des ressources humaines. Cette position s'est construite sur des années d'expérience à servir nos marchés.

Cette connaissance des marchés nous permet de faire correspondre les attentes des clients avec les évolutions de marché en anticipant les tendances. De plus, nous pouvons identifier les opportunités et menaces et nous y adapter.

4

Créer des synergies entre nos différentes offres

Nous libérons le formidable potentiel du Groupe en créant des synergies entre nos différentes offres.

2

Développer une innovation de pointe

En 2024, nos équipes R&D comptaient 1 548 collaborateurs et nous avons capitalisé 56,5 millions d'euros de R&D. Depuis 2015, Cegedim s'est lancé dans un programme de redéveloppement majeur pour transformer l'ensemble de sa suite de produits en une série d'applications SaaS modernes interopérables.

Pour plus de détails sur nos capacités d'innovation, se référer au chapitre 1, point 1.2 les activités du Groupe, et au chapitre 3 point 3.3.2 « Investissements opérationnels », section « R&D au niveau du Groupe Cegedim » et point 3.9 « Recherche et développement au niveau de Cegedim SA ».

5

Accroître notre base installée et gagner de nouveaux clients

Pour développer notre base installée, nous bénéficions des grandes tendances de marché qui créent des opportunités significatives, de la transition SaaS, de nos solutions de pointe et de la commercialisation de nouveaux modules et produits complémentaires.

Les acquisitions offrent également des opportunités, entre autres, en nous donnant accès à de nouveaux clients, technologies ou produits.

Nous pouvons ensuite commercialiser nos produits existants à nos clients nouvellement acquis ou commercialiser les technologies ou produits acquis à nos clients existants.

3

Concevoir des solutions

À partir de nos technologies de pointe, nous concevons des solutions à forte valeur pour nos clients. Ceci s'appuie sur notre équipe de R&D, la software factory, la connaissance du marché et l'excellence opérationnelle.

6

Générer de la valeur pour nos parties prenantes

Nos activités sont globales, complexes et touchent une grande variété de parties prenantes.

Nous visons à créer des relations de confiance avec nos investisseurs, collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires, ainsi qu'avec la société civile, nos communautés, les autorités locales / nationales et les organismes de réglementation.

Pour construire une activité résiliente, nous devons comprendre les besoins de toutes nos parties prenantes et continuer à créer de la valeur.

Panorama | Notre contribution économique

Création de valeur



654,5 M€

Chiffre d'affaires 2024



1,6 M€

Produits financiers et autres

656,1 M€

Création de valeur totale

Distribution de valeur

173 M€



Fournisseurs : Achat de biens et services

20,9 M€



Prêteurs de fonds : Coûts financiers

16,2 M€



Société civile et communauté :
Impôt sur les sociétés, taxes et droits

349,8 M€



Collaborateurs :
Salaires, pensions, etc.

126,8 M€



Réinvesti dans Cegedim : création de valeur future

Les activités du Groupe

Le Groupe Cegedim propose une large gamme de solutions et services innovants à destination des professionnels de santé, des chercheurs, des entreprises et autorités de santé, des compagnies d'assurance et des entreprises de tous secteurs intéressées par les problématiques d'externalisation, d'hébergement sécurisé et d'échanges dématérialisés.

Dans un souci de cohérence de sa communication financière, le Groupe présente ses résultats financiers en fonction des typologies de métiers (5 divisions : Logiciels & Services, Flux, Data & Marketing, BPO, Cloud & Support) et non des typologies de clients.



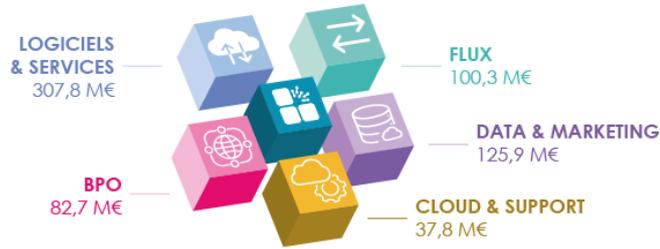
Un rappel de la division sous forme de pictogramme figure ci-après au début de chaque présentation d'activité.

Activités du Groupe selon les typologies de clients :



6.1.1.2 | Modèle d'affaires (SBM-1)

Nos divisions



Nos ressources

Parties prenantes



Ressources humaines

Près de 6 700 collaborateurs
1 548 collaborateurs dédiés à la R&D

Capital financier

287,2 M€ de capitaux propres
Actionnaires de référence
Contrats clients récurrents

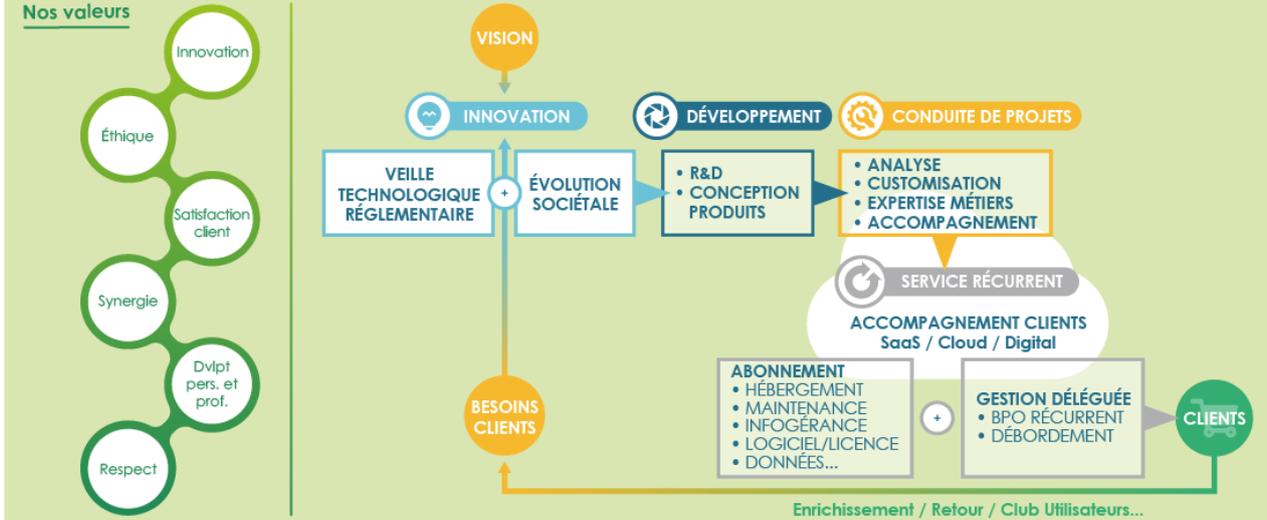
Ressources techniques

4 Datacenters
57 sites
126,8 M€ d'investissement en 2024
13,8 % d'effort R&D

Ressources naturelles

73 % d'énergie renouvelable

Nos valeurs



Notre création de valeur

Clients



Collaborateurs

1 216 entrées en CDI
350 M€ reversés aux collaborateurs : salaires, pensions, etc.

Société et communauté

77 % du CA dans la Santé
16,2 M€ reversés à la Société civile et communauté : impôt sur les sociétés, taxes et droits

Présence sur les territoires

10 pays
480 collaborateurs itinérants

Actionnaires et financement

654,5 M€ de CA du Groupe Cegedim
20,9 M€ reversés aux prêteurs de fonds : coûts financiers

Fournisseurs

173 M€ reversés aux fournisseurs : achat de biens et services

Réinvestissement pour création de valeur future

126,8 M€ réinvestis dans Cegedim : création de valeur future

Principaux aspects de la stratégie du Groupe portant ou influant sur des enjeux de durabilité

Innover dans l'écosystème de la santé et contribuer à améliorer l'accès aux soins

Le numérique en santé est un levier majeur pour répondre aux enjeux liés à l'accroissement de la démographie médicale, l'accroissement de la demande de soins liée au vieillissement de la population et à la hausse des maladies chroniques. Il permet de simplifier l'organisation des professionnels de santé, faciliter les logiques de parcours de soins, favoriser la coordination autour du patient, libérer du temps médical pour améliorer l'accès aux soins.

En France, Cegedim Santé propose des solutions de (i) LGC (gestion du dossier patient, aide à la prescription, facturation) mais aussi grâce à sa plateforme Maia, (ii) prise de RDV en ligne /agenda, (iii) téléconsultation/télésoin/téléexpertise, (iv) coordination (messagerie instantanée sécurisée). Le respect du cadre d'interopérabilité et les labels (e-santé, Ségur, LAP) permettent également aux professionnels de santé d'accéder aux financements des pouvoirs publics pour leur équipement numérique.

En Espagne, Belgique, Roumanie, Italie, les filiales du Groupe éditent et distribuent des solutions analogues pour les professionnels de santé.

La Base Claude Bernard (BCB) est une base de données de référence en matière d'information sur le médicament et les produits de santé. Intégrée à de nombreux logiciels utilisés notamment par les médecins et pharmaciens, elle est reconnue par les autorités sanitaires pour son rôle dans l'amélioration de la prise en charge des patients et d'aide à la sécurisation des prescriptions. Base de données de plus de 300 000 médicaments et produits de santé, elle aide à sécuriser le circuit du médicament jusqu'à sa dispensation. Ces services de prévention, d'aide au diagnostic et de prise en charge du patient, sont directement interfacés aux logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance utilisés par plus de 150 000 professionnels de santé en officine, en cabinet médical, dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les établissements de soins : hôpitaux, cliniques et Ehpad...

Les bases de données de vie réelle THIN® (The Health Improvement Network), proposées par Cegedim Health Data, font partie de l'un des plus larges réseaux de bases de données santé en Europe avec plusieurs dizaines de millions de dossiers de santé. Les bases de données de vie réelle THIN® sont utilisées dans le cadre de nombreux travaux de recherche scientifiques : plus de 2 000 publications scientifiques ont ainsi été réalisées grâce à elles, au profit de la qualité des soins dans un intérêt de santé publique. Accessible pour tous les chercheurs, THIN® est aujourd'hui, en France, mise gracieusement à disposition de la recherche non sponsorisée dans un cadre de collaboration, pour favoriser l'amélioration des connaissances scientifiques et l'innovation pour le plus grand nombre. Les bases THIN® sont référencées par les institutions académiques et par les autorités de santé en France (HAS, CEPS & ANSM), au Royaume-Uni (NHS & NICE) et en Europe (EMA / ENCePP).

Digitalisation de l'économie

Cegedim Business Services accompagne toutes les entreprises, dont les acteurs de l'écosystème santé, dans leurs enjeux grâce à des solutions digitales d'optimisation des processus de facturation, achats, vente, paie et performance RH.

À travers sa practice Factures et Achats, Cegedim Business Services accompagne les entreprises dans leur transformation digitale à travers une solution collaborative de digitalisation, de la signature du contrat à la transmission et au paiement de la facture. Cette activité développe et commercialise la solution SY business.

À travers sa practice Flux de Santé, Cegedim Business Services se positionne comme un acteur majeur de la digitalisation des flux opérationnels et administratifs dans le secteur de la santé. Grâce à sa double expertise technologique et sectorielle, elle accompagne une large diversité de professionnels, notamment les établissements de santé et médico-sociaux, les officines, les fournisseurs de produits de santé, les grossistes répartiteurs et autres intervenants du domaine.

Cegedim.cloud, pôle IT du Groupe Cegedim, dédié tant à l'interne qu'à ses clients externes, propose une palette unique de services Cloud pour l'hébergement d'applications critiques et de données sensibles : infogérance (externalisation complète), plateformes « managées » ou PaaS (Platform as a Service), serveurs virtuels à la demande ou IaaS (Infrastructure as a Service), colocation (surface privative au sein des datacenters de Cegedim). Cegedim.cloud s'appuie sur quatre datacenters en France, regroupés en 2 campus régionaux, certifiés HDS, ISO/IEC 27001, ISO/IEC 20000-1, ISO 50001, ISO 27017, ISO 27018 et SecNumCloud, sur plus de 300 clouds privés et sur l'expertise informatique de plus de 200 collaborateurs, pour assurer à ses clients la disponibilité de leurs applications critiques et la confidentialité de leurs données sensibles.

Les ressources transverses et partagées rendent difficile la catégorisation des effectifs. On peut cependant estimer que 70% des collaborateurs du Groupe travaillent sur ces enjeux, dont plus de la moitié en France.

Nos objectifs en matière de durabilité

Cegedim prend en compte l'importance croissante des enjeux de durabilité, tant pour ses activités propres que pour ses produits et services. Afin de contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale de nos clients, nous intégrons ces aspects dès la conception et tout au long du cycle de vie de nos offres. Engagés dans une démarche d'amélioration continue, nous avons défini nos principaux axes de progrès, portant notamment sur l'allongement de la durée de vie des équipements informatiques et la réduction des déchets électroniques. Pour y parvenir, nous mettons en place des actions concrètes telles que des pratiques d'achats responsables, le développement du reconditionnement et l'amélioration des programmes de recyclage.

Au service d'un large éventail de secteurs d'activités et de clients, nous opérons principalement en Europe, où les réglementations en matière de développement durable comptent parmi les plus strictes. L'innovation étant au cœur de notre Groupe, nous suivons de près les tendances émergentes de nos industries, et explorons de nouvelles solutions conformes aux exigences réglementaires.

Les principaux enjeux de durabilité liés à notre stratégie d'entreprise sont le changement climatique (E1), l'économie circulaire (E5), notre personnel (S1), les utilisateurs finaux (S4) et les pratiques commerciales éthiques (G1). Les défis majeurs ainsi que les actions mises en place sont détaillés dans les chapitres thématiques correspondants.

Au regard des activités du Groupe, des métiers et des zones géographiques où sont exercées ces activités, le risque relatif au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants est faible. Cegedim ne commercialise pas de produits ou services interdits sur certains marchés, n'a pas d'activités relatives à :

- La prospection, l'exploitation minière, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles ;
- La production de produits chimiques au regard de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006 ;
- Des armes controversées ;
- La culture et la production de tabac.

6.1.1.3 | Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Les parties prenantes regroupent l'ensemble des personnes, partenaires, entités et communautés dont les intérêts pourraient être affectés par les décisions et activités de Cegedim, ou qui peuvent les impacter en retour.

Nous consultons régulièrement l'ensemble de nos parties prenantes, tant internes qu'externes, afin de connaître et prendre en compte leurs points de vue et intérêts. Cette consultation se fait sous diverses formes et périodicités, que ce soit lors d'échanges avec nos clients et partenaires, de Clubs Utilisateurs, d'événements commerciaux tant au niveau local que global, de rencontres avec les investisseurs et roadshows, dans le cadre du dialogue social... Chaque partie prenante a un interlocuteur interne dédié, selon la thématique et la méthode de consultation.

Cette écoute active, associée à une ouverture constante au dialogue avec nos parties prenantes, nous permettent de comprendre leurs attentes, et d'ajuster de façon continue et proactive notre stratégie. Sur le plan de la durabilité, cette capacité à faire évoluer notre modèle économique se traduit notamment par la construction d'un nouveau datacenter mettant en œuvre les dernières technologies disponibles en vue de réduire son empreinte environnementale, par le développement d'un calculateur carbone de nos produits et services à l'intention de nos clients, ou par l'introduction de critères de durabilité dans la documentation crédit.

Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes donne au Groupe la visualisation de son écosystème et des interlocuteurs liés à ses activités, s'assurant que leurs attentes sont identifiées et prises en compte. Elle a été mise à jour en 2023 suivant les directives de la norme ISO 26000, les bonnes pratiques du secteur et les exigences de la CSRD.

Dans un premier temps, une liste exhaustive des parties prenantes ainsi que des modalités de consultation a été établie par chaque entité du Groupe, en recueillant les informations suivantes :

- Parties prenantes consultées ;
- Interlocuteurs internes ;
- Sujets, modalités et fréquence de consultation ;
- Prise en compte de leurs attentes dans le processus de décision de la filiale ou entité concernée.

Une fois ce recensement réalisé, les parties prenantes ont été regroupées en six catégories, analysées au regard de leur importance et de leur influence sur les décisions du Groupe.

La synthèse de cette analyse présentée dans l'infographie et le tableau ci-dessous a été approuvée par le Club RSE et le Comité RSE.

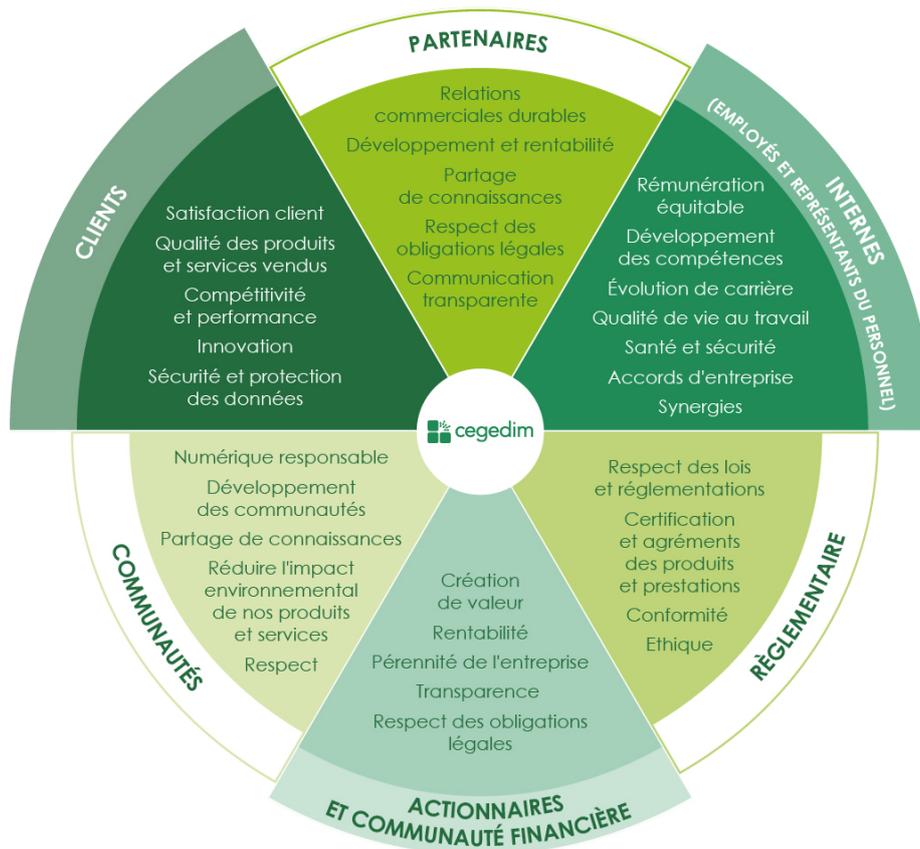
CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DE CEGEDIM

Parties prenantes	Attentes	Réponses de l'entreprise	Modalités de dialogue
Internes	<p>Employés : Rémunération équitable Développement des compétences Opportunités d'évolution de carrière Qualité de vie au travail Santé et sécurité au travail Création de valeur pour l'entreprise et les collaborateurs</p> <p>Représentants du personnel : Négociation et signature d'accords d'entreprise visant la satisfaction et le développement des employés Création de valeur pour l'entreprise et les employés</p>	<p>Politique de rémunération Accords d'entreprise Groupes de travail Outils de gestion des Ressources Humaines Formations Mobilité interne CSE CSST et actions visant à préserver la santé et la sécurité au travail Stratégie de croissance associant les employés et leurs représentants Politique et feuille de route RSE</p>	<p>Information Communication Consultation Concertation Négociation</p>
Actionnaires et Communauté financière	<p>Création de valeur, rentabilité Développement et pérennité de l'entreprise Transparence et véracité des informations publiées Respect des obligations réglementaires et contractuelles</p>	<p>Publication des résultats financiers chaque trimestre et du DEU chaque année Réunions d'information, communication financière Stratégie de développement Innovation et R&D Veille réglementaire Suivi de la conformité par le Comité d'Audit et le Contrôle Interne Charte Éthique Politique RSE</p>	<p>Information Communication Consultation Concertation* Codécision*</p>
Clients	<p>Qualité et innovation des produits et services vendus Facilité d'usage des produits et solutions Certifications, agréments et conformité des produits et services Compétitivité et performance des produits et services proposés Développement de nouveaux produits et solutions permettant d'informatiser et optimiser les processus Informations sur les nouvelles solutions proposées par l'entreprise Haut niveau de sécurité et de protection des données Satisfaction client Respect des obligations légales et contractuelles</p>	<p>Innovation et R&D Certifications et agréments des produits et services de l'entreprise Information sur les produits et services Aide au déploiement, service après-vente Système de Management Intégré de la Sécurité de l'Information Enquêtes client Événements professionnels Veille réglementaire Politique RSE</p>	<p>Information Communication Consultation Négociation Coopération</p>
Communautés	<p>Contribution au développement des communautés en tenant compte des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux Contribution à l'avancement et l'amélioration des services de santé à travers de nouveaux outils technologiques Partage de connaissances et mise en place de partenariats Innovation Contribution à un numérique plus responsable Réduction de l'impact environnemental de nos produits et services</p>	<p>Implication dans les communautés dans lesquelles l'entreprise opère Implication dans des organismes et associations locaux ou professionnels Politique numérique responsable Politique et transition environnementale Politique Éthique et territoires</p>	<p>Information Communication</p>

Parties prenantes	Attentes	Réponses de l'entreprise	Modalités de dialogue
Partenaires commerciaux	Relations commerciales durables Développement de l'activité et rentabilité des contrats Partage de connaissances Respect des obligations légales et contractuelles Communication transparente	Contrats équilibrés et profitables à l'ensemble des parties Charte Achats Responsables Charte Éthique Partage d'information sur les marchés	Information Communication Consultation Négociation Coopération
Réglementaires	Respect des lois et réglementations applicables Certifications, obligatoires ou volontaires Conformité des produits et prestations du Groupe Conformité des processus et documents produits par le Groupe	Veille réglementaire Agréments et/ou certifications des produits et prestations de l'entreprise Charte Éthique Communication financière et règlementée	Information Communication

* Pour les actionnaires majoritaires

Le modèle d'affaires de Cegedim ainsi que sa stratégie s'appuient sur la prise en compte permanente des attentes de ses parties prenantes. Maintenir avec celles-ci un dialogue transparent et des échanges réguliers nous permet de capter rapidement leurs attentes et d'identifier nos enjeux majeurs, en faisant progresser la qualité de nos prestations, en innovant en phase avec leurs attentes, et en nous adaptant à des contextes économiques et réglementaires en constante évolution.



Les employés, une partie prenante clé

Au regard des activités de Cegedim, ses employés constituent un capital humain essentiel, qui joue un rôle déterminant dans l'élaboration de sa stratégie et de son modèle économique. Prendre en compte leurs préoccupations et investir dans le développement de leurs compétences sont des leviers essentiels pour assurer la performance et la pérennité de l'entreprise.

La stratégie et le modèle économique de l'entreprise ont des répercussions directes et indirectes sur son personnel. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines réalise une analyse approfondie pour évaluer comment ces facteurs peuvent générer, amplifier ou atténuer les impacts matériels sur les employés, et prendre les mesures appropriées en réponse. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le dialogue social, sur la formation et le développement des compétences, ainsi que sur différentes initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail (voir chapitre 6.3.2).

Par ailleurs, l'entreprise évalue l'impact de sa stratégie et de son modèle économique sur les utilisateurs finaux, en identifiant les risques et opportunités liés à ses activités. Cette évaluation repose sur des études d'impact, des analyses de marché, ainsi que sur les échanges avec nos clients, notamment lorsque nous sommes en position de sous-traitant au sens du RGPD. Nous nous conformons aux normes et certifications en vigueur pour garantir la fiabilité de nos solutions, et veillons à communiquer de façon claire et transparente sur les caractéristiques de nos produits et services, les conditions d'utilisation et la protection des données.

6.1.2 | Gouvernance (GOV-1/ GOV-2/ GOV-3/ GOV-4)

6.1.2.1 | Le Conseil d'Administration



Le Conseil à la date de publication du présent Rapport de Durabilité est composé de 10 membres, dont :

- 6 sont exécutifs et 4 sont non exécutifs ;
- 3 sont indépendants, soit un taux de 30 % ;
- 4 femmes, soit un taux de 40 %.

Sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives suivantes :

- Les propositions de modifications des statuts ;
- Les projets d'émission de titres pouvant donner accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- Les projets d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- Les propositions portant sur toute dépense d'investissement hors budget par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- Les propositions portant sur tout engagement financier ou toute opération d'endettement ayant pour effet d'augmenter le ratio dette nette / EBITDA du Groupe au-delà de 3,5 ;
- Les propositions relatives à la détermination du budget annuel indicatif ;
- L'approbation de données prévisionnelles à court et moyen termes ; et
- Les opérations significatives hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

Le Conseil peut également se saisir de toute question relative à la communication financière de la Société.

Expérience acquise des Administrateurs

Administrateurs	Leadership 	Finance & Compta- bilité 	Technologie & Numérique 	Santé 	Marketing & Data 	RSE 	Gestion du risque 	Règles de Gouver- nance
Jean-Claude Labrune	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Pierre Marucchi (FCB)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nicolas Giraud (GIE GERS)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Marcel Khan	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Laurent Labrune	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Aude Labrune	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓
Catherine Abiven	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sandrine Debroise	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓
Jean-Pierre Cassan	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Béatrice Saunier	✓	-	✓	-	✓	-	-	-
TOTAL % ⁽²⁾	100 %	90 %	70 %	70 %	90 %	60 %	90 %	90 %

Les administrateurs du Groupe, attestent tous les ans de leurs expertises et compétences dans les différents domaines mentionnés. Ils précisent le cas échéant les heures de formations reçues en matière d'enjeux de durabilité et leur souhait de participer à une formation initiale ou complémentaire. Ces compétences et expertises sont présentées dans le tableau synthétique ci-avant. Elles sont en adéquation avec les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise.

Enjeux matériels de Cegedim	Compétences et expertises
Assurer la santé et la sécurité des employés	Gestion du risque
Contribuer à l'atténuation du changement climatique	Gestion du risque / RSE
Sécuriser nos infrastructures	Technologie & Numérique / Gestion du risque
Développer l'accessibilité numérique	Technologie & Numérique / RSE
Veiller à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous	RSE / Gestion du risque/ Règles de Gouvernance
Protéger les données de nos parties prenantes	Gestion du risque / Technologie & Numérique
Former et développer les compétences	Gestion du risque / RSE
Réduire notre empreinte environnementale	Gestion du risque / RSE
Promouvoir l'éthique et les pratiques commerciales équitables	Règles de Gouvernance / Gestion des risques / RSE
Innovier dans l'écosystème de la santé	Santé / Technologie & Numérique
Saisir les opportunités de la digitalisation de l'économie	Technologie & Numérique
Recruter et conserver les salariés hautement qualifiés	Gestion du risque / Leadership

À ce jour, l'entreprise n'a pas mis en place de mécanisme d'incitation de politique de rémunération liés à des considérations relatives au climat ou à des enjeux de durabilité pour les membres des organes d'administration et de direction. Ayant établi un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'Accord de Paris, Cegedim pourrait à terme considérer la mise en place de telles incitations.

(2) Ratio du nombre d'administrateurs détenant la compétence sur le nombre total d'administrateurs.

Les comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est doté de quatre comités spécialisés permanents qui ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration et de faciliter ses prises de décision par la revue en amont de sujets spécifiques.

Ces comités sont :

- Le Comité Stratégique ;
- Le Comité d'Audit ;
- Le Comité des Nominations / Rémunérations ;
- Le Comité RSE.



Le Comité Stratégique

Composition

Le Comité Stratégique est composé au minimum deux administrateurs. Le Président du Conseil préside le Comité Stratégique. Au moins un Directeur Général Délégué assiste aux réunions du Comité Stratégique. Le secrétariat est assuré par un des membres du Comité Stratégique ou par toute autre personne désignée par le président du Comité Stratégique.

Mission

Le Comité Stratégique propose au Conseil des axes de développement de la Société et identifie les cibles potentielles.

Le Comité d'Audit

Composition

Le Comité d'Audit est composé de quatre administrateurs dont au moins un administrateur indépendant, qui doivent avoir des compétences financières ou comptables. Le Comité d'Audit est présidé par un administrateur indépendant.

- Le Directeur Général Délégué et le Directeur Financier assistent aux réunions du Comité d'Audit. Les Commissaires aux comptes de la Société ainsi que le Responsable du Contrôle Interne sont également conviés aux réunions aussi souvent que nécessaire. Le secrétariat est assuré par un des membres du Comité d'Audit ou par toute autre personne désignée par le président du Comité d'Audit.

Mission

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information financière délivrée.

Le Comité d'Audit :

- Procède à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- S'assure de la pertinence du processus d'élaboration de l'information financière ;
- S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; à ce titre, il est consulté sur la feuille de route du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- S'assure du respect des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes.

Le Comité des Nominations / Rémunérations

Composition

Le Comité des Nominations / Rémunérations est composé de trois administrateurs dont un administrateur indépendant qui en est le Président.

Mission

Le Comité des Nominations / Rémunérations :

- Propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux de la Société. Il a pour mission d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société et d'examiner les politiques d'attribution gratuite d'actions et de rémunérations variables, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés ;
- Formule des propositions sur la sélection des administrateurs au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- Formule des propositions sur la sélection des administrateurs indépendants en réalisant ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- Établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Le Comité RSE

Composition

Le Comité RSE est composé de quatre administrateurs dont au moins un administrateur indépendant qui en est le Président. Les membres du Comité RSE doivent avoir des compétences en matière de Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE).

Du fait de la forte interaction entre les sujets traités par les deux comités, au moins 3 des administrateurs membres du Comité RSE sont choisis parmi les administrateurs membres du Comité d'Audit, afin de prendre en compte les éléments de durabilité susceptibles d'avoir une incidence dans les comptes.

Le Directeur en charge de la RSE Groupe assiste aux réunions du Comité RSE. Le secrétariat est assuré par un des membres du Comité RSE ou par toute autre personne désignée par le président du Comité RSE.

Mission

Le Comité RSE :

- S'assure que le Groupe prend en considération la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises dans son modèle d'affaires et l'élaboration de sa stratégie ;
- S'assure de l'efficacité de l'identification et de la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ;
- Est consulté sur la feuille de route RSE du Groupe ;
- Est informé et revoit les plans d'actions RSE, les indicateurs et tableaux de bord permettant leur suivi ;
- Veille au respect des normes de reporting en matière de durabilité, à l'exactitude des informations, et émet si nécessaire des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Le Comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités.

6.1.2.2 | Rôles et responsabilités pour gérer et superviser les enjeux de durabilité



En complément du suivi de l'avancement de la feuille de route RSE, du fait de l'entrée en vigueur de la directive européenne CSRD, la Direction Générale et le Comité RSE ont été particulièrement impliqués en 2024 sur :

- Les travaux préparatoires au premier Rapport de durabilité ;
- L'analyse de double matérialité ;
- La détermination des enjeux matériels et cibles associées ;
- L'établissement de la méthodologie en vue de calculer l'empreinte carbone complète du Groupe ;
- La trajectoire de décarbonation ;
- L'appel d'offres et le processus de sélection du cabinet pour l'assurance des informations de durabilité.

Comme cela est décrit dans l'infographie, ces travaux sont menés par la Direction RSE Groupe en coopération avec les directions métier concernées et soumis à la validation de la Direction Générale. Le Comité RSE a été consulté sur l'ensemble de ces sujets, qui ont également été présentés en Club RSE.

La détermination des cibles concernant les enjeux matériels a fait l'objet d'une attention particulière selon le processus suivant :

- Réalisation d'une cartographie par la Direction RSE Groupe en vue de recenser les indicateurs pertinents pour nos parties prenantes et dans nos secteurs d'activité ;
- Sélection par les directions métier concernées, y compris la Direction des Ressources Humaines pour les aspects sociaux, en cohérence avec leurs stratégies et objectifs déjà engagés ;
- Détermination des valeurs de référence et des cibles à l'horizon 2030 ;
- Validation par la Direction Générale ;
- Consultation du Comité RSE.

Afin de piloter la progression des résultats, l'ensemble de ces cibles feront l'objet d'un reporting régulier par la Direction RSE Groupe, à destination des différentes instances de direction et d'administration du Groupe.

En 2024 :

- Le Comité RSE s'est réuni 3 fois ;
- Le Club RSE s'est réuni 4 fois ;
- Le Club des Référents RSE s'est réuni 7 fois.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphe dans le rapport de durabilité	Impacts relatifs à la population et/ou l'environnement
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-1 chapitre 6.1.2.1 ESRS 2 GOV-2 chapitre 6.1.2.2	Population et environnement
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 SBM-2 chapitre 6.1.1.3	Population et environnement
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO 1 chapitre 6.1.3	Population et environnement
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1 chapitre 6.2.3	Environnement
	ESRS E5 chapitre 6.2.4	Environnement
	ESRS S1 chapitre 6.3.2	Population
	ESRS S4 chapitre 6.3.3	Population
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS G1 chapitre 6.4	Population et environnement
	ESRS E1 chapitre 6.2.3	Population et environnement
	ESRS E5 chapitre 6.2.4	Population et environnement
	ESRS S1 chapitre 6.3.2	Population et environnement

Par ailleurs l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité sont pris en compte et consolidés dans la Politique de gestion des risques du Groupe, sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Interne.

6.1.3 | Management des Impacts, Risques et Opportunités (SBM-3/ IRO-1)

6.1.3.1 | Analyse de double matérialité (IRO-1)

Du fait de l'entrée en vigueur de la CSRD, nous nous sommes attachés à établir la première matrice de double matérialité pour le Groupe Cegedim. Étape majeure de la CSRD, l'analyse de double matérialité a pour objectif d'évaluer et de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités (IRO) de Cegedim sous deux perspectives : la matérialité d'impact et la matérialité financière. La matérialité d'impact permet de considérer les impacts des activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur sur l'environnement et la société (« *Inside-out* »), tandis que la matérialité financière permet de considérer comment les facteurs externes influencent ou sont susceptibles d'influencer la performance financière de l'entreprise (« *Outside-in* »).

En intégrant ces deux dimensions, l'analyse de double matérialité apporte une mise en perspective nous permettant de déterminer de manière robuste les enjeux majeurs du Groupe, fondement de notre stratégie de développement durable, ainsi que les sujets à traiter dans le Rapport de durabilité.

Méthodologie

Nous avons établi notre méthodologie d'analyse de double matérialité en tenant compte des préconisations de l'ESRS 1 selon le processus suivant :

- Contexte et périmètre ;
- Identification des IRO potentiels ;
- Evaluation des IRO en vue de déterminer les sujets matériels ;
- Résultats de l'analyse et validation de la liste finale des sujets matériels.

Contexte et périmètre de l'analyse

L'analyse a porté sur l'ensemble du Groupe, pour chacun de nos cinq divisions financières : Logiciels & Services, Flux, Data & Marketing, BPO et Cloud & Support.

Nous avons identifié et évalué les impacts, risques et opportunités (IRO) pour nos propres activités et autant que possible dans notre chaîne de valeur, dans la limite de nos fournisseurs de rang 1 pour la partie amont. Nous avons pris en compte les impacts positifs et négatifs, avérés et potentiels, sur les personnes, l'environnement et les relations d'affaires de l'entreprise, sur les horizons de temps suivants :

- Court terme : année de reporting ;
- Moyen terme : période courant du prochain exercice jusqu'à 2030 ;
- Long terme : au-delà de 2030.

Identification des impacts, risques, dépendances et opportunités potentiels

Nous avons recensé les dépendances de Cegedim vis-à-vis des ressources naturelles, humaines et sociétales, et pris en considération les liens entre nos impacts et dépendances, ainsi que les risques et opportunités pouvant en découler. Nous avons pris en compte tous les secteurs d'activité du Groupe, toutes nos relations d'affaires, dans l'ensemble des pays dans lesquels Cegedim opère.

Les IRO ont été déterminés comme suit :

- **Impacts** : font référence aux effets que les opérations, les produits ou les services de l'entreprise ont ou pourraient avoir sur l'environnement et la société, classés selon leur nature (positifs ou négatifs, avérés ou potentiels), et la ou les parties prenantes affectées.
- **Risques et Opportunités** : font référence aux événements ayant ou susceptibles d'avoir une incidence significative sur le développement de l'entreprise ou sa situation financière, classés selon leur nature, et selon qu'ils sont avérés ou potentiels.

Nous avons pris en compte l'intégralité des thèmes requis dans l'AR 16 de l'ESRS 1, que nous avons complétés avec des sujets spécifiques à nos activités en nous appuyant sur :

- La matrice de matérialité existante de Cegedim, régulièrement revue et mise à jour ;
- La cartographie des parties prenantes ;
- La cartographie des risques de l'entreprise ;
- Différents rapports sectoriels ;
- Des échanges avec des experts internes.

Ce recensement nous a permis d'identifier 134 IRO.

Processus d'évaluation des IRO

Matérialité d'impact

Conformément aux dispositions de l'ESRS 1, la gravité des impacts a été analysée en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur caractère irréversible, et pour les impacts potentiels, de leur probabilité.

Chaque IRO a été évalué en tenant compte :

- Pour l'ampleur, de l'importance de l'impact sur l'environnement ou les personnes ;
- Pour l'étendue, de la portée en termes d'étendue géographique et de parties prenantes concernées ;
- Pour le caractère irréversible, des coûts ou du temps nécessaires pour y pallier.

Matérialité financière

Les IRO ont été évalués en tenant compte de leur probabilité et de leur magnitude financière.

Prise en compte des points de vue et intérêts des parties prenantes

Dans un premier temps, nous avons procédé à une revue documentaire afin de réaliser une première évaluation des différents impacts, risques et opportunités du Groupe. Nous avons ensuite fait évoluer ce projet en vue de prendre en compte les points de vue et intérêts d'un grand nombre de parties prenantes, sans toutefois les consulter directement, au travers notamment :

- Des conclusions de la cartographie des parties prenantes mise à jour l'année dernière dans cette perspective ;
- De la gouvernance RSE de l'entreprise (Comité RSE, Direction Générale, Club RSE et Club des Référents RSE) ;
- Des très nombreux questionnaires qui nous sont adressés par l'ensemble de nos parties prenantes à commencer par nos clients, parfois complétés par des échanges directs ;
- Des échanges avec des organismes de financement ;
- De rapports sectoriels ou émanant d'associations professionnelles ;
- Des critères des agences de notation extra-financière.

Interaction avec le processus général de gestion des risques du Groupe (GOV-5)

L'identification ainsi que l'évaluation des IRO en matière de durabilité ont été menées en cohérence avec le processus général de gestion des risques et opportunités du Groupe :

- Les IRO précédemment identifiés dans la cartographie des risques de l'entreprise ont été pris en compte ;
- Les seuils pour la matérialité financière sont ceux retenus pour le processus général de gestion des risques ;
- Les risques de durabilité sont priorisés selon le même processus que l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- Le processus global de gestion des risques intègre désormais les résultats de l'analyse de double matérialité pour les sujets de durabilité.

Processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

La gestion des risques et le contrôle interne en matière de durabilité visent à garantir la fiabilité, la transparence et la conformité des informations en matière de durabilité. Ces systèmes couvrent l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques liés aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne pour les enjeux de durabilité, y compris ceux relatifs à son personnel, sont pleinement intégrés et alignés avec les processus existants de l'entreprise.

Méthodes d'évaluation et de classement des risques par ordre de priorité

À compter de l'exercice 2024, l'évaluation des risques RSE est réalisée en conformité avec la directive européenne CSRD. L'évaluation des risques en matière de durabilité repose sur une approche structurée permettant d'identifier, d'analyser et de prioriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En premier lieu, l'identification des risques s'appuie sur :

- L'analyse des activités et de la chaîne de valeur de l'entreprise pour identifier les risques liés aux impacts environnementaux, sociaux et éthiques ;
- La consultation des parties prenantes internes et externes (clients, salariés, actionnaires...) ;
- Une veille réglementaire et sectorielle pour anticiper les évolutions législatives et normatives.

Pour chaque risque, les causes et conséquences potentielles sur la performance de l'entreprise sont ensuite analysées, afin d'en évaluer la criticité :

- Mesure de l'impact potentiel sur les dimensions financière, réputationnelle, opérationnelle et réglementaire ;
- Estimation de la probabilité d'occurrence des risques en se basant sur des données historiques et prospectives.

Les risques sont enfin priorisés et classés, tenant compte de leur impact (faible, modéré, élevé, critique), et de la probabilité d'occurrence (rare, peu probable, probable, très probable) :

- Risque critique (impact élevé et forte probabilité) : à traiter en priorité ;
- Risque modéré (impact modéré, mais fréquence potentielle significative) : à surveiller activement ;
- Risque faible (impact et probabilité faibles, mais pouvant évoluer dans le temps) : à suivre régulièrement.

Cette classification permet d'orienter les ressources de l'entreprise vers les risques les plus stratégiques et d'élaborer des plans d'atténuation adaptés. À l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques RSE est établie en lien avec les activités de l'entreprise.

Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

L'atténuation des risques RSE repose sur une démarche d'amélioration continue, avec un suivi régulier des risques et des mesures d'atténuation via des indicateurs clés de performance et un ajustement de la stratégie et des plans d'actions, tenant compte des évolutions réglementaires et des meilleures pratiques. Cette approche vise à renforcer la résilience de l'entreprise face aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Cegedim a mis en place un cadre structuré pour intégrer les conclusions de son évaluation des risques et de son contrôle interne liés à la durabilité. Cette intégration se fait à plusieurs niveaux :

- Les risques identifiés sont intégrés dans les référentiels de gestion des risques du Groupe et influencent la stratégie RSE de l'entreprise. La cartographie est mise à jour régulièrement ;
- Les conclusions des évaluations de risques alimentent les indicateurs clés de performance RSE de l'entreprise ;
- Les résultats des contrôles internes influencent la révision ou la mise à jour des politiques et des plans d'action RSE ;
- Les résultats des contrôles internes sont utilisés pour fiabiliser les données publiées dans les rapports de durabilité, et donnent lieu à des axes d'amélioration des processus et des outils.

Cegedim a adopté une approche dynamique pour tirer les enseignements des évaluations de risques et des contrôles internes, et ajuste en continu :

- La stratégie, les objectifs et plans d'action RSE du Groupe ;
- Les procédures de contrôle interne et de reporting pour renforcer la fiabilité des informations extra-financières ;
- Les plans d'actions correctifs pour améliorer la gestion des risques identifiés.

Communication périodique des conclusions aux organes d'administration, de direction et de surveillance

L'ensemble de ce processus ainsi que les conclusions sont partagés avec les organes de gouvernance (Direction Générale, Comité RSE, Comité d'Audit) lors de séances de travail réparties au cours de chaque année, afin d'assurer une prise en compte stratégique. Cette démarche garantit la bonne intégration des risques RSE dans la gouvernance et les processus opérationnels, afin de renforcer la résilience de l'entreprise.

6.1.3.2 | Description des Impacts, Risques et Opportunités matériels (SBM-3)

À l'issue de l'évaluation, les IRO suivants ont été considérés comme matériels :

E1 - Changement climatique						
IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
Adaptation au changement climatique						
Perturbation des activités en raison du changement climatique	Risque de transition		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Risques potentiels liés au changement climatique : perturbation des chaînes d'approvisionnement, hausse des coûts et évolutions réglementaires avec des répercussions défavorables à l'activité
Atténuation du changement climatique						
Contribution au changement climatique	Impact physique chronique	Personnes et environnement	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Impact lié aux émissions de GES générées par les activités de l'entreprise
Augmentation du recours à l'IA	Risque de transition technologique	Environnement	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Risques potentiels liés à l'augmentation du recours à l'IA sur la trajectoire de décarbonation du Groupe, et sur les coûts nécessaires pour compenser l'augmentation des émissions de GES induite
Énergie						
Sources d'énergie	Impact physique chronique	Personnes et environnement	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Impact lié à la consommation d'énergie de l'entreprise, la majorité provenant de sources non renouvelables
Coût de l'énergie	Risque de transition de marché		Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E1	Risque lié à la fluctuation et à l'augmentation des prix de l'énergie
E5 - Économie circulaire						
IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
Déchets						
Déchets générés par les activités du Groupe	Impact physique chronique	Environnement	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Impact lié aux déchets générés par les activités du Groupe
	Risque de transition politique et légal	Environnement	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS E5	Risque relatif au coût du traitement des déchets
Traitement des déchets	Opportunité d'utilisation efficace des ressources	Environnement	Court terme	Activités propres	ESRS E5	Opportunité relative à l'économie circulaire et la réduction de la consommation de ressources par le recours au reconditionnement et l'augmentation du cycle de vie des matériels informatiques
S1 - Effectifs de l'entreprise						
IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
Recrutement et rétention des talents	Opportunité de marché	Personnes	Court terme	Activités propres	Spécifique entreprise	Opportunité liée au recrutement des apprentis à l'issue de leur formation dans l'entreprise
	Risque de transition technologique	Personnes	Moyen terme	Activités propres	Spécifique entreprise	Risque potentiel lié à la difficulté d'attirer les bons candidats et de retenir les employés qualifiés
Formation et développement des compétences						
Formation et compétences des employés	Risque de transition technologique	Personnes	Moyen terme	Activités propres	ESRS S1	Risque potentiel sur la capacité d'innovation de l'entreprise si le développement des compétences des employés est insuffisant
Égalité de traitement et de chances pour tous						
Représentation des femmes managers	Risque de transition légal	Personnes	Moyen terme	Activités propres	ESRS S1	Risque relatif à la sous-représentation des femmes dans les postes de management
Employés en situation de handicap	Risque de transition légal	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S1	Risque relatif au non-respect du pourcentage minimum légal d'employés en situation de handicap (France)
Conditions de travail						
Santé et sécurité des employés	Risque de transition de marché	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S1	Risque potentiel relatif à l'absentéisme, aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles

S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
--------------	--------	--	------------------	--------	----------	-------------

Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Violation de données personnelles	Risque de transition légal et réputationnel	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS S4	Risque potentiel relatif à la violation de données personnelles, en particulier de données de santé
Datacenters souverains	Opportunité de produits / services	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS S4	Opportunité liée à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles de nos clients

Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux

Déserts médicaux	Opportunité de produits / services	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S4	Opportunité liée à la commercialisation de solutions permettant de pallier pour partie à la couverture médicale insuffisante
Accès aux produits et services	Risque de transition légal et de marché	Personnes	Court terme	Activités propres	ESRS S4	Risque lié à l'accessibilité numérique de certains sites et applications du Groupe
	Risque de transition légal et de marché		Court terme	Activités propres	ESRS S4	Risque relatif aux coûts d'adaptation en vue d'améliorer l'accessibilité de certains sites et applications du Groupe

G1 - Conduite des affaires

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
--------------	--------	--	------------------	--------	----------	-------------

Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement

Respect des délais de paiement	Risque de transition légal et réputationnel		Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS G1	Risque potentiel relatif au pilotage du délai de paiement des fournisseurs
--------------------------------	---	--	-------------	---------------------------------------	---------	--

Corruption et versement de pots-de-vin

Prévention de la corruption	Risque de transition légal et réputationnel	Personnes	Moyen terme	Activités propres	ESRS G1	Risque potentiel relatif à l'efficacité des dispositifs de prévention de la corruption
Incident de corruption	Risque de transition légal et réputationnel	Personnes	Moyen terme	Activités propres et Chaîne de valeur	ESRS G1	Risque non nul d'incident malgré le système de prévention de la corruption en place

Cybersécurité

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
--------------	--------	--	------------------	--------	----------	-------------

Violation de données personnelles	Risque de transition réputationnel	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Risque potentiel réputationnel et commercial voire d'atteinte aux personnes en cas de violation de données personnelles
Rançongiciel	Risque de transition réputationnel	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Risque potentiel réputationnel et commercial voire d'atteinte aux personnes en cas de blocage de l'accès de certains de nos clients à leurs données

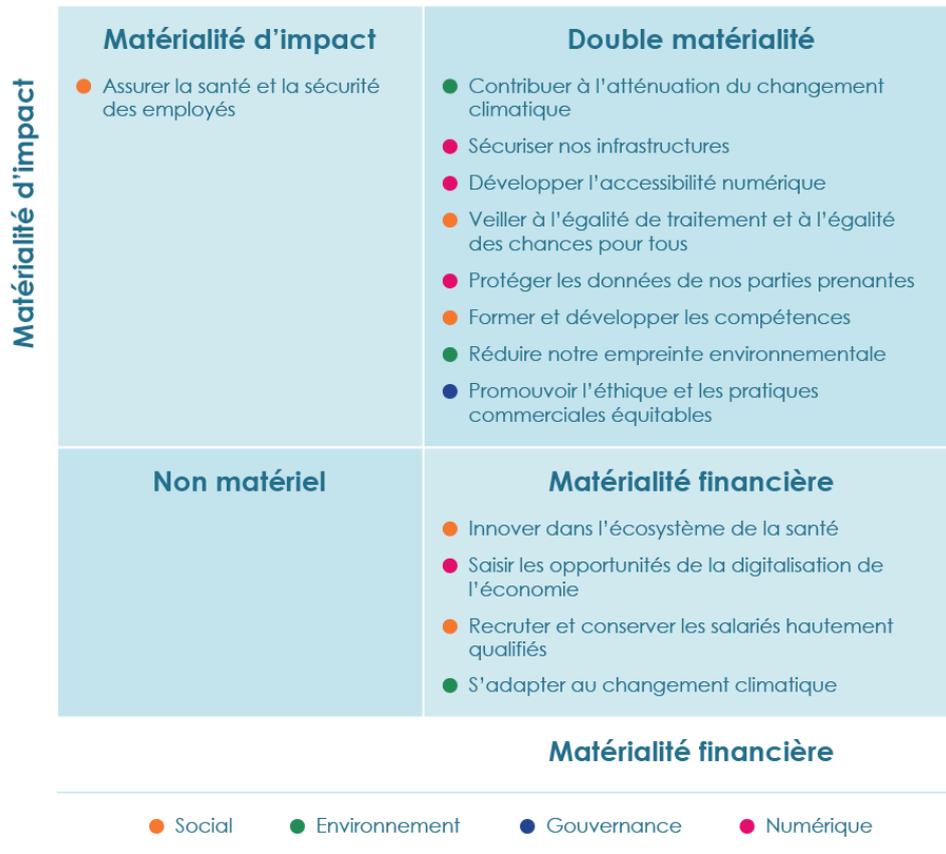
Digitalisation de l'économie

IRO matériel	Nature	Impact sur les personnes et/ou l'environnement	Horizon de temps	Source	Standard	Description
--------------	--------	--	------------------	--------	----------	-------------

Facturation électronique	Opportunité de produits / services	Personnes	Court terme	Activités propres et Chaîne de valeur	Spécifique entreprise	Opportunité liée à des évolutions réglementaires permettant à l'entreprise de contribuer à la digitalisation de l'économie
--------------------------	------------------------------------	-----------	-------------	---------------------------------------	-----------------------	--

6.1.3.3 | Synthèse des enjeux matériels (SBM-3)

Ces IRO, pour lesquels on ne constate pas de changements significatifs par rapport aux années précédentes, ont ensuite été regroupés en 12 enjeux majeurs pour le Groupe, tel que représentés dans l'infographie ci-dessous :



Les sujets suivants, requis dans l'ESRS 1 / AR16, ont été évalués comme non matériels :

- E2 : Pollution ;
- E3 : Eau et ressources marines ;
- E4 : Biodiversité et écosystèmes ;
- E5 : Ressources entrantes, Ressources sortantes ;
- S1 : Sécurité de l'emploi, Temps de travail, Salaires décents, Dialogue social, Liberté d'association, Négociation collective, Équilibre vie professionnelle – vie privée, Mesures de luttés contre la violence et le harcèlement, Diversité et autres sujets relatifs aux droits au travail ;
- S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur ;
- S3 : Communautés affectées ;
- S4 : Liberté d'expression, Accès à l'information (de qualité), Sécurité d'une personne, Protection des enfants, Non-discrimination, Pratiques de marketing responsables ;
- G1 : Culture d'entreprise, Bien-être animal, Engagement politique et activités de lobbying.

Processus décisionnel

Pour valider la liste des sujets de durabilité matériels pour Cegedim, plusieurs réunions ont été organisées avec la Direction Générale, et une session du Comité RSE y a été dédiée.

La matrice de matérialité identifie les sujets qui sont les plus importants pour notre Groupe et nos parties prenantes en termes de développement durable, car ayant ou pouvant avoir un impact sur la pérennité et la croissance de nos activités, ainsi que sur notre situation financière. Il s'agit des sujets sur lesquels nos parties prenantes attendent des informations ou des actions de notre part.

6.1.3.4 | Liens entre les IRO matériels, la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise (SBM-3)

Cegedim veille à anticiper autant que possible les effets actuels et anticipés des IRO matériels sur son modèle économique et sa stratégie, afin d'adresser le plus en amont possible les impacts négatifs potentiels, et de saisir les opportunités émergentes. La prise en compte constante des intérêts et points de vue de nos parties prenantes ainsi que l'attention permanente portée à notre écosystème nous permettent d'ajuster de façon continue et proactive notre stratégie.

Dans cette optique, nous avons lancé depuis plusieurs années un programme et des investissements en vue de réduire l'empreinte environnementale de nos activités, en nous appuyant sur des méthodologies conformes à la science et les technologies les plus avancées.

Dans les années à venir, nous avons la volonté de poursuivre ces efforts en développant des collaborations dans notre chaîne de valeur, et en adoptant une approche globale du cycle de vie de notre matériel informatique, qu'il s'agisse de nos propres équipements ou de ceux de nos clients.

De ce fait, nous n'identifions pas à ce jour :

- D'éléments qui remettent en cause la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise, en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels, et à saisir des opportunités ;
- D'effets financiers actuels des risques et opportunités matériels sur la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie du Groupe, qui nécessiteraient un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants au cours de la prochaine période de reporting annuelle.

En ce qui concerne la résilience de notre stratégie et de notre modèle d'entreprise par rapport au changement climatique, nous mènerons une analyse approfondie afin d'identifier les orientations nécessaires dans le contexte d'une économie à faibles émissions.

6.1.4 | Enjeux majeurs de Cegedim, résultats et cibles

Atténuation du changement climatique



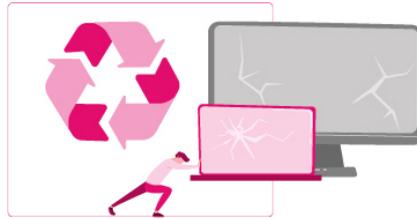
Réduire les émissions de GES	Sur les scopes 1 et 2 (tCO2e)	2023 : 4 069 2024 : 3 960	2030 : -42 %	ODD 8.4	ESRS E1-4 GRI 305-5
	Sur le scope 3 (tCO2e)	2023 : 57 381 2024 : 59 258	2030 : -25 %		
Énergie	Réduire la consommation énergétique par employé (kWh / collaborateur)	2021 : 1 955 2024 : 1 051	2030 : 1 000	ODD 7.3	ESRS E1-5 GRI 302-3
	S'approvisionner intégralement en électricité d'origine renouvelable*	2019 : 0 % 2024 : 73 %	2030 : 100 %	ODD 7.2	
	Réduire les kilomètres parcourus (véhicules d'entreprise)	2024 : 19 438 289	2030 : -20 %	ODD 3.6	
	Réduire l'empreinte environnementale de nos véhicules (gCO2e moyen / km)	2024 : 119	2030 : 100	ODD 8.4	
Réduire les déchets	Taux de revalorisation des PLV	2022 : 24 % 2024 : 63 %	2030 : 100 %	ODD 8.4	ESRS E5-3 GRI 306-4

Ressources humaines



Équité et égalité des chances	Faire progresser le ratio de femmes à des postes de direction	2024 : 31,6 %	2030 : 40 %	ODD 5.5	ESRS S1-1 GRI 405-1
Former et développer les compétences	Faire progresser le ratio de promotions internes	2024 : 8 %	2030 : 12 %	ODD 4.4	ESRS S1-13 GRI 404-1
	Augmenter le nombre d'heures de formation / collaborateur	2024 : 6,6	2030 : 10		

Numérique responsable



Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Améliorer le PUE (ET1)

2023 : 1,75
2024 : 1,73



2030 : -13 %

ODD
7.3

ESRS E1-5
GRI 302-3

Améliorer le PUE (EB4)

2019 : 1,94
2024 : 1,78



2030 : -17 %

ODD
8.4 et
12.4

ESRS E5-3
GRI 306-4

Étendre la durée de vie du matériel informatique

2024 : en cours



2030 : +1 an

ODD
8.4

Donner une seconde vie aux écrans de nos clients

2024 : 0 %



2030 : 50 %

Conduite des affaires



Développer nos achats responsables

Développer les achats auprès d'entreprises adaptées ou d'insertion

2024 : en cours



2030 : +500 %

ODD
10.2

ESRS S2-4
GRI 3-3

Les cibles ont été définies grâce à la collaboration entre l'équipe RSE et les équipes en charge de chacun de ces sujets. Elles ont ensuite été présentées et approuvées par le Club RSE et le Comité RSE. La collecte des données, puis la rédaction du présent rapport et sa vérification par l'organisme d'audit ayant eu lieu en parallèle des sessions d'information et de consultation des CSE, il n'a pas été possible de les intégrer dans ce processus. Le Comité RSE, le Club RSE et les CSE seront régulièrement informés des progrès réalisés pour atteindre les cibles.

Méthodes et périmètres retenus pour l'élaboration des indicateurs et des cibles

- Sauf lorsqu'il est stipulé expressément un périmètre différent, les indicateurs et cibles couvrent le périmètre de consolidation du Groupe tel que décrit au chapitre 1.1.
- Concernant la réduction des émissions de carbone :
 - Le calcul a été réalisé avec l'outil de calcul ADEME-Association Bilan Carbone (ABC) dans sa version v.8.91 de mai 2023, suivant les règles du GHG Protocol et avec un niveau d'incertitude pour chaque poste.
 - Les cibles de réduction ont été établies conformément aux critères « *Near-term science-based targets* » et soumises à la validation du SBTi (*Science-Based Targets Initiative*). Il s'agit de cibles en valeur absolue, en ligne avec l'ambition 1,5° C pour les scopes 1&2, et WB2° C pour le scope 3, couvrant 100% des émissions des scopes 1&2, et 69% des émissions totales du scope 3. Tous les piliers du scope 3 sont pris en compte, à l'exception du pilier 3.3 (Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non inclus dans le scope 1 ou le scope 2). Les piliers 3.1 (Produits et services achetés) et 3.7 (Déplacements domicile-travail) sont, quant à eux, couverts de manière partielle.
- Concernant l'énergie :
 - Les consommations d'énergie correspondent aux relevés de consommation des différents sites du Groupe, complétés par des estimations au m² lorsque l'information n'a pas pu être obtenue auprès des bailleurs.
 - L'information relative à l'origine renouvelable de l'électricité provient de nos contrats d'approvisionnement et factures.
 - La cible pour l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable s'applique aux sites pour lesquels une offre est disponible et Cegedim est décisionnaire.
- Concernant la flotte automobile :
 - Le kilométrage pris en compte couvre l'ensemble des véhicules d'entreprise du Groupe.
 - Les émissions en gCO₂ / kilomètre ont été calculées sur la base du taux de gCO₂ / km indiqué par les constructeurs rapporté au kilométrage de chaque véhicule.
 - Lorsque aucun relevé kilométrique n'a pu être obtenu, le kilométrage retenu est de celui de la base ADEME 2023 pour les véhicules professionnels.
- Concernant la revalorisation des PLV :
 - L'indicateur porte sur la société Cegedim-MEDIA, seule société du Groupe à commercialiser des PLV.
 - Le ratio est calculé par le tonnage des matières revalorisées et recyclées rapporté au tonnage des matières en entrée de production.
- Concernant les ressources humaines :
 - La définition du périmètre des « instances dirigeantes » (ou postes de direction) a pris en compte les critères suivants :
 - Le positionnement en tant que niveau inférieur d'un ou deux niveaux à celui du Conseil d'Administration ;
 - Les cadres exerçant des responsabilités requérant une grande autonomie dans la gestion de leur emploi du temps et la prise de décisions ;
 - La dimension des organisations auxquelles ils sont rattachés, que ce soit en termes d'effectif ou de chiffre d'affaires.
 - Le ratio de promotions internes correspond au nombre de changements de fonction associés à une augmentation de la rémunération, rapporté à l'effectif ayant au moins 2 ans d'ancienneté.
 - Le nombre d'heures de formation par collaborateur correspond au total des heures de formation suivies rapporté à l'effectif des collaborateurs en CDI.
- L'objectif d'amélioration du PUE des datacenters est celui retenu dans le cadre de la certification ISO 50001 de cegedim.cloud, vérifié par un organisme de certification accrédité.
- La durée de vie actuelle du matériel informatique est en cours de fiabilisation à la date de publication du rapport.
- L'objectif de donner une seconde vie aux écrans de nos clients porte sur la société Cegedim-MEDIA.
- Achats responsables : le montant des achats auprès d'entreprises adaptées ou d'insertion est en cours de fiabilisation à la date de publication du rapport.

6.2 | Informations environnementales

6.2.1 | Impacts, Risques et Opportunités liés à l'environnement

6.2.1.1 | Climat (ESRS 2 IRO-1 - Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Adaptation au changement climatique ;
- Atténuation du changement climatique ;
- Énergie.

Nos opérations et produits génèrent des émissions de GES, aussi bien directement par nos propres activités qu'indirectement à travers notre chaîne de valeur, exerçant ainsi un impact négatif matériel sur le changement climatique. Pour évaluer nos émissions de GES, nous réalisons un bilan carbone annuel conformément au *GHG Protocol*, en tenant compte des émissions des scopes 1, 2 et 3 (cf. résultat au chapitre 6.2.3.3). Compte tenu de la transition mondiale vers une économie bas en carbone et de la pression réglementaire croissante, notamment avec les objectifs du Green Deal européen et de l'Accord de Paris, la réduction des émissions est une priorité pour le Groupe.

Le changement climatique constitue des risques physiques et de transition pour nos opérations. Il est essentiel pour Cegedim de bien les identifier et de s'y adapter pour assurer la continuité de nos activités. Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 et à l'AR11 de l'ESRS E1, nous avons mené l'analyse sur les 27 risques physiques climatiques répertoriés dans le tableau « Classification des aléas climatiques », à l'exclusion des risques non applicables à notre Groupe (e.g. avalanche, infiltration de l'eau de mer, acidification des océans, dégel du permafrost). Nous avons pris en compte deux horizons temporels, à 10 et à 30 ans.

Pour réaliser cette analyse, nous avons utilisé des bases de données environnementales externes sur les coordonnées géographiques de l'ensemble des sites du Groupe. Les projections ont été réalisées sur la base du scénario RCP8.5 (*Representative Concentration Pathway*), scénario haut ou pessimiste du GIEC dans lequel les émissions de GES continuent d'augmenter fortement tout au long du XXI^e siècle sans intervention significative pour les réduire, ce qui mènerait à un réchauffement global de plus de 4 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Cela nous a permis d'étudier la résilience des activités du Groupe dans la perspective du « pire scénario ». Lorsqu'il n'était pas disponible, nous avons retenu le scénario le plus pessimiste proposé dans chaque source de données. Un scénario compatible avec 1,5°C n'entraînant pas de conséquences substantielles sur nos activités, nous avons fait porter notre analyse uniquement sur le scénario RCP8.5. L'analyse a été conclue en janvier 2025.

À l'issue de cette analyse, nous avons fait le constat que certains de nos sites sont exposés à un risque élevé en ce qui concerne les aléas climatiques suivants :

Nature des risques

Modification des températures	Feux de forêts	Stress hydrique	Inondations	Mouvements de terrain
				
4 sites concernés	4 sites concernés	18 sites concernés	5 sites concernés	7 sites concernés

En ce qui concerne les risques de transition, nous avons pris en compte la classification des risques de la TCFD et le scénario RCP8.5, car nous considérons qu'un scénario aligné avec 1,5°C ne présenterait pas de changements significatifs pour nos activités. Nous anticipons que le changement climatique pourrait entraîner des perturbations des chaînes d'approvisionnement, une hausse des coûts liés à l'énergie et à l'assurance, et des évolutions réglementaires avec des répercussions défavorables à l'activité. Pour ces raisons également, l'adaptation au changement climatique est un enjeu matériel pour Cegedim.

6.2.1.2 | Pollution (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité :

- Rejets dans l'air ;
- Rejets dans l'eau ;
- Pollution des sols ;
- Substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes et microplastiques.

Les activités de Cegedim relevant essentiellement du secteur tertiaire :

- Les rejets atmosphériques du Groupe sont modérés, et résultent principalement du parc automobile ;
- Les rejets d'eau sont de nature domestiques, et les systèmes de refroidissement des datacenters sont en circuits d'eau fermés ;
- Il n'y a pas de rejets dans les sols ;
- Le recours à des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes est minime ;
- L'utilisation de matières plastiques est faible.

L'analyse a porté sur les activités propres de l'entreprise, le Groupe ne disposant pas à ce jour d'informations quant à de possibles IRO dans sa chaîne de valeur. Par ailleurs, aucune communauté spécifique ne pouvant être identifiée, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations. À l'issue de cette analyse, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO liés à la pollution ne sont pas matériels pour Cegedim.

6.2.1.3 | Ressources hydriques et marines (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

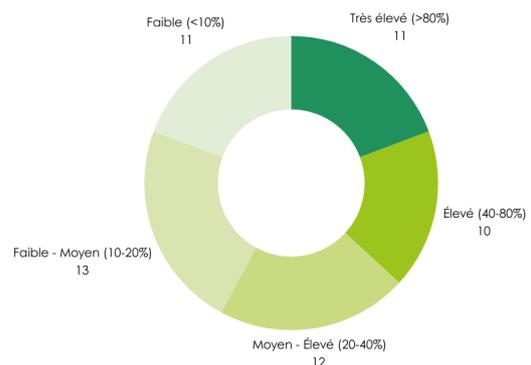
- Consommation et prélèvements d'eau ;
- Rejets des eaux ;
- Prélèvement et utilisation des ressources marines.

Cartographie de stress hydrique

En vue d'adopter une approche proactive pour préserver les ressources hydriques et anticiper les risques qui y sont liés, Cegedim a établi une cartographie du niveau de stress hydrique des sites inclus dans le périmètre de reporting sur la base de l'atlas des risques hydriques (*Aqueduct Water Risk Atlas*) du *World Resources Institute (WRI)*.

Il ressort de cette analyse que 21 sites se situent dans une zone à risque selon l'indicateur stress hydrique de référence (*Baseline Water Stress*) : 11 dans une zone de stress hydrique très élevé, et 10 dans une zone de stress hydrique élevé. Ces sites se situent au Maroc, en Égypte, en Roumanie, en Espagne, en Belgique, dans le sud et le nord de la France.

Niveau de stress hydrique des sites d'implantation de Cegedim



Consommation d'eau

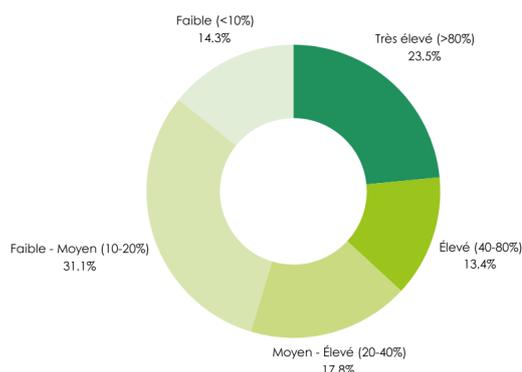
Consommation d'eau	21 762 m³
Intensité hydrique (m³ / m€ de CA)	33,2

Sur un certain nombre de sites et lorsqu'il s'agit de locaux loués, la consommation exacte d'eau ne peut être obtenue des bailleurs, ou il peut s'agir de baux consistant en un prix au m² incluant un certain nombre de prestations dont la fourniture d'eau. En conséquence, une extrapolation a été faite à partir des consommations réelles des sites constatées sur factures et couvrant 74% de l'effectif, sur la base d'une moyenne constatée de 3,27 m³ par collaborateur.

Par ailleurs, nous n'avons pas de dispositif de stockage d'eau, et l'ensemble des eaux usées est acheminé vers les infrastructures de traitement des eaux des villes où nous sommes implantés.

Près de 37 % de la consommation totale d'eau du Groupe se trouve dans des zones dans lesquelles le risque de stress hydrique est élevé ou extrêmement élevé.

Répartition de la consommation d'eau par zone de stress hydrique



Synthèse de l'analyse

Les activités de Cegedim relevant essentiellement du secteur tertiaire, les prélèvements ainsi que les rejets d'eau liés aux opérations du Groupe sont relativement faibles :

- La consommation et les rejets d'eau se limitent à un usage domestique ;
- Les systèmes de refroidissement des datacenters fonctionnent en circuits fermés ;
- Nous ne faisons pas usage d'eau de mer et n'effectuons pas de rejets marins.

Au regard de la faible intensité en eau des activités du Groupe, et compte tenu du fait que Cegedim est locataire de l'essentiel des sites situés dans des zones de stress hydrique élevé ou très élevé, les leviers d'action pour réduire substantiellement la consommation d'eau sont relativement limités. Cegedim s'attache cependant à prendre des mesures permettant de contribuer aux efforts de conservation des ressources hydriques, notamment en réduisant la consommation d'eau, en diminuant ou en supprimant l'arrosage des espaces verts, ou en installant des dispositifs limitant le débit d'eau.

L'analyse a porté sur les activités propres de l'entreprise, le Groupe ne disposant pas à ce jour d'informations quant à de possibles IRO dans sa chaîne de valeur. Par ailleurs, au regard de ces impacts modérés, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations. À l'issue de cette analyse, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO liés aux ressources hydriques et marines ne sont pas matériels pour Cegedim.

6.2.1.4 | Biodiversité et écosystèmes (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Vecteurs directs de perte de biodiversité : changement climatique, changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers, exploitation directe, espèces exotiques envahissantes, pollution ;
- Impacts sur l'état des espèces ;
- Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes ;
- Impacts et dépendances sur les services écosystémiques.

Analyse de l'impact des sites Cegedim sur la biodiversité

Sur la base des conclusions de l'analyse de double matérialité, bien que cela ne constitue pas un enjeu matériel pour notre Groupe, Cegedim s'inscrit dans une démarche volontaire de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Dans cette optique, le Groupe a établi une cartographie de l'impact de ses sites sur la biodiversité, en s'inspirant de la méthode LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer) telle que décrite par la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*).

Pour dresser cette cartographie, nous avons défini un périmètre de 5 kilomètres autour de chacun de nos sites afin de déterminer s'il se trouve à proximité d'une zone de protection de la biodiversité. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pays	Zones protégées prises en compte	Pourcentage de sites à proximité d'une zone protégée
Allemagne	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World database of protected areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0%
Belgique	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	100%
Egypte	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0%
Espagne	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	100%
France	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique marine, Zone de protection renforcée d'une réserve naturelle nationale, Réserve de biosphère, Réserve intégrale de parc national, Parcs nationaux, Réserves naturelles nationales, OSPAR, Parcs naturels marins, Terrain du conservatoire du littoral, Réserve biologique, Arrêtés de protection du biotope, Parcs naturels régionaux, Réserve naturelle régionale, Arrêtés de protection des habitats naturels, Terrain des conservatoires d'Espaces Naturels, Réserve de biodiversité, Trame écologique, Cours d'eau	100%
Maroc	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0%
Roumanie	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, Natura 2000, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	0%
Royaume-Uni	Bien inscrit sur le patrimoine mondial de l'UNESCO, site Ramsar, Emerald Network, Alliance for zero extinction, Key Biodiversity Areas (KBAs), World Database of Protected Areas (WDPA), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Special protection area, Special area of conservation	100%

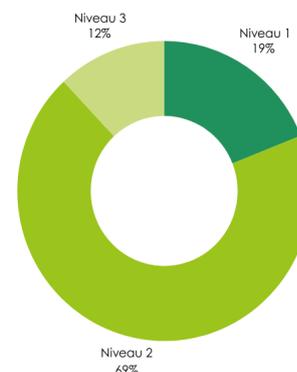
Dépendances et impacts

En complément du nombre de zones protégées à proximité de nos sites, nous nous sommes appuyés sur l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) pour évaluer nos dépendances et impacts sur la biodiversité. Il en ressort que pour le secteur « technologies de l'information / conseil informatique et autres services », les dépendances aux services écosystémiques ont un niveau de matérialité faible.

Priorisation des plans d'action

Afin d'établir la priorisation de notre plan d'actions, nous avons par ailleurs tenu compte du niveau d'impact de chaque site, ainsi que des leviers d'action possibles. Le Groupe étant locataire de la très grande majorité de ses sites, et s'agissant essentiellement de bâtiments tertiaires situés en zone urbaine et ne disposant pas d'espaces verts, nos leviers d'action sont limités. Il ressort de cette analyse que 19% de nos sites sont en priorité 1, 69% en priorité 2 et 12% en priorité 3.

Niveau de priorité des sites Cegedim en matière de biodiversité



Synthèse de l'analyse

Au regard de la nature des activités du Groupe et des démarches déjà engagées, l'impact de nos opérations et sites sur la biodiversité et les écosystèmes est à un niveau relativement faible. S'inscrivant toutefois dans une démarche volontariste, le Groupe continuera d'étudier et d'entreprendre toute initiative permettant de préserver la biodiversité et les écosystèmes dans ses activités et à proximité de ses sites.

L'analyse a porté sur les activités propres de l'entreprise, le Groupe ne disposant pas à ce jour d'informations quant à de possibles IRO dans sa chaîne de valeur. Par ailleurs, au regard de ces impacts modérés, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations. A l'issue de cette analyse, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO et dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes ne sont pas matériels pour Cegedim.

6.2.1.5 | Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS 2 IRO-1 - Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire)

Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité

- Flux de ressources entrants et utilisation des ressources ;
- Flux de ressources sortants liés aux produits et services ;
- Déchets ;
- Économie circulaire.

Concernant les flux de ressources entrants, Cegedim achetant uniquement des produits manufacturés, nous ne disposons pas à ce jour d'informations de la part de nos fournisseurs sur les ressources utilisées dans la fabrication de ces produits.

Concernant nos flux sortants, nous avons identifié les déchets issus de nos activités, que ce soit en interne ou dans notre chaîne de valeur aval, constitués essentiellement de PLV, de papiers/ cartons et de DEEE. À l'issue de l'analyse de matérialité, nous considérons qu'il s'agit d'un enjeu important pour notre Groupe, développé au chapitre 6.2.4. Par ailleurs, aucune communauté spécifique ne pouvant être identifiée, ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations.

6.2.2 | Politique Environnementale (E1-2 / E5-1)

Au travers de sa Politique environnementale, le Groupe Cegedim est engagé à réduire son empreinte environnementale et à promouvoir des pratiques durables et respectueuses de l'environnement, dans ses activités propres comme dans sa chaîne de valeur. S'appuyant sur nos impacts, risques et opportunités majeurs, cette politique définit nos axes d'action prioritaires :

- Réduire l'empreinte carbone de nos activités et de notre chaîne de valeur ;
- Améliorer la performance énergétique de nos infrastructures ;
- Réduire les déchets générés, et développer des pratiques circulaires pour la gestion de la fin de vie des équipements.

L'atténuation du changement climatique est l'un des piliers essentiels de la Politique environnementale de Cegedim. Nous souhaitons y contribuer en réduisant notre consommation d'énergie, en améliorant l'efficacité énergétique de nos infrastructures, en augmentant le recours aux énergies renouvelables, ainsi qu'en limitant les déchets générés par nos activités.

Pilotée par la Direction Générale, cette politique est mise en œuvre au niveau opérationnel par les équipes transverses concernant l'énergie, la flotte automobile, la gestion des bâtiments..., et dans les divisions pour les sujets spécifiques aux activités.

6.2.3 | Contribuer à l'atténuation du changement climatique (E1)

IRO	Description de l'IRO matériel
Atténuation du changement climatique	
Contribution au changement climatique	Impact lié aux émissions de GES générées par les activités de l'entreprise
Augmentation du recours à l'IA	Risques potentiels liés à l'augmentation du recours à l'IA sur la trajectoire de décarbonation du Groupe, et sur les coûts nécessaires pour compenser l'augmentation des émissions de GES induite
Adaptation au changement climatique	
Perturbation des activités en raison du changement climatique	Risques potentiels de transition liés au changement climatique : perturbation des chaînes d'approvisionnement, hausse des coûts, et évolutions réglementaires avec des répercussions défavorables à l'activité
Énergie	
Sources d'énergie	Impact négatif lié à la consommation d'énergie de l'entreprise, la majorité provenant de sources non renouvelables
Coût de l'énergie	Risque lié à la fluctuation et l'augmentation du coût de l'énergie

6.2.3.1 | Plan de transition (E1-1)

Dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs dernières années pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, Cegedim a pris l'engagement fort d'aligner sa trajectoire de décarbonation sur l'Accord de Paris, visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. En vue de garantir la pertinence et la crédibilité de cette trajectoire, nous avons choisi de suivre les préconisations du SBTi (*Science-Based Target Initiative*). Cegedim est « *committed* » auprès du SBTi depuis le mois de juillet 2024. Ce processus a fait l'objet d'une co-construction avec les divisions et a été approuvé par le Comité RSE du Groupe.

Après analyse de différents scénarios, nous avons défini les cibles de réduction conformément aux critères « *Near-term science-based targets* » du SBTi (*Science-Based Targets Initiative*). Il s'agit de cibles en valeur absolue, en ligne avec l'ambition 1,5 °C pour les scopes 1&2, et WB2 °C pour le scope 3, couvrant 100% des émissions des scopes 1&2, et 69% des émissions totales du scope 3. Tous les piliers du scope 3 sont pris en compte, à l'exception du pilier 3.3 (Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non inclus dans le scope 1 ou le scope 2). Les piliers 3.1 (Produits et services achetés) et 3.7 (Déplacements domicile-travail) sont, quant à eux, couverts de manière partielle. Ces cibles seront soumises à la validation du SBTi au cours du premier semestre 2025.

Ces objectifs représentent des engagements ambitieux de réduction de nos émissions de GES, guidant nos actions pour une transition vers une économie bas-carbone, contribuant de façon positive à l'atteinte des objectifs climatiques.

Indicateur	Référence		Cible à 2030
	Année	Valeur	
Scopes 1 et 2	2024	3 960	-42%
Scope 3	2024	59 258	-25%

Notre plan de transition s'articule autour de 5 leviers principaux :

- Achats : levier majeur pour l'atteinte de nos objectifs de décarbonisation, nous visons d'orienter prioritairement nos décisions d'achat pour des produits et services moins carbonés.
- Mobilité responsable : nous visons de réduire l'impact carbone de notre flotte de véhicules en réduisant les déplacements, et en privilégiant les modèles hybrides et électriques (lorsqu'ils sont compatibles avec l'utilisation du véhicule).
- Efficacité énergétique : nous travaillons depuis plusieurs années à l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bâtiments (isolation, installation de pompes à chaleur, adoption de surfaces de bureaux plus petites), en ligne avec les objectifs du Décret Tertiaire de réduire la consommation d'énergie de nos bâtiments de 40 % d'ici à 2030.
- Énergies renouvelables : parallèlement aux efforts de sobriété énergétique, nous projetons également d'augmenter le recours à des sources d'énergie moins carbonées, avec pour cible que 100% de l'électricité de nos sites soit d'origine renouvelable.
- Économie circulaire : nous veillons à réduire les déchets générés par nos activités en limitant notre consommation de matières premières, en développant nos pratiques de réutilisation, de réparation et de recyclage, et en assurant une gestion appropriée de la fin de vie de nos équipements ainsi que de ceux de nos clients.

Les montants financiers alloués à notre plan de transition sont décrits au chapitre 6.2.5, certaines restrictions du Règlement (UE) 2020/852 ne permettant pas de tous les prendre en compte. Notre plan de transition climatique s'inscrit dans la stratégie du Groupe et est intégré dans nos prévisions financières. Contribuer à la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie bas-carbone constitue un impératif stratégique à long terme, qui influence nos activités, produits et services. Les indicateurs de performance liés au climat sont intégrés aux revues de la gouvernance. Nous considérons par ailleurs que la lutte contre le changement climatique peut générer des opportunités de développement pour Cegedim, autour notamment de la digitalisation de l'économie.

Malgré les investissements engagés par Cegedim depuis plusieurs années pour réduire notre impact environnemental, il n'est pas encore possible d'évaluer précisément l'effet de ces actions sur son empreinte carbone, 2024 étant la première année de publication d'un bilan carbone complet. Par ailleurs, nous ne sommes pas encore en mesure de communiquer sur les émissions de GES verrouillées potentiellement liées aux principaux actifs et produits de l'entreprise, mais travaillons à améliorer nos processus de collecte et de consolidation des données afin d'être en mesure de le faire dans les années à venir. Le Groupe n'est pas exclus des indices de référence « Accord de Paris ».

6.2.3.2 | Plan d'actions et cibles (E1-3/ E1-4)

Atténuation du changement climatique

Efficacité énergétique

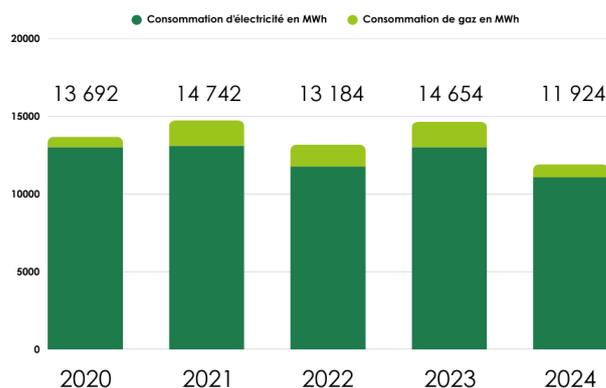
Afin de réduire la consommation d'énergie de ses activités, le Groupe Cegedim a engagé depuis plusieurs années des travaux de rénovation de ses sites, qui ont porté notamment sur l'amélioration de l'isolation thermique et l'installation de pompes à chaleur. Une très grande part des activités du Groupe étant de nature tertiaire, des actions d'amélioration sont engagées en continu comme l'extinction automatique des lumières et des climatisations dans les bureaux, la mise en place de minuteurs ou de détecteurs de présence, le déploiement d'éclairages à LED... La consommation énergétique est réduite par le recours à des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments, ou de coupure automatique lors de l'ouverture des fenêtres ou des quais de chargement des camions en entrepôt. Depuis 2024, le Groupe a créé une fonction d'Energy manager afin de mieux piloter sa stratégie énergétique.

L'efficacité énergétique est également un élément clé de la démarche Green IT du Groupe. En 2023, cegedim.cloud (filiale en charge de l'infrastructure informatique du Groupe et de son exploitation) a obtenu la labellisation « EU Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centers » et la certification ISO 50001 pour ses datacenters détenus en propre, attestant de son engagement à réduire sa consommation d'énergie. À ce titre, cegedim.cloud évalue régulièrement sa performance environnementale à l'aide d'indicateurs clés, et est engagé dans une démarche d'amélioration continue pour atteindre ses objectifs de durabilité. Parmi ces actions, on peut citer notamment le recours à des technologies et des pratiques innovantes telles que la virtualisation, la gestion dynamique de l'alimentation et l'utilisation de systèmes de refroidissement écoénergétiques. Les datacenters en propre sont complétés par des sites en colocation gérés avec les mêmes exigences, reconnues par les certifications ISO 14001 et 50001.

Cegedim.cloud a également développé en interne et lancé en 2024 l'application Enercare sur l'individualisation de la mesure de l'empreinte carbone de chaque client, leur permettant d'optimiser l'utilisation de ses services.

En 2024, le Groupe a continué de réduire sa consommation d'électricité et de gaz, avec un montant total consommé en baisse de près de 20% par rapport à 2023⁽³⁾. Ce résultat s'explique en partie par les mesures adoptées en matière d'efficacité énergétique, ainsi que par la réduction de la surface de certains sites.

Consommation d'électricité et de gaz du Groupe



(3) La quantité totale d'énergie et de gaz consommée a été calculée à partir des données obtenues auprès de nos fournisseurs d'électricité. Pour les sites pour lesquels ces données n'étaient pas disponibles, leur consommation a été estimée selon leur surface, en fonction du ratio de kWh par m² calculé à partir des sites dont la consommation est connue.

Afin de poursuivre la réduction de sa consommation énergétique, Cegedim s'engage à réduire la consommation énergétique par employé :

Indicateur	Référence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2022	2024	
Réduire la consommation énergétique par employé (kWh/collaborateur)	2021	1 955	1 561	1 051	1 000

Le suivi de cet indicateur permet de constater les progrès déjà réalisés grâce aux actions menées depuis plusieurs années, soit une baisse de 46% depuis 2021.

Pour le calcul de cet indicateur, les consommations d'énergie correspondent aux relevés de la consommation annuelle des différents sites du Groupe, complétées par des estimations au m² lorsque l'information n'a pas pu être obtenue auprès des bailleurs.

En parallèle de la réduction de consommation d'énergie de nos sites, nous travaillons également à l'amélioration du PUE de nos datacenters. L'objectif est celui retenu dans le cadre de la certification ISO 50001 de cegedim.cloud, vérifié par un organisme de certification accrédité. Il s'agit là encore d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis plusieurs années.

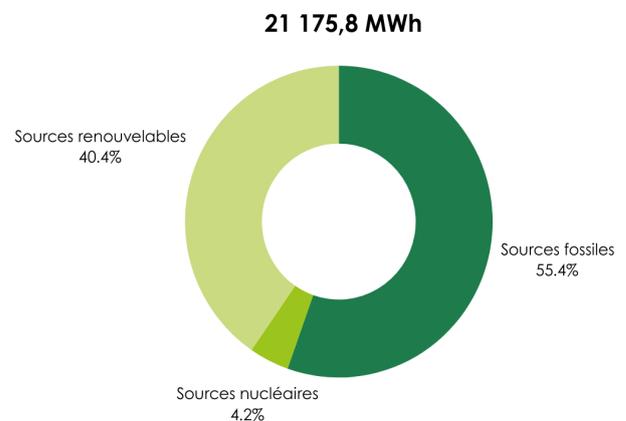
Indicateur	Référence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2022	2024	
Améliorer le PUE (ET1)	2023	1,75	-	1,73	-13 %
Améliorer le PUE (EB4)	2019	1,94	2,15	1,78	-17 %

Sources d'énergie

Cegedim s'est également engagé à réorienter sa consommation d'énergie vers des sources renouvelables afin de réduire son empreinte carbone. Depuis 2021, le Groupe Cegedim a mis en place et déploie sur ses sites en France un contrat de fourniture d'électricité issue à 100% de la filière renouvelable. En 2024, 40,4% de la consommation énergétique du Groupe provient de sources renouvelables⁽⁴⁾, en hausse de 4 points par rapport à 2023.

La consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables correspond intégralement à la consommation d'électricité achetée à partir de sources renouvelables.

Mix énergétique du Groupe Cegedim en 2024



En ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, Cegedim s'est fixé l'objectif suivant :

Indicateur	Référence		Résultats		Cible à 2030
	Année	Valeur	2022	2024	
S'approvisionner intégralement en électricité d'origine renouvelable ⁽⁵⁾	2019	0 %	66 %	73 %	100 %

L'information relative à l'origine renouvelable de l'électricité provient de nos contrats d'approvisionnement et de nos factures.

(4) Le calcul du mix énergétique du Groupe Cegedim a pris en compte l'intégralité des énergies des scopes 1 et 2, y compris : GNR, carburant des véhicules du parc automobile, électricité, gaz de ville. En ce qui concerne l'électricité, les consommations en Allemagne, en Espagne et en France (pour la partie de la consommation qui est dans le contrat 100% ENR) ont pris en compte le mix énergétique communiqué par le fournisseur d'électricité. Pour les autres consommations, les données étant indisponibles, nous avons pris en compte le mix énergétique national selon l'AIE.

(5) La cible pour l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable s'applique aux sites pour lesquels une offre est disponible et Cegedim est décisionnaire.

Gestion de la flotte de véhicules

Conformément aux objectifs définis par la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dans le but de rendre les déplacements de nos employés moins émetteurs en carbone, le Groupe renouvelle chaque année une grande partie de sa flotte automobile avec des véhicules hybrides et électriques, en tenant compte de leur compatibilité avec l'usage professionnel de nos collaborateurs. En 2024, 35% du parc tourisme est composé par des véhicules électriques ou hybrides, en évolution de 13 points par rapport à 2023. L'offre en véhicules utilitaires ne permettant pas encore de répondre à nos besoins, nous privilégions l'essence au diesel lorsque possible.

Nous encourageons également les modes de déplacement alternatifs aux véhicules thermiques, en développant les places de parking dédiées aux véhicules électriques équipées de prises de recharge, ainsi que des parkings à vélo et trottinettes permettant la recharge électrique, lorsque les conditions de sécurité d'accès au site le permettent.

Pour réduire l'impact carbone de son parc de véhicules, le Groupe s'est fixé deux objectifs :

Indicateur	Référence		Cible à 2030
	Année	Valeur	
Réduire les kilomètres parcourus (véhicules d'entreprise)	2024	19 438 289	-20%
Réduire l'empreinte environnementale de nos véhicules (gCO ₂ e moyen/ km)	2024	119	100

Pour le calcul de ces indicateurs :

- Le kilométrage pris en compte couvre l'ensemble des véhicules d'entreprise du Groupe ;
- Les émissions en gCO₂ / kilomètre ont été calculées sur la base du taux de gCO₂ / km indiqué par les constructeurs rapporté au kilométrage de chaque véhicule ;
- Lorsque aucun relevé kilométrique n'a pu être obtenu, le kilométrage retenu est de celui de la base ADEME 2023 pour les véhicules professionnels.

Limiter les déplacements

Par sa politique Voyages, le Groupe définit les règles et bonnes pratiques encadrant les réunions et déplacements associés, incitant les collaborateurs à diminuer les déplacements et à recourir à des solutions alternatives moins polluantes, sans sacrifier à la nécessaire proximité avec nos clients ainsi qu'à la qualité de nos services. Les déplacements pour des réunions internes sont notamment restreints, les exceptions nécessitant une autorisation préalable. Les moyens de travail à distance ont été déployés au sein du Groupe dès 2007 : l'usage des visioconférences, conférence téléphoniques, messagerie instantanée et plateformes d'échanges de documents est privilégié. Par ailleurs les accords d'entreprise relatifs au télétravail contribuent également à limiter les déplacements des collaborateurs.

Adaptation au changement climatique

Sur la base de notre analyse des risques climatiques physiques (cf. chapitre 6.2.1.1), nous avons constaté qu'un certain nombre de nos sites étaient exposés à des risques élevés. Nous avons ensuite examiné si et dans quelle mesure ces risques pourraient affecter le site et/ou les activités du Groupe. Enfin, nous avons recensé les mesures déjà été mises en place pour atténuer ces risques.

À l'issue de cette étude, nous avons fait le constat que, bien que certains sites soient exposés aux risques climatiques, dans la plupart des cas, cette exposition ne générerait pas de perturbations majeures pour nos activités. Cela s'explique par le fait que le Groupe a, depuis plusieurs années, identifié les activités et sites à risques, et mis en place des mesures pour assurer la continuité des activités (e.g. système de sécurité incendie, pompes d'eau dans les zones inondables). Dans les rares cas où un impact pourrait se produire, des mesures d'adaptation sont en place en vue de protéger les actifs, et de limiter autant que possible les dommages et les coûts associés.

Ce sujet demeure au cœur de la gestion des risques du Groupe, et nous restons vigilants pour mettre à jour notre cartographie en fonction des nouvelles informations disponibles, et adapter nos plans de remédiation autant que nécessaire. Au vu de ces éléments, nous avons considéré que le changement climatique et les plans d'actions en vue d'adapter les activités de l'entreprise sont en place depuis plusieurs années, et constituent à ce titre un risque net faible.

6.2.3.3 | Résultats (E1-6)

En 2024 sur le périmètre du présent rapport, les émissions de gaz à effet de serre consolidées du Groupe Cegedim se sont élevées à 63 218 tonnes équivalent carbone calculées selon le standard du GHG Protocol, tenant compte des limites décrites ci-après.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Émissions de GES							Total (t CO ₂ e)	CO ₂ b (t CO ₂ e)	Incertitude (t CO ₂ e)	
			CO ₂ (t CO ₂ e)	CH ₄ (t CO ₂ e)	N ₂ O (t CO ₂ e)	HFCs (t CO ₂ e)	PFCs (t CO ₂ e)	SF ₆ (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)				
Scope 1	1-1	Émissions directes des sources fixes de combustion	178	0	1	0	0	0	0	179	0	37	
	1-2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	2 951	0	0	0	0	0	0	2 951	0	1 083	
	1-3	Émissions directes des procédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	1-4	Émissions directes fugitives	0	0	0	265	0	0	0	265	0	89	
Total Scope 1			3 129	0	1	265	0	0	0	3 396	0	1 088	
Scope 2	2-1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	564	0	0	0	0	0	0	564	0	52	
	2-2	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Scope 2			564	0	0	0	0	0	0	564	0	52	
Émissions du Scope 3 amont													
Scope 3	3-1	Produits et services achetés	36 904	0	0	0	0	0	0	36 904	0	18 012	
	3-2	Biens immobilisés	13 523	0	0	0	0	0	0	13 523	0	7 241	
	3-3	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	896	6	0	0	0	0	0	902	0	280	
	3-4	Transport de marchandise amont et distribution	287	0	0	0	0	0	0	287	0	106	
	3-5	Déchets générés	664	0	4	106	0	0	45	820	0	149	
	3-6	Déplacements professionnels	1 264	0	0	0	0	0	0	1 264	0	233	
	3-7	Déplacements domicile travail	3 341	0	0	0	0	0	0	3 341	0	1 208	
	3-8	Actifs en leasing amont	44	0	0	0	0	0	6	50	0	7	
		Autres émissions indirectes amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Émissions du Scope 3 aval												
	3-9	Transport de marchandise aval et distribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	3-10	Transformation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	3-11	Utilisation des produits vendus	863	0	0	0	0	0	0	863	0	221	
	3-12	Fin de vie des produits vendus	637	0	0	0	0	0	0	637	0	568	
	3-13	Actifs en leasing aval	668	0	0	0	0	0	0	668	0	223	
3-14	Franchises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
3-15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Autres émissions indirectes aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total Scope 3			59 091	6	5	106	0	0	51	59 258	0	19 466	
Total			62 784	6	6	371	0	0	51	63 218	0	19 496	

L'ensemble des données relatives au bilan carbone sont conformes au GHG Protocol Corporate Standard 2015, le calcul étant fondé sur les éléments suivants :

- Les gaz à effet de serre suivants ont été pris en compte, convertis en tonnes équivalent CO₂ (ou t CO₂e) suivant leur Potentiel de Réchauffement Global (ou *Global Warming Potential*) : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, SF₆, PFC, NF₃ et CFC.
- Le calcul a été réalisé avec l'outil de calcul ADEME-Association Bilan Carbone (ABC) dans sa version v.8.91 de mai 2023, suivant les règles du *GHG Protocol* et avec un niveau d'incertitude pour chaque poste. Cet outil permet d'afficher les résultats dans plusieurs formats standards, dont celui du *GHG Protocol*.
- Les facteurs d'émissions sont issus de la base ADEME, à l'exception du facteur d'émission 2023 de 8 gCO₂e / kWh communiqué par EDF pour l'approvisionnement en énergie renouvelable (méthodologie « *market-based* ») et du facteur d'émission du gaz R480a, dont le GWP vaut 290 (<https://refsols.com/RS-20.html>).
- 2% des émissions du scope 3 ont été calculées à partir de l'empreinte carbone communiquée directement par les fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur.
- Les émissions du scope 2 intégralement calculées en méthode « *location-based* » sont à 1 221 t CO₂e.

Postes	Méthode de calcul
Scope 1	
1-1 Émissions directes des sources fixes de combustion	La consommation de carburant a été calculée sur la base du volume consommé pour le GNR Relevés de consommation de gaz, extrapolation par m ² pour les surfaces dont la donnée n'était pas disponible
1-2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	Concernant la flotte automobile, Cegedim inclut dans la comptabilisation de ses émissions l'empreinte environnementale de l'ensemble des véhicules utilisés dans le cadre de ses activités Les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'usage des véhicules ont été calculées sur la base de leur kilométrage. Lorsque aucun relevé kilométrique n'a pu être obtenu, le kilométrage retenu est celui de la base « Parcours annuel moyen des véhicules particuliers » de l'ADEME (2023)
1-3 Émissions directes des procédés hors énergie	Pas d'émission directe des procédés
1-4 Émissions directes fugitives	Estimation des fuites à partir des kg de fluides rechargés en 2024 pour les datacenters
Scope 2	
2-1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Relevés de consommation électrique pour 86 % de la consommation puis extrapolation à partir des surfaces pour les 14 % restants (émissions calculées en « <i>market-based</i> » pour la France et « <i>location-based</i> » pour les autres pays)
2-2 Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Pas de consommation de vapeur, de chaleur ou de froid
Scope 3	
3-1 Produits et services achetés	Utilisation de ratios monétaires à partir des données financières du Groupe
3-2 Biens immobilisés	Utilisation de ratios massiques, et pour le matériel informatique, utilisation de ratios monétaires à partir des données d'achat de matériel
3-3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	Calculé automatiquement par le calculateur ADEME à partir des données d'énergie
3-4 Transport de marchandise amont et distribution	Prise en compte de l'impact carbone communiqué par le prestataire et, dans le cas où cette donnée n'était pas disponible, extrapolation à partir des distances parcourues
3-5 Déchets générés	La nature et les volumes des autres déchets ont été déterminés sur la base des relevés transmis par les prestataires de collecte et de traitement. Pour les données non disponibles, extrapolation à partir des données connues et prise en compte du ratio ADEME (guide « Écoresponsable au bureau, 2022 »).
3-6 Déplacements professionnels	Les émissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels ont été recueillies auprès du prestataire de voyages (couvrant 63 % de l'effectif)
3-7 Déplacements domicile travail	Pour les déplacements domicile-travail, en l'absence d'informations plus précises, la distance domicile-travail moyenne française (selon les données de l'étude « Le trajet médian domicile-travail augmente de moitié en vingt ans pour les habitants du rural » de l'Insee). Ces hypothèses sont appliquées à tous les collaborateurs ne disposant pas de véhicule d'entreprise, dont on considère qu'ils sont utilisés également pour ces trajets, et dont les émissions sont comptabilisées dans le Scope 1
3-8 Actifs en leasing amont	Extrapolation des émissions fugitives des serveurs externes à partir de celles des serveurs en propre et de la consommation d'énergie des serveurs

Postes	Méthode de calcul
3-9 Transport de marchandise aval et distribution	Non applicable à nos opérations. Le transport de nos produits est pris en compte dans la catégorie transport amont
3-10 Transformation des produits vendus	Non applicable, car nos produits ne sont pas transformés après leur vente
3-11 Utilisation des produits vendus	Prise en compte de la consommation énergétique des produits vendus
3-12 Fin de vie des produits vendus	Prise en compte du poids moyen de chaque type de produit vendu
3-13 Actifs en leasing aval	Prise en compte du matériel mis à disposition chez les clients
3-14 Franchises	Non applicable, le Groupe n'a pas de franchises
3-15 Investissements	Non applicable. Cette catégorie ne s'applique qu'aux investisseurs et aux entreprises proposant des services financiers

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	
Émissions totales de GES (« market-based ») par chiffre d'affaires net (en $teqCO_2/m\text{€}$)	96,5
Émissions totales de GES (« location-based ») par chiffre d'affaires net (en $teqCO_2/m\text{€}$)	97,5

6.2.4 | Réduire notre empreinte environnementale (E5)

IRO	Description de l'IRO matériel
Déchets générés	Impact négatif lié aux déchets générés par les activités du Groupe Risque relatif au coût de traitement des déchets
Traitement des déchets	Opportunité relative à l'économie circulaire et la réduction de la consommation de ressources, par le recours au reconditionnement et l'augmentation du cycle de vie des matériels informatiques

6.2.4.1 | Plan d'actions, résultats et cibles (E5-2/ E5-3/ E5-5)

Réduire la consommation des ressources dans nos activités de production

Cegedim-Media (C-MEDIA), acteur de référence de la communication en pharmacie et parapharmacie d'enseigne, est spécialisé dans la création et la réalisation de campagnes de merchandising, d'affichage print et digital. Son site de production de Stains est dédié à la fabrication et la logistique des éléments print (préresse, impression, façonnage, stockage et routage de PLV). Afin de réduire son empreinte environnementale, C-MEDIA a repensé son processus de fabrication et investi dans des machines d'impression plus sobres en énergie, ne consommant plus d'eau, et utilisant de l'encre éco-solvant et la technologie ultradrop pour encrage de nano gouttes, avec séchage par des lampes à LED.

Toujours dans l'optique de réduire la consommation de ressources, C-MEDIA a travaillé d'une part à l'optimisation des laizes dans son processus de fabrication, et d'autre part chez ses clients avec le Plan Optimisation des Vitrites, qui a permis de réduire les surfaces imprimées de 30 %, et de réduire ainsi le tonnage de matières premières imprimables et de déchets en fin de vie.

Réutiliser pour allonger la durée de vie

Dans le but de réduire la consommation de nouvelles ressources et les déchets, C-MEDIA a mis en place un circuit de retour avec son fabricant et lui renvoie désormais les flasques plastiques ainsi que les mandrins en carton des rouleaux de papier, ce qui a permis en 2024 la réutilisation de 5 540 mandrins en carton et la valorisation de 0,9 tonne de flasques en polypropylène, soit autant de ressources non consommées et de déchets évités. Pour les bâches publicitaires en fin de vie, C-MEDIA a établi un partenariat avec EcoPack Solution, une entreprise adaptée qui soutient l'emploi en zone rurale. C-MEDIA envoie les toiles polyester usagées à EcoPack, qui leur donne une seconde vie en les transformant en colis « boomerang », des colis réutilisables destinés au e-commerce. En 2024, ce sont ainsi 300 kg de toile en polyester qui ont été réutilisés, permettant là encore de réduire la consommation de ressources et la mise en déchets.

Allonger la durée de vie des équipements informatiques

Différents programmes de recyclage des équipements informatiques sont en place. Lorsqu'ils arrivent en fin de vie, les matériels équipant les datacenters du Groupe peuvent être repris par le fournisseur du nouvel équipement, ou confiés à un prestataire chargé de leur recyclage. Le choix peut également être fait de conserver certains matériels afin de disposer de pièces détachées, permettant d'allonger la durée de vie d'autres équipements. Les ordinateurs renouvelés sont nettoyés et reconfigurés, et peuvent dans certains cas être cédés à des associations. Nous travaillons actuellement sur un programme visant à allonger la durée de vie des équipements informatiques, qui passe par la mise en place d'un inventaire et d'un processus afin de la mesurer avec précision. Cette démarche aura lieu en 2025. Une fois la valeur de référence établie, nous visons à étendre d'un an la durée de vie de nos équipements informatiques utilisés en interne.

En ce qui concerne ses produits, le Groupe a fixé la cible suivante :

Cible	Référence		2030
	Année	Valeur	
Donner une seconde vie aux écrans de nos clients ⁽⁶⁾	2024	0%	50%

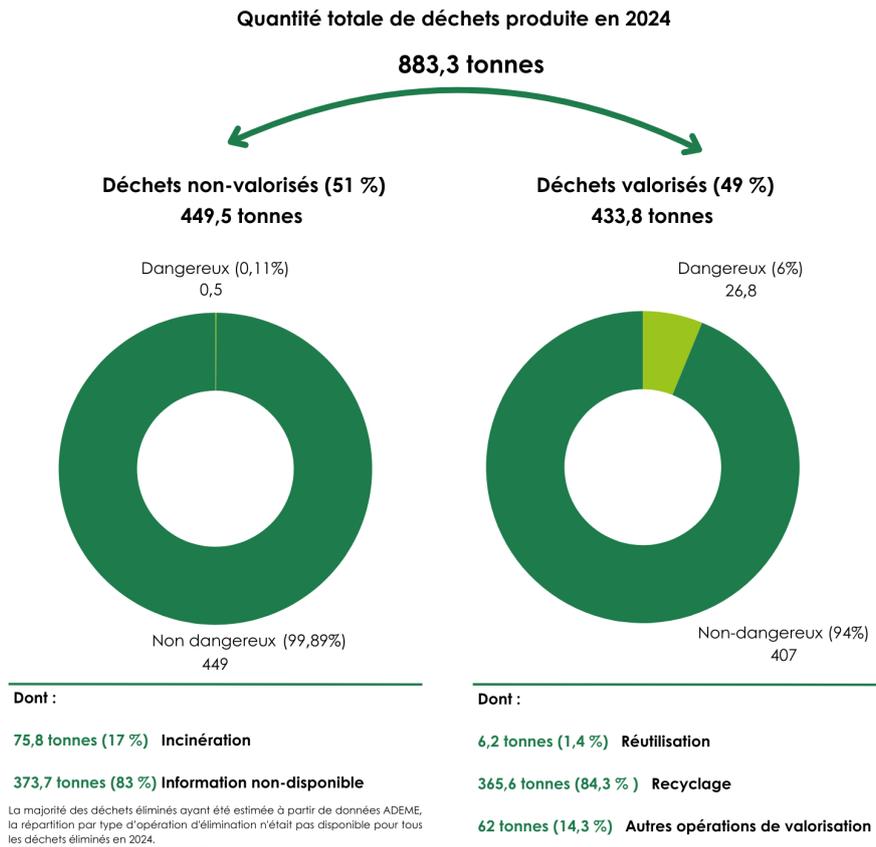
La durée de vie des écrans porte sur les clients de la société Cegedim-MEDIA.

(6) Correspond au niveau 2 de la hiérarchie des déchets.

Déchets

Tenant en compte les activités du Groupe, les déchets générés sont composés de trois flux principaux : les déchets de bureau, les PLVs en fin de vie (papier/ carton et plastique), et les DEEE⁽⁷⁾.

Les activités de Cegedim étant pour une très grande part de nature tertiaire, les déchets issus de nos activités sont pour l'essentiel des déchets non dangereux, qui sont pour partie triés sur sites et orientés vers des filières de recyclage, les autres étant collectés sous forme d'ordures ménagères par les collectivités locales. Nous mettons en œuvre toutes les diligences nécessaires pour que les déchets générés par nos activités soient triés, afin de permettre le recyclage ou la valorisation autant que le permettent les filières de traitement locales. Des dispositifs de prévention et de gestion des déchets tertiaires sont en place sur de nombreux sites, et le Groupe travaille à une uniformisation des dispositifs pour étendre les bonnes pratiques, comme les contrats de collecte, tri et recyclage confiés à des entreprises adaptées, créatrices d'emplois solidaires.



Par ailleurs, C-MEDIA poursuit ses efforts de collecte des PLV en fin de leur cycle d'affichage, afin de déployer des solutions pour assurer la valorisation de l'intégralité des PLV après leur usage. Ainsi, nous sommes parvenus en moins de 18 mois à recollecter les deux tiers des tonnages de PLV mis sur le marché : les éléments en carton sont destinés à refabriquer du carton ondulé que C-MEDIA réutilise sous forme d'emballages, les autres matériaux composés de différents plastiques étant valorisés sous forme de production d'énergie. Ce processus doit nous permettre à terme de garantir qu'aucune PLV issue de notre fabrication ne parte en enfouissement.

Enfin les déchets dangereux, compris principalement de DEEE, font l'objet d'un suivi spécifique, dans le respect des législations locales applicables. En France, ils sont dirigés exclusivement vers des organismes de traitement agréés et tracés par le biais de bordereaux de suivi.

C-MEDIA s'est fixé pour cible d'atteindre un taux de revalorisation de 100 % pour toutes les PLV produites d'ici à 2030.

Cible	Référence		2024	2030
	Année	Valeur		
Taux de revalorisation des PLV ⁽⁸⁾	2022	24%	63%	100%

L'indicateur porte sur la société Cegedim-MEDIA, seule société du Groupe à commercialiser des PLV. Le ratio est calculé par le tonnage des matières revalorisées et recyclées rapporté au tonnage des matières en entrée de production.

(7) La méthodologie de calcul des déchets produits est détaillée dans le chapitre 6.5 (BP-2).

(8) Correspond aux niveaux 3 et 4 de la hiérarchie des déchets. La revalorisation des PLVs inclut le recyclage ainsi que la valorisation énergétique.

6.2.5 | Taxinomie verte

Contexte

Cegedim est soumis depuis le 1er janvier 2022 aux exigences de l'article 8 du Règlement Taxinomie (UE) 2020/852. Ce règlement s'inscrit dans le plan Finance Durable du Pacte Vert de la Commission Européenne, et définit six objectifs climatiques et environnementaux :

- (1) L'atténuation du changement climatique ;
- (2) L'adaptation au changement climatique ;
- (3) L'utilisation durable de l'eau et des ressources aquatiques marines ;
- (4) La transition vers une économie circulaire ;
- (5) La prévention et le contrôle de la pollution ;
- (6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il vise d'une part à encourager les entreprises à développer des activités durables et respectueuses des enjeux environnementaux européens, et d'autre part à inciter les investisseurs à financer de tels projets entrepris dans une vision de long terme. Dans cette perspective, il établit un système de classification permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et définit des indicateurs permettant d'évaluer dans quelle mesure les entreprises y contribuent.

La classification des activités procède d'une démarche en cinq étapes :

- Identifier les activités dites « éligibles » à la Taxinomie, en se fondant sur les actes délégués (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022, (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023, et (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 ;
- Qualifier la contribution substantielle de l'activité à l'objectif environnemental ;
- S'assurer que l'activité ne cause de préjudice important à aucun des objectifs ;
- S'assurer du respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises, en particulier concernant les droits fondamentaux au travail et les droits de l'homme ;
- Calculer les indicateurs attendus en rapportant les activités alignées au total des activités.

Le pourcentage de l'alignement est mesuré sur les trois indicateurs suivants :

- Le chiffre d'affaires ;
- Les dépenses d'investissements (ou CapEx) ;
- Les dépenses d'exploitation (ou OpEx).

6.2.5.1 | Analyse d'éligibilité des activités

Identification des activités éligibles

Le Groupe Cegedim a procédé à une analyse d'éligibilité en comparant ses activités avec la description donnée par le Règlement Taxinomie des activités dites éligibles, et qui sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux. L'analyse des activités économiques du Groupe Cegedim a porté sur le périmètre consolidé, à l'exclusion des entités mises en équivalence, c'est-à-dire sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle. Elle s'est effectuée sous forme de groupes de travail impliquant la Direction Financière, la Direction des Services Généraux, la Direction de cegedim.cloud et la Direction RSE.

Une nouvelle revue de l'éligibilité des activités a été menée au titre de l'année 2024 afin d'identifier d'éventuelles évolutions par rapport à 2023. La législation n'ayant pas évolué, les conclusions de cette nouvelle revue sont les suivantes :

- Au regard du Règlement Délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023, le périmètre d'éligibilité du Groupe Cegedim est inchangé pour les objectifs n°1 Atténuation du changement climatique et n°2 Adaptation au changement climatique ;
- Au regard de l'annexe II du Règlement Délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, le périmètre d'éligibilité du Groupe Cegedim est inchangé pour l'objectif n°4 Transition vers une économie circulaire.

Trois types d'activités économiques de Cegedim ont été identifiés comme éligibles au titre du Règlement Taxinomie :

- « Traitement de données, hébergement et activités connexes », pour les objectifs 1 et 2 Atténuation et Adaptation au changement climatique (activité 8.1 des annexes I et II du Règlement Délégué UE 2023/2485) ;
- « Programmation, conseil et autres activités informatiques », pour l'objectif 2 Adaptation au changement climatique (activité 8.2 de l'annexe II du Règlement Délégué UE 2023/2485) ;
- « Fourniture de solutions informatiques / opérationnelles fondées sur les données », pour l'objectif 4 Transition vers une économie circulaire (activité 4.1 de l'annexe II du Règlement Délégué UE 2023/2486).

De plus, conformément au Règlement Taxinomie, Cegedim reporte également en 2024 son positionnement au titre de deux activités qui ne contribuent pas au chiffre d'affaires du Groupe, mais qui ont trait à des services utilisés par le Groupe, de nature éligible au titre des mesures individuelles :

- « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires » (activité 6.5 de l'annexe I du Règlement Délégué UE 2023/2485), en tant qu'activité transitoire à l'objectif d'Atténuation du changement climatique ;
- « Acquisition et propriété de bâtiments » (activité 7.7 des annexes I et II du Règlement Délégué UE 2023/2485), en tant qu'activité substantielle à l'objectif d'Atténuation du changement climatique.

Mesure des indicateurs d'éligibilité

L'activité de traitement et d'hébergement de données du Groupe est portée par la société cegedim.cloud, entité qui agit en tant que pourvoyeuse centralisée de « l'énergie informatique » permettant à l'ensemble des sociétés du Groupe de réaliser leurs activités de traitement de données (8.1), de programmation (8.2) et de fourniture de solutions informatiques fondées sur les données (4.1). C'est en remontant au niveau de ce centre névralgique qu'il a été possible de mesurer les indicateurs de CA, CapEx et OpEx requis, en matière d'éligibilité (et d'alignement).

S'agissant de l'activité 8.2 « Programmation, conseil et autres activités informatiques », celle-ci n'est pas considérée comme habilitante par la réglementation taxinomie. Elle ne peut, par conséquent, pas générer de chiffre d'affaires éligible ou aligné. De plus les CapEx et OpEx pertinentes pour l'objectif 2 Adaptation au changement climatique sont celles visant à répondre aux risques de vulnérabilité. Le Groupe n'en a pas réalisé spécifiquement pour cette activité sur l'exercice 2024.

S'agissant de l'activité 4.1 « Fourniture de solutions informatiques / opérationnelles fondées sur les données », pour l'objectif 4 Transition vers une économie circulaire, il a été déterminé que cegedim.cloud intègre dans son offre d'hébergement de données un système informatique de maintenance à distance visant à :

- Éviter les défaillances opérationnelles ;
- Maintenir les infrastructures dans des conditions de fonctionnement optimales ;
- Prolonger leur durée de vie utile ;
- Réduire l'utilisation de ressources.

Ces fonctionnalités font partie intégrante de l'offre d'hébergement de données de cegedim.cloud et ne sont pas commercialisées de manière distincte. Les indicateurs de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx devant porter uniquement sur ces services spécifiques, aucune valorisation n'est donc possible pour mesurer l'éligibilité (ou l'alignement).

S'agissant des mesures individuelles en matière de véhicules, le Groupe a inventorié l'ensemble de sa flotte : voitures particulières et véhicules utilitaires. La contribution de ces activités a été évaluée en CapEx au regard des charges de loyers (correspondant aux services de location de véhicules) ou en OpEx au regard des investissements de l'exercice (reflétés dans les achats de véhicules ou dans les droits d'usage résultant du retraitement IFRS 16).

S'agissant des mesures individuelles en matière de bâtiments, le Groupe a inventorié l'ensemble de ses sites. Tous sont en location. La contribution de ces activités a été évaluée en CapEx au regard des investissements de l'exercice reflétés dans les droits d'usage résultant du retraitement IFRS 16.

6.2.5.2 | Analyse d'alignement des activités

Les activités identifiées comme éligibles ont ensuite fait l'objet d'une seconde analyse afin de déterminer si elles sont durables au sens de l'article 3 du Règlement, c'est-à-dire alignées avec un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux car respectant les critères suivants :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9, en respectant les critères techniques d'alignement définis pour chaque activité ;
- Ne pas causer de préjudice important à aucun des cinq autres objectifs conformément à l'article 17 ;
- Respecter les garanties minimales prévues à l'article 18.

Objectif 1 : Atténuation du changement climatique

Activité 8.1 : Traitement de données, hébergement et activités connexes

Analyse des critères d'examen techniques

Le premier critère technique porte sur la mise en œuvre de l'ensemble des pratiques pertinentes énumérées en tant que pratiques attendues dans la version la plus récente du code de conduite européen relatif au rendement énergétique des centres de données, ou dans le document CLC TR50600-99-1 du CEN/CENELEC intitulé « Installations et infrastructures de centres de traitement de données - Partie 99-1 : Pratiques recommandées relatives à la gestion énergétique ». Les datacenters du Groupe Cegedim sont opérés à 100% par cegedim.cloud, qui travaille à un programme d'amélioration continue. En 2023, cegedim.cloud a obtenu la labellisation "EU Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centers" et la certification ISO 50001 pour ses datacenters détenus en propre qui attestent de son engagement à réduire effectivement sa consommation d'énergie.

Le second critère technique concerne le Potentiel de Réchauffement du Globe (PRG) des fluides frigorigènes utilisés dans les systèmes de refroidissement des datacenters, qui ne doit pas dépasser 675. Pour ce critère, l'un de nos datacenters a fait l'objet d'une rénovation majeure permettant d'être en deçà de ce seuil, de même que le nouveau datacenter en cours de construction. Pour les autres datacenters, les gaz utilisés, bien que répondant aux normes européennes en vigueur, ont un PRG supérieur à ce niveau. Ceci est caractéristique du secteur, les équipements capables de satisfaire les exigences de refroidissement et de performance énergétique, tout en ayant un PRG inférieur ou égal à ce seuil, étant récents. Cegedim tient compte de ce critère pour ses nouveaux investissements.

Analyse des critères de préjudices aux autres objectifs

Ne pas causer de préjudice à L'adaptation au changement climatique (objectif 2) :

Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 :

- Les risques climatiques physiques importants pour l'activité ont été identifiés, sur le fondement des techniques scientifiques disponibles sur la base du scénario RCP 8.5⁽⁹⁾.
- Une analyse a été menée afin de déterminer ceux qui pourraient influencer sur le déroulement de l'activité pendant sa durée escomptée (10 à 30 ans pour les grands investissements).
- Lorsque l'activité est exposée à un ou plusieurs risques physiques climatiques, une évaluation de la vulnérabilité a été réalisée afin de déterminer leur importance.
- Des solutions d'adaptation sont recensées et pour certaines d'ores et déjà mises en œuvre :
 - Pour les activités existantes ou les nouvelles activités utilisant des actifs physiques existants, un plan d'adaptation visant à réduire les risques les plus significatifs sera établi sur une période jusqu'à 5 ans.
 - Pour les activités existantes ou les nouvelles activités utilisant des actifs physiques nouvellement construits, les solutions d'adaptation visant à réduire les risques les plus significatifs sont intégrées à la conception et la construction, et mises en œuvre avant le début des opérations.
- Ces solutions d'adaptation n'ont pas d'incidence négative sur les efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel ou des biens ou d'autres activités économiques.

Ne pas causer de préjudice à L'utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines (objectif 3)

Les datacenters disposant de dispositifs de refroidissement fonctionnant en circuit fermé, une situation de stress hydrique n'impacterait pas la continuité de l'activité. Par ailleurs, aucune eau n'étant rejetée, les systèmes de réfrigération des datacenters de cegedim.cloud n'impactent pas le bon état écologique des eaux tel que défini à l'article 2, points 22) et 23), du règlement (UE) 2020/852, conformément à la Directive européenne 2000/60/CE.

Ne pas causer de préjudice à La transition vers une économie circulaire (objectif 4)

Tous les équipements utilisés suivent la réglementation européenne en vigueur. Ils satisfont aux exigences établies par la directive 2009/125/CE pour les serveurs et les produits de stockage de données. Les équipements ne contiennent pas de substances soumises à limitation visées à l'annexe II de la directive 2011/65/EU du Parlement européen et du Conseil dans des concentrations dépassant les valeurs maximales énoncées dans cette annexe.

(9) Le RCP 8.5 (Representative Concentration Pathway) est un scénario utilisé par le GIEC pour modéliser les émissions de GES et leurs impacts. Il représente un scénario "haut" ou pessimiste, où les émissions de GES continuent d'augmenter fortement tout au long du XXI^e siècle sans intervention significative pour les réduire, ce qui mènerait à un réchauffement global de plus de 4 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Un plan de gestion des déchets est en place afin d'optimiser le recyclage des équipements électriques et électroniques. Les équipements en fin de vie sont envoyés à des sociétés spécialisées et agréées pour la collecte, le réemploi ou le traitement de ce type de matériels.

Au regard de ces éléments, l'un des critères d'examen technique n'étant pas atteint sur certaines de nos installations, l'activité 8.1 - Traitement de données, hébergement et activités connexes ne peut être alignée à l'objectif « Atténuation du changement climatique ».

Activité 6.5 : Transport par voitures particulières et véhicules utilitaires

Compte tenu de sa complexité, le critère technique portant sur les pneumatiques n'ayant pu être vérifié, le Groupe considère que l'ensemble de ses investissements de l'exercice (acquisitions ou droits d'usage) et que ses dépenses de location de l'exercice ne sont pas alignés, y compris lorsqu'ils portent sur des véhicules émettant moins de 50 g CO2/km.

Le Groupe est engagé dans une démarche volontaire de réduction des émissions de sa flotte automobile et utilitaire, dans le cadre du renouvellement progressif de ce parc. On peut déjà noter que 32% des CapEx éligibles et 23% des OpEx éligibles de l'exercice pour l'activité 6.5 ont porté sur des véhicules émettant moins de 50 g CO2/km.

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les bâtiments occupés par le Groupe sont tous en location et le droit d'usage correspondant est reflété dans les investissements de l'exercice. Compte tenu des informations à recueillir auprès des bailleurs, le Groupe n'est pas à ce jour en mesure d'analyser l'ensemble des critères techniques nécessaires à l'évaluation de l'alignement. Il s'agit d'un point d'action identifié dans le cadre de la trajectoire de réduction des émissions du Groupe.

Objectif 2 : Adaptation au changement climatique

Activité 8.1 : Traitement de données, hébergement et activités connexes

Analyse des critères d'examen techniques

Cf. l'analyse des risques climatiques physiques décrite pour l'objectif 1.

Analyse des critères de préjudices aux autres objectifs

Ne pas causer de préjudice à L'atténuation du changement climatique : cegecim.cloud a obtenu la labellisation "EU Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centers" et la certification ISO 50001 pour ses datacenters détenus en propre.

Ne pas causer de préjudice à L'utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines (objectif 3), et à La transition vers une économie circulaire (objectif 4) : cf. l'analyse décrite pour l'objectif 1.

Au regard de ces éléments, l'activité Traitement de données, hébergement et activités connexes est alignée à l'objectif « Adaptation au changement climatique ».

Activité 8.2 : Programmation, conseil et autres activités informatiques

Analyse des critères d'examen techniques

Cf. l'analyse des risques climatiques physiques décrite pour l'objectif 1.

Au regard de ces éléments, l'activité Programmation, conseil et autres activités informatiques est alignée à l'objectif « Adaptation au changement climatique ».

On rappelle cependant qu'aucun indicateur ne sera délivré pour cette activité, qui n'est pas habilitante donc ne génère pas de chiffre d'affaires éligible ou aligné, et pour laquelle le Groupe n'a pas réalisé sur l'exercice de CapEx ou d'OpEx visant à répondre aux risques de vulnérabilité.

Respect des garanties minimales

Le respect des garanties minimales est mis en œuvre par le Groupe Cegedim au travers de politiques, chartes, procédures et bonnes pratiques selon les principes et les réglementations applicables, et notamment :

- L'ensemble des lois nationales des pays d'activité de Cegedim et de ses fournisseurs ainsi que les Directives Européennes en lien avec les thématiques sociales et environnementales ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les principes directeurs de l'OCDE ;
- La convention internationale des Droits de l'Enfant ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et notamment les 8 conventions fondamentales :
 - Convention n° 29 sur le travail forcé ;
 - Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
 - Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
 - Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération ;
 - Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé ;
 - Convention n° 111 sur la discrimination ;
 - Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
 - Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Garanties minimales	
Thématiques	Respect et mise en application par Cegedim
Droits de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Dispositif de recueil des signalements / ligne d'alerte - Politique et Charte Achats responsables - Référents conformité - Veille réglementaire
Corruption	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Cartographie des risques Sapin II - Formations des collaborateurs à la Charte Éthique - Dispositif d'alerte conforme à la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 - Dispositif de contrôle prévu à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 - Politique et Charte Achats responsables - Référents conformité - Veille réglementaire
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Formations des collaborateurs en charge des opérations de nature fiscale - Recours à des experts externes dans le cadre d'un abonnement continu et de contrats ponctuels - Veille réglementaire - Le Groupe s'acquies des impôts et taxes dans les pays où ses activités sont implantées et où de la valeur est créée
Concurrence loyale	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Éthique - Formations des collaborateurs relatives à la concurrence - Référents conformité - Veille réglementaire

Le Groupe Cegedim ne fait pas l'objet de condamnation majeure au titre des garanties minimales du Règlement Taxinomie. Dans la publication du 16 juin 2023 de la Communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques du règlement de l'UE sur la Taxinomie et ses liens avec le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (2023/C 211/01), la Commission a indiqué aux entreprises de prendre en considération « les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives prévus par le SFDR » en ce qui concerne les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité ⁽¹⁰⁾	Élément de mesure	Cegedim
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Aucun investissement
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Aucun investissement
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Il existe un processus systématique de mise à niveau des politiques salariales et des acquis sociaux lorsque le Groupe réalise l'intégration des nouvelles filiales dans lesquelles il a investi
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Le Conseil d'administration de Cegedim SA respecte un ratio de 40% de femmes
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Aucun investissement

(10) Cf tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Synthèse de l'analyse de l'alignement

Activité 8.1 : Traitement de données, hébergement et activités connexes

1) Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

Critères d'examen techniques :	EU Code of Conduct et ISO 50 0001	
	PRG des fluides frigorigènes ≤ 675	
Ne pas causer de préjudice important :		
2) Adaptation au changement climatique	Analyse de risques climatiques physiques	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	OK	
4) Transition vers une économie circulaire	OK	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

2) Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Critères d'examen techniques :	Analyse de risques climatiques physiques	
Ne pas causer de préjudice important :		
1) Atténuation du changement climatique	EU Code of Conduct et ISO 50 0001	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	OK	
4) Transition vers une économie circulaire	OK	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

Activité 8.2 : Programmation, conseil et autres activités informatiques

2) Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique

Critères d'examen techniques :	Analyse de risques climatiques physiques	
Ne pas causer de préjudice important :		
1) Atténuation du changement climatique	NA	
3) Utilisation durable des ressources hydrologiques	NA	
4) Transition vers une économie circulaire	NA	
5) Prévention et contrôle de la pollution	NA	
6) Protection de la biodiversité	NA	

	Conforme au critère
	Conforme au critère (selon les sites)
	Non applicable

6.2.5.3 | Indicateurs clés de performance

La Direction Financière a établi la méthodologie de calcul et de production des indicateurs d'éligibilité et d'alignement. Cette méthodologie a fait l'objet d'échanges avec les contrôleurs de l'information financière.

Indicateur de chiffre d'affaires

Part du Chiffre d'Affaires éligible

L'indicateur de CA des activités éligibles est défini comme le ratio entre la somme du CA des activités économiques éligibles et le CA net total tel que présenté dans les états financiers consolidés.

Indicateur d'éligibilité = CA des activités éligibles / CA net total = 8,3 %. Il est quasi stable par rapport à l'exercice précédent (7,9 % en 2023).

La part du CA éligible est faible, du fait du modèle d'affaires du Groupe qui est peu susceptible d'avoir un impact environnemental significatif. Comme indiqué précédemment, la mesure de l'éligibilité est conduite au niveau de l'entité cegedim.cloud et consiste à mesurer la fourniture de « l'énergie informatique » qui permet à l'ensemble des filiales du Groupe de réaliser des activités de traitement des données (8.1), de programmation (8.2), et de fourniture de solutions informatiques / opérationnelles fondées sur les données (4.1).

L'activité 8.2 n'étant pas habilitante, elle n'est pas incluse dans l'indicateur de chiffre d'affaires. L'activité 4.1 n'étant pas commercialisée de manière distincte de l'offre d'hébergement, aucun chiffre d'affaires n'est mesuré.

Part du Chiffre d'Affaires aligné

L'indicateur des activités alignées suit la même définition, en faisant le ratio des activités alignées sur le même total. Comme indiqué précédemment, les activités éligibles ne satisfaisant pas en 2024 à l'ensemble des critères d'alignement, le chiffre d'affaires de ces activités est reporté en activités éligibles non alignées dans le tableau de restitution ci-dessous.

Taxinomie – Indicateur chiffre d'affaires

Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires absolu (m€)	Part du chiffre d'affaires 2024 %	Critères de contribution substantielle								DNSH - Does Not Significantly Harm					Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignées (A.1) ou éligible (A.2) année 2023 %	Activité habilitante (H)	Activité transitoire (T)
				Changement climatique		Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Changement climatique		Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité					
				Atténuation	Adaptation					Atténuation	Adaptation									
A. Activités éligibles à la taxinomie																				
A.1. Activités alignées sur la taxinomie																				
Total A.1/ Chiffre d'affaires activités alignées		0	0,0 %														0,0 %			
Dont habilitantes		0	0,0 %														0,0 %	H		
Dont transitoires		0	0,0 %														0,0 %		T	
A.2. Activités éligibles mais non alignées sur la taxinomie																				
8.1 Hébergement et traitement des données	CCM 8.1 CCA 8.1	54 203	8,3 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										7,9 %	
Total A.2/ Chiffre d'affaires non aligné		54 203	8,3 %														7,9 %			
Total A (A.1 + A.2)/ Chiffre d'affaires éligible		54 203	8,3 %														7,9 %			
B. Activités non éligibles à la Taxinomie																				
Total B. Chiffre d'affaires des activités non éligibles		600 293	91,7 %														92,1 %			
Total (A+B)		654 496	100,0 %														100 %			

	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	0 %	8,3 %
CCA : Adaptation au changement climatique	0 %	8,3 %
WTR : Ressources aquatiques et marines	0 %	0 %
CE : Économie circulaire	0 %	0 %
PPC : Prévention et réduction de la pollution	0 %	0 %
BIO : Biodiversité et Écosystèmes	0 %	0 %

Montant et proportion :

- Des activités liées à l'énergie nucléaire non éligibles à la taxinomie dans le dénominateur de leurs indicateurs de performance clés ;
- Des activités liées au gaz fossile non éligibles à la taxinomie dans le dénominateur de leurs indicateurs de performance clés.

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Indicateur de CapEx

Part des investissements (CapEx) éligibles

Les dépenses d'investissement éligibles sont celles :

- Liées aux activités durables ;
- Faisant partie d'un plan visant à rendre ou à étendre une activité durable ;
- Liées à des activités économiques dites « mesures individuelles éligibles » visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise, telles que les dépenses liées aux locaux, aux véhicules et à l'hébergement de données.

Les CapEx à considérer correspondent aux nouvelles acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice en rapport avec les activités éligibles, avant dépréciation, amortissement ou réévaluation. Ces CapEx incluent les nouveaux droits d'utilisation des biens pris en location dès la signature des contrats de location, et non les modalités de financement. Les dépenses d'investissement intègrent également les nouveaux actifs issus de regroupements d'entreprises effectués au cours de l'exercice (à savoir 4,7 M€ en immobilisations corporelles et 18,2 M€ en immobilisations incorporelles, exclusion faite des sorties de périmètre).

Indicateur d'éligibilité = CapEx des activités éligibles / CapEx total = 26,6 %. Il est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (9,3 % en 2023), du fait de la prise en compte des activités 6.5 transport par voiture particulière et véhicules utilitaires, et 7.7 acquisition et possession de bâtiments. Il tient également compte d'investissements résultant de mesures individuelles éligibles visant à diminuer l'empreinte environnementale des datacenters du Groupe.

S'agissant des activités 8.1 d'hébergement et de traitement des données, les CapEx des activités éligibles correspondent aux investissements de capacité, portés par l'entité cegedim.cloud, visant à accompagner l'évolution des besoins du Groupe en matière d'hébergement et de traitement de données, et visant à mettre à disposition des filiales les outils informatiques nécessaires aux activités de programmation et informatiques connexes.

Part des investissements (CapEx) alignés

L'indicateur des activités alignées suit la même définition, en faisant le ratio des activités alignées sur le même total.

Comme indiqué précédemment, les activités éligibles ne satisfaisant pas en 2024 à l'ensemble des critères d'alignement, les dépenses d'investissements 2024 de ces activités sont donc reportées en quasi-totalité en activités éligibles non alignées dans le tableau de restitution ci-dessous.

En revanche, le Groupe a inventorié les dépenses d'investissement relevant de mesures individuelles qui visent à développer des activités durables et respectueuses des enjeux environnementaux européens, et à reporter celles-ci au sein des activités alignées, pour un montant total de 3,7 M€. Il s'agit des investissements relatifs à la création du futur datacenter du Groupe, qu'il détiendra en propre, conçu pour être durable, responsable et résilient au changement climatique, et dont la mise en production est prévue en 2026. Les travaux réalisés en 2024 concernent essentiellement la construction des bâtiments et les premiers raccordements, ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet. Le Groupe a également rénové intégralement un de ses datacenters existants, en conformité avec la norme ISO 50001, pour une remise en service au premier semestre 2025.

Taxinomie – Indicateur CapEx

Activités économiques	Code	CAPEX absolu (m€)	Part du CAPEX 2024 %	Critères de contribution substantielle						DNSH - Does Not Significantly Harm					Garanties minimales	Part du CAPEX aligné (A.1) ou éligible (A.2) année 2023 %	Activité habilitante (H)	Activité transitoire (T)	
				Changement climatique		Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Changement climatique		Eau	Pollution	Economie circulaire					Biodiversité
				Atténuation	Adaptation					Atténuation	Adaptation								
A. Activités éligibles à la taxinomie																			
A.1. Activités alignées sur la taxinomie																			
8.1 Hébergement et traitement des données	CCM 8.1 CCA 8.1	3 739	3,1 %	NON	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,8 %	T	
Total A.1/ Capex des activités alignées		3 739	3,1 %														0,8 %		
Dont habitantes		0	0,0 %														0,0 %	H	
Dont transitoires		3 739	3,1 %														0,8 %	T	
A.2. Activités éligibles mais non alignées sur la taxinomie																			
8.1 Hébergement et traitement des données	CCM 8.1 CCA 8.1	10 538	8,6 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								8,5 %		
6.5 Véhicules et transport	CCM 6.5	6 024	4,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								N/EL		
7.7 Acquisition et possession de bâtiments	CCM 7.7	12 226	10,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								N/EL		
Total A.2/ Capex non alignées		28 788	23,5 %														8,5 %		
Total A (A.1 + A.2)/ Capex éligible		32 527	26,6 %														9,3 %		
B. Activités non éligibles à la Taxinomie																			
Total B. Capex des activités non éligibles		89 831	73,4 %														90,7 %		
Total (A+B)		122 358	100,0 %														100 %		

	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	0 %	23,5 %
CCA : Adaptation au changement climatique	3,1 %	8,6 %
WTR : Ressources aquatiques et marines	0 %	0 %
CE : Économie circulaire	0 %	0 %
PPC : Prévention et réduction de la pollution	0 %	0 %
BIO : Biodiversité et Écosystèmes	0 %	0 %

Montant et proportion :

- Des activités liées à l'énergie nucléaire non éligibles à la taxinomie dans le dénominateur de leurs indicateurs de performance clés ;
- Des activités liées au gaz fossile non éligibles à la taxinomie dans le dénominateur de leurs indicateurs de performance clés.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Indicateur de OpEx

Part des charges opérationnelles (OpEx) éligibles

Les dépenses opérationnelles éligibles sont celles :

- Liées aux activités durables ;
- Faisant partie d'un plan visant à rendre ou à étendre une activité durable ;
- Liées à des activités économiques dites « mesures individuelles éligibles » visant à diminuer l'empreinte environnementale de l'entreprise.

L'indicateur OpEx des activités éligibles est défini comme le ratio entre la somme des dépenses opérationnelles des activités économiques éligibles et les dépenses opérationnelles totales telles que présentées dans les états financiers. Toutes les dépenses d'exploitation ne sont pas à prendre en compte : seules sont à considérer les coûts de recherche et développement, les frais de rénovation des bâtiments, les charges des contrats de location à court terme, les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des actifs nécessaires à leur bon fonctionnement.

Indicateur d'éligibilité = OpEx des activités éligibles / OpEx total = 18,6 %. Il est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (7,2 % en 2023) du fait de la prise en compte des activités 6.5 transport par voiture particulière et véhicules utilitaires. Une analyse plus fine des éléments de dépenses pertinents pour calculer cet indicateur a également conduit à réduire significativement la quote-part de masse salariale retenue dans le dénominateur.

S'agissant des activités 8.1 d'hébergement et de traitement des données, les OpEx des activités éligibles représentent la part des coûts directs, non capitalisés, correspondant à l'activité de maintenance informatique conduite par cegedim.cloud afin de garantir que le Groupe dispose de moyens informatiques et d'infrastructure, notamment dans ses datacenters, en parfaite condition de fonctionnement.

Part des charges opérationnelles (OpEx) alignées

L'indicateur des activités alignées suit la même définition, en faisant le ratio des activités alignées sur le même total. Le Groupe a inventorié quelques dépenses liées à un plan de maintenance visant à rendre alignée une partie des activités d'hébergement pour un montant de 0,3 M€. L'essentiel des dépenses opérationnelles 2024 est donc reportées en activités éligibles non alignées dans le tableau de restitution ci-dessous.

Taxinomie – Indicateur OpEx

Activités économiques	Code	OpEx absolu (m€)	Part du OpEx 2024 %	Critères de contribution substantielle						DNSH - Does Not Significantly Harm					Garanties minimales	Part du OpEx alignée (A.1) ou éligible (A.2) année 2023 %	Activité habilitante (H)	Activité habilitante (H) / transitoire (T)	
				Changement climatique		Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Changement climatique		Eau	Pollution	Economie circulaire					Biodiversité
				Atténuation	Adaptation					Atténuation	Adaptation								
A. Activités éligibles à la taxinomie																			
A.1. Activités alignées sur la taxinomie																			
8.1 Hébergement et traitement des données	CCM 8.1 CCA 8.1	262	0,2 %	NON	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,0 %	T		
Total A.1/ Opex des activités alignées		262	0,2 %													0,0 %			
Dont habitantes		0	0,0 %													0,0 %	H		
Dont transitoires		262	0,2 %													0,0 %	T		
A.2. Activités éligibles mais non alignées sur la taxinomie																			
8.1 Hébergement et traitement des données	CCM 8.1 CCA 8.1	19 082	16,1 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								7,2 %		
6.5 Véhicules et transport	CCM 6.5	2 797	2,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								N/EL		
Total A.2/ Opex non alignées		21 879	18,4 %														7,2 %		
Total A (A.1 + A.2)/ Opex éligible		22 141	18,6 %														7,2 %		
B. Activités non éligibles à la Taxinomie																			
Total B. Opex des activités non éligibles		96 629	81,4 %														92,8 %		
Total (A+B)		118 770	100,0 %														100 %		

	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	0 %	18,4 %
CCA : Adaptation au changement climatique	0,2 %	16,1 %
WTR : Ressources aquatiques et marines	0 %	0 %
CE : Économie circulaire	0 %	0 %
PPC : Prévention et réduction de la pollution	0 %	0 %
BIO : Biodiversité et Écosystèmes	0 %	0 %

Montant et proportion :

- Des activités liées à l'énergie nucléaire non éligibles à la taxinomie dans le dénominateur de leurs indicateurs de performance clés ;
- Des activités liées au gaz fossile non éligibles à la taxinomie dans le dénominateur de leurs indicateurs de performance clés.

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

6.3 | Informations sociales

6.3.1 | Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux ressources humaines (SBM-3)

Les risques et opportunités liés aux impacts sur le personnel sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise et leur gestion proactive est essentielle pour assurer la pérennité de l'entreprise. Ces impacts réels et potentiels influent sur les décisions stratégiques, et peuvent mener à des ajustements dans les processus internes et les politiques de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs :

- Tous les membres du personnel susceptibles d'être affectés matériellement par l'entreprise sont pris en compte.
- Nous n'avons pas identifié de groupes spécifiques de personnes présentant certaines caractéristiques, travaillant dans certains contextes, ou exerçant certaines activités qui, au sein du personnel, sont davantage exposées à des impacts négatifs.
- Les impacts négatifs sont étendus à l'ensemble des activités de l'entreprise.
- La réussite d'une entreprise du numérique repose en grande partie sur son personnel, socle essentiel de toutes ses activités. Dans ce contexte, attirer et retenir les talents représente un enjeu majeur, en raison de l'évolution rapide du secteur et d'un contexte de recrutement compétitif. Grâce à son programme de formation d'apprentis et d'alternants, l'entreprise a l'opportunité de retenir les meilleurs talents, qui sont déjà familiarisés avec la culture et les opérations du Groupe.
- Le Groupe est exposé à un risque financier s'il ne parvient pas à respecter le seuil légal minimum d'employés en situation de handicap.
- Tous les plans d'action décrits ci-après étant engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue, ils ne nécessitent pas l'engagement de montants financiers significatifs.
- Nous n'avons pas identifié d'impact matériel sur le personnel résultant de plans de transition de l'entreprise visant à réduire nos impacts négatifs sur l'environnement, à rendre nos activités plus écologiques et neutres pour le climat, ou à réduire nos émissions de carbone conformément aux accords internationaux.
- Cegedim n'exerce pas en propre d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants, y compris dans les pays pouvant être considérés comme à risque.

6.3.2 | Développer le capital humain de Cegedim (S1)

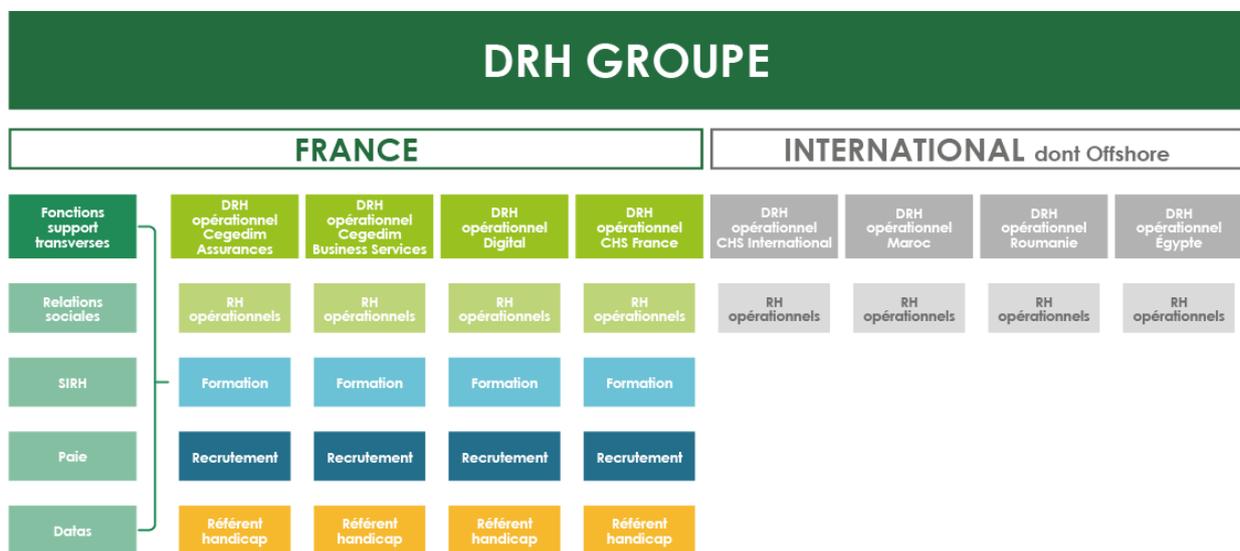
6.3.2.1 | Organisation et politique de Ressources Humaines (S1-1)

Organisation des Ressources Humaines

Positionnée en réel business partner, la Direction des Ressources Humaines du Groupe définit la stratégie RH et sociale du Groupe pour accompagner les entités dans leurs enjeux opérationnels. Soucieuse des enjeux sociaux et d'inclusion, la fonction RH s'attache à effectuer un suivi de proximité des collaborateurs et encourage leur évolution, tout en soutenant l'amélioration continue et la croissance de Cegedim.

Composée d'une quarantaine de collaborateurs en France et d'une quinzaine à l'international, la Direction des Ressources Humaines est pilotée par la Directrice des Ressources Humaines Groupe, accompagnée par quatre Directeurs des Ressources Humaines (DRH) opérationnels dédiés aux divisions que sont Cegedim Assurances, Cegedim Business Services, Digital et Cegedim Healthcare Solutions France.

Au sein des activités, les équipes sont composées de Responsables RH de proximité, de responsables recrutement, responsables formation et référents handicap, tous experts dans leur métier :



Les équipes RH transverses apportent des moyens et outils mutualisés et accompagnent les équipes RH opérationnelles grâce à leur expertise en matière de SIRH, de paie, de data et de relations sociales. À l'international, les équipes RH sont parfois amenées à gérer l'ensemble des activités RH allant du recrutement à la paie.

Les équipes transverses et opérationnelles collaborent et partagent les bonnes pratiques sur des projets comme le catalogue de formation, la qualité de vie au travail, les événements de recrutement, la conduite du changement... Des ateliers sont régulièrement organisés pour passer en revue les processus ou en cas de nouveauté sur des thèmes spécifiques, portant notamment sur le SIRH et les relations sociales (changements règlementaires, temps de travail, maladie...).

Au quotidien, les équipes RH utilisent et mettent en œuvre les solutions développées par la filiale Cegedim Business Services, spécialiste pour la transformation digitale et la performance de la fonction RH, qui propose des outils et services allant de la paie jusqu'à la gestion externalisée des Ressources Humaines. L'outil Teams RH, complet et personnalisable, est constitué de modules permettant d'apporter une réponse à chaque organisation en termes de paie, de gestion administrative, de portail RH, de formation, et de Gestion des Temps et des Activités (GTA). Cet outil constitue une aide à la décision. La filiale Cegedim Business Services propose par ailleurs des solutions de dématérialisation et de signature électronique, largement utilisées au sein du Groupe.

La DRH joue un rôle actif au sein du Club RSE et du Club des référents RSE : elle contribue directement à l'élaboration de la stratégie et de la feuille de route de durabilité du Groupe sur les enjeux relevant de sa compétence, et apporte son expertise métier sur les autres thématiques.

Politique de Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines a pour mission de déployer une politique en phase avec la stratégie du Groupe, les enjeux des divisions, dans le respect de la réglementation et des spécificités du Groupe.

En complément de sa croissance organique, le Groupe Cegedim se développe également pour partie grâce à de la croissance externe pouvant impliquer des reprises de personnel. La fonction RH a développé un savoir-faire à tous les niveaux (RH, SIRH, Relations sociales, Direction) pour accompagner les divisions dès la phase préliminaire, afin de sécuriser et fiabiliser l'intégration de nouveaux collaborateurs dans ce contexte spécifique.

Après trois années marquées par un marché de l'emploi sous tension, le recrutement reste une mission clef, à laquelle s'ajoutent la montée en compétences des collaborateurs et la fidélisation des talents. Les enjeux de croissance de Cegedim et les refontes organisationnelles qui l'accompagnent nécessitent une agilité et une adaptabilité des collaborateurs, auxquelles la fonction RH s'attache.

Lorsque l'entreprise est amenée à mettre fin à une relation d'affaires, notamment pour des impératifs économiques, elle tient compte des impacts réels et potentiels sur son personnel dans ses décisions, et analyse les conséquences sociales et économiques qui peuvent en découler. Une communication transparente est alors engagée avec les employés et, si applicable, avec leurs représentants, et l'entreprise recherche des solutions en vue de limiter les effets négatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction des Ressources Humaines a mis en place un statut social harmonisé garantissant les mêmes avantages à tous ses collaborateurs en France : application de la même convention collective, harmonisation des assureurs prévoyance et des caisses de retraite complémentaire, ...

6.3.2.2 | Dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants (S1-2)

Dialogue social

Le dialogue social de proximité s'est poursuivi en 2024, et de nombreuses actions sociales sont mises en place au niveau local, portant notamment sur l'aide au logement, des subventions à des activités sportives ou de loisirs, aux vacances...

Au sein des filiales françaises, le dialogue social s'est poursuivi avec les instances représentatives du personnel élues par les salariés, qui sont au nombre de quatre : UES Boulogne, Cegedim Santé, Cegedim Activ et Smart Rx. Il n'est pas possible de rendre compte en détail ici de l'activité de ces Comités Sociaux et Économiques.

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, les délégués syndicaux et la Direction des Ressources Humaines se réunissent pour réaliser un inventaire des sujets de négociation et conclure des accords collectifs le cas échéant.

Du fait de la variété des effectifs de nos entités internationales, le dialogue social peut prendre une forme différente. Ainsi, en Roumanie, il existe au sein de Cegedim Costumer Information un représentant des travailleurs qui agit au nom des salariés en cas de discussions ou de négociations.

Quel que soit le pays, le Groupe s'appuie sur un dialogue régulier avec les représentants des collaborateurs afin de créer un environnement dans lequel les collaborateurs peuvent développer leurs compétences tout en contribuant activement à la performance de l'entreprise.

L'équité sociale est au cœur des préoccupations du Groupe. Pour promouvoir l'évolution équitable des carrières et l'égalité des chances, Cegedim s'appuie notamment sur l'index de l'égalité professionnelle, un indicateur dont le niveau systématiquement le seuil de 75, fixé par loi, témoigne de la mise en œuvre de la politique d'amélioration continue.

Par ailleurs Cegedim se mobilise en faveur de l'inclusion des travailleurs handicapés. En France, ces derniers sont accompagnés, informés et conseillés par la Cellule Handicap qui compte 6 membres de la Direction des Ressources Humaines ayant la qualité de Référé Handicap.

Accords collectifs

Au sein des filiales françaises et dans l'ensemble du Groupe, les accords collectifs sont très nombreux et de ce fait ne sont pas tous mentionnés dans ce document. Il est à noter qu'aucun des accords mis en place en France n'a jusqu'ici été dénoncé par les représentants des salariés ou des organisations syndicales, illustrant la pertinence du dialogue social.

Les nouveaux accords collectifs signés en 2024 en France ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- Accord relatif à la Prévoyance complémentaire ;
- Avenant relatif à la couverture Frais de santé ;
- Avenants Intéressement ;
- Avenant Plan d'épargne Cegedim.

Des commissions de suivi sont organisées tout au long de l'année et concernent l'ensemble des accords applicables.

Lors du CSE mensuel, les élus du personnel et la Direction des Ressources Humaines se réunissent pour évoquer et traiter les sujets de nature économique, financière et sociale conjointement établis à l'ordre du jour. En cas de projet ayant un impact sur l'organisation ou les conditions de travail, l'avis des élus est sollicité lors d'une information-consultation, puis remis à la Direction. Les salariés sont informés des décisions prises notamment grâce aux procès-verbaux de la réunion.

Les questions portant sur la santé et la sécurité des collaborateurs sont examinées trimestriellement lors de Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et restituées en CSE. Les thématiques de la formation, l'information et l'aide au logement, l'égalité professionnelle sont abordées une fois par an au cours de commissions dédiées.

Nous tenons les collaborateurs de l'entreprise et leurs représentants régulièrement informés de l'empreinte environnementale de nos activités, et les associons aux ambitions et actions qui sont engagées afin de réduire les émissions de carbone du Groupe. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis plusieurs années, qui s'effectue dans la continuité et sur le long terme. Cela s'est traduit notamment par la formation de l'ensemble du personnel de cegedim.cloud à la Fresque du numérique en 2023, et par un programme de sensibilisation qui sera étendu à de nouveaux publics à partir de 2025.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE	Salariés – non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) ⁽¹¹⁾
0 – 19 %		Maroc	
20 – 39 %			
40 – 59 %			
60 – 79 %			
80 – 100 %	France		France

Moyens mis à disposition des collaborateurs pour exprimer leurs préoccupations (S1-2/ S1-3)

Cegedim propose à ses collaborateurs différents moyens de communication pour exprimer leurs préoccupations ou attentes. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur ligne managériale, au Responsable RH de leur entité, ou à un représentant du personnel. Le soutien du Responsable RH vise pour les salariés à être écoutés, informés et conseillés sur les moyens à leur disposition pour traverser les éventuelles difficultés rencontrées sur un plan personnel ou professionnel. Une fois les difficultés identifiées, un plan d'actions est élaboré avec le manager, voire avec d'autres intervenants (médecin du travail, assistante sociale, ...).

En complément, ils peuvent saisir la ligne d'alerte ou le Comité Éthique du Groupe, qui permet de répondre à toute question liée à l'éthique, de traiter tout signalement en toute confidentialité, et de protéger les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles. En France, ils peuvent également contacter un Référé Harcèlement pour toute question sur ce sujet : un nouveau guide sur la procédure de signalement d'un harcèlement sexuel, moral ou agissements sexistes a été diffusé en 2024.

Le Comité Éthique se réunit aussi fréquemment que nécessaire pour examiner les questions ou signalements reçus, et en assure le suivi jusqu'à leur résolution complète.

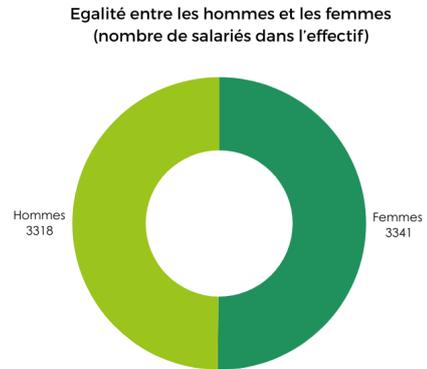
Nous mesurons l'efficacité de nos canaux de communication à travers les retours reçus, y compris les réclamations ou signalements éventuels. La capacité de nos employés à exprimer leurs opinions ou à signaler des problèmes témoigne de l'accessibilité et du bon fonctionnement de ces canaux.

(11) Information relative uniquement aux pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés, conformément aux exigences de l'ESRS S1.

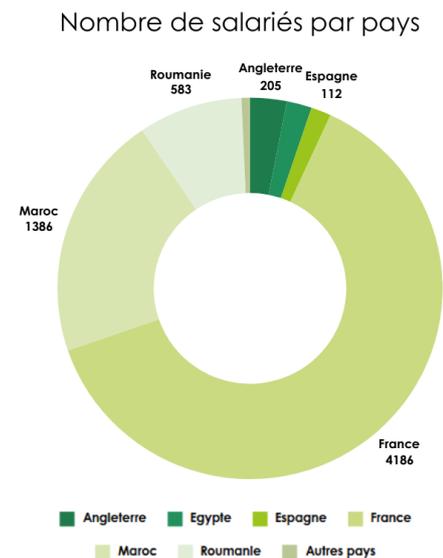
6.3.2.3 | Caractéristiques et autres informations sur les salariés de l'entreprise⁽¹²⁾ (S1-6)

À fin 2024, l'effectif est en croissance pour atteindre 6 659 collaborateurs, en très grande majorité en contrat à durée indéterminée (96%) et à temps plein (94,5%), avec une quasi-parité entre les femmes et les hommes.

Égalité entre les hommes et les femmes	Nombre de salariés (effectif)
Masculin	3 318
Féminin	3 341
Autres	0
Non-déclaré	0
Total salariés	6 659

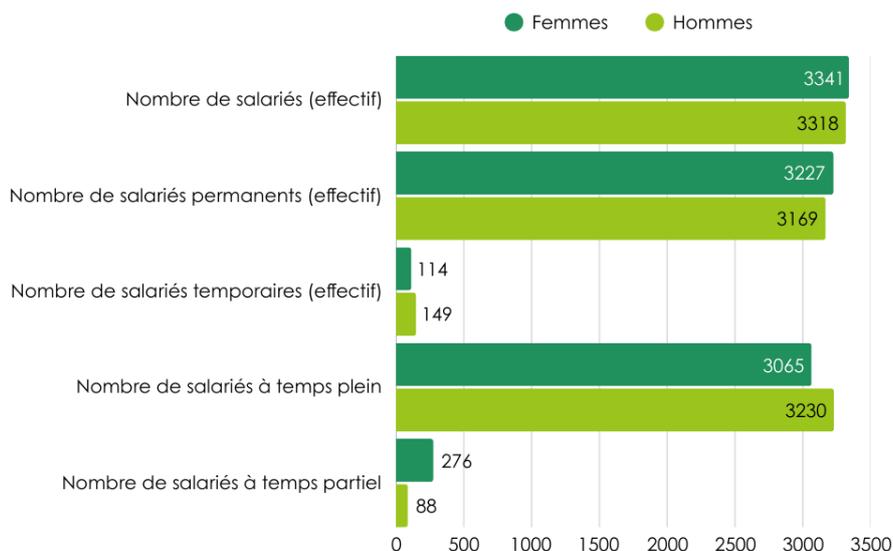


Pays	Nombre de salariés (effectif)
Allemagne	13
Angleterre	205
Belgique	28
Chili	2
Égypte	140
Espagne	112
France	4 186
Irlande	2
Italie	2
Maroc	1 386
Roumanie	583



(12) Tous les résultats figurant dans cette section sont rapportés à l'effectif complet du Groupe au 31/12/2024.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise



Genres tels que déclarés par les collaborateurs, aucun d'entre eux n'ayant eu recours aux mentions « autre » ou « non communiqué ».

2024		
EMEA	Amérique Latine	Total
Nombre de salariés		
6 657	2	6 659
Nombre de salariés permanents		
6 394	2	6 396
Nombre de salariés temporaires		
263	0	263
Nombre de salariés à temps plein		
6 293	2	6 295
Nombre de salariés à temps partiel		
364	0	364

Le Groupe ne compte aucun salarié avec un contrat au nombre d'heures non garanti.

924 collaborateurs ont quitté le Groupe en 2024, représentant un turnover de 13,9%⁽¹³⁾ couvrant les départs en retraite, les départs volontaires et involontaires.

Par ailleurs, aucun collaborateur n'a sollicité l'entreprise concernant le dispositif de réserviste salarié faisant référence au lien Nation-armée.

(13) Le calcul du turnover prend en compte les départs volontaires (démissions, fin de période d'essai demandé par l'employé), involontaires (licenciements, retraite, décès, fin de période d'essai demandé par l'employeur) ou en commun accord (rupture conventionnelle) rapportés à l'effectif au 31/12/2024.

6.3.2.4 | Assurer la santé et la sécurité des employés et la qualité de vie au travail

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Santé et sécurité des employés	Impact négatif potentiel en cas d'absentéisme, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

Politique

Supervisée par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, la santé et la sécurité sont des axes majeurs de la politique de Ressources Humaines du Groupe Cegedim, visant à garantir un environnement de travail sûr, sain et respectueux, conforme aux normes de santé et de sécurité en vigueur dans l'ensemble de nos entités. Le Groupe cherche à adopter une démarche proactive de prévention des risques professionnels, visant à réduire les accidents de travail, les maladies professionnelles et à favoriser la qualité de vie au travail de l'ensemble de ses employés. Plus de détails sur la politique Ressources Humaines du Groupe sont disponibles dans la section 6.3.2.1 de ce chapitre.

Actions et résultats

Prévention

La prévention est un élément fondamental de notre politique de santé et de sécurité, car elle joue un rôle essentiel dans la réduction des risques sur le lieu de travail et dans la préservation du bien-être de nos employés. En identifiant de manière proactive les risques potentiels et en mettant en œuvre des mesures préventives, nous essayons de réduire la fréquence et la gravité des accidents, et de créer un environnement de travail plus sécurisé.

Chaque année, Cegedim met à jour l'intégralité des Documents Uniques d'Évaluation des Risques professionnels (DUER) couvrant tous ses sites en France. Un groupe de travail RH pilote la mise en œuvre des mesures et des plans d'action et suit périodiquement les indicateurs d'avancement et de résultats. Ces documents sont présentés en CSSCT.

Au Royaume-Uni, les appareils et équipements électriques font l'objet de tests (*Portable Appliance Testing*) permettant de s'assurer qu'ils peuvent être utilisés par les collaborateurs en toute sécurité.

En France, des fiches pratiques de prévention ont été développées et mises à la disposition des collaborateurs portant sur les gestes et postures, le télétravail, les bonnes pratiques à adopter en open space, et le risque routier. Cette démarche s'est poursuivie en 2024, avec la diffusion de nouvelles fiches concernant la prévention contre le cancer et l'endométriose. Cegedim a également participé à l'opération Octobre Rose afin de sensibiliser davantage ses collaborateurs sur le cancer du sein.

En complément de ces fiches, des modules d'e-learning ont été élaborés en interne avec des salariés experts des thèmes abordés (pompier volontaire, médecin), portant sur :

- La sécurité incendie obligatoire pour tous les collaborateurs français, qui a ensuite été traduit et adapté pour être diffusé aux salariés d'Activus au Royaume-Uni ;
- Les gestes de premier secours.

Par ailleurs les filiales au Royaume-Uni disposent de secouristes formés aux gestes de premiers secours, de secouristes en santé mentale, et de secouristes formés à la sécurité incendie.

Couverture santé

Dans tous les pays dans lesquels Cegedim opère, les collaborateurs bénéficient d'une couverture pour leurs frais de santé, qui peut être complétée par des dispositifs de prévoyance.

En France, des dispositifs de prévoyance Décès, Incapacité et Invalidité couvrent tous les collaborateurs, et un dispositif optionnel de maintien de la garantie Frais de santé est proposé aux anciens salariés. En 2023, le Groupe a décidé d'améliorer l'indemnisation des arrêts maladie au-delà des dispositions de la convention collective applicable en France, en alignant la couverture santé du personnel non-cadre sur celle des cadres. Les garanties relatives aux frais de santé ont par ailleurs été améliorées sans surcoût en 2024, avec notamment l'augmentation du forfait annuel pour les médecines douces.

En 2024, des négociations ont également été menées en vue d'harmoniser les cotisations prévoyance pour l'ensemble des collaborateurs. Le Groupe s'attache à étendre progressivement les dispositifs de prévoyance et de couverture retraite à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde.

Qualité de vie au travail

En France, une démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) est déployée avec des groupes de travail dédiés, dont les travaux sont restitués en Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Dans certaines filiales comme Cegedim Santé, des ambassadeurs Qualité de Vie au Travail sont nommés pour accompagner les collaborateurs, mettre en place des événements et créer un nouvel axe de communication en complément des échanges avec le management et les équipes RH. En 2024, à l'occasion de la Semaine de la Qualité de Vie au Travail, Cegedim a participé à un challenge inter-entreprises au profit de l'association SauvLife, une application qui sauve des vies en partenariat avec le SAMU et les services de secours. Le challenge portait sur le bien-être, les gestes qui sauvent et l'olympisme.

Les filiales à l'international mettent également en place diverses initiatives, telles que des challenges sportifs, des sessions de bien-être au travail ou des dispositifs destinés à favoriser la mobilité en vélo. Au Royaume-Uni, CegedimRx et THIN ont mis en place un dispositif favorisant le bien-être, avec un assistant spécialisé en santé mentale, une newsletter bimensuelle, ainsi que des événements ou formations organisés tous les trimestres avec des intervenants extérieurs. La semaine de la santé mentale est relayée chaque année, avec accès à un programme de soutien pour les employés qui le souhaitent. Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'une heure chaque mois afin de participer à différentes activités relatives au bien-être comme des conférences sur les retraites ou différents événements sociaux.

Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la santé et du bien-être et des employés, Cegedim encourage activement la participation à des activités physiques et sportives. En France, des courses solidaires sont régulièrement proposées aux collaborateurs : Foulées de l'Assurance, La Parisienne, ou encore la Course solidaire pour l'association Imagine For Margo. Certains CSE proposent également des cours de sport en ligne, ou prennent en charge une partie des frais d'inscription à des clubs de sport. En novembre 2024, Cegedim a participé au Challenge AFM-Téléthon, et encouragé ses collaborateurs à pratiquer des activités physiques et autour du bien-être, permettant de générer un don pour l'association.

Les filiales à l'international mettent également en place diverses initiatives, telles que des challenges sportifs, des sessions de bien-être au travail ou des dispositifs favorisant la mobilité à vélo. En 2024, les salariés de Cegedim Service Center se sont réunis et ont pratiqué des activités sportives dans le cadre du challenge « Fun Olympics ».

Résultats (S1-14)

Grâce à la démarche d'amélioration continue et aux actions menées depuis de nombreuses années, et au regard des résultats obtenus avec un taux de fréquence et un taux de gravité très en deçà de la moyenne notamment en France, la santé et la sécurité des collaborateurs constituent un risque net faible pour Cegedim. C'est la raison pour laquelle cet enjeu ne fait pas l'objet d'une cible quantitative. Le Groupe poursuit ses initiatives afin d'améliorer en continu la santé et la sécurité des collaborateurs, en veillant à ce que le nombre d'accidents et de maladies professionnelles reste le plus faible possible.

Résultats pour la santé et sécurité des employés (S1-14)

Proportion d'employés couverts par le système de santé et sécurité du Groupe	99,4 %
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles	0
Nombre d'accidents	62
Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁴⁾	5,16
Nombre de cas de maladies professionnelles	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies professionnelles	3 399
Taux de gravité des accidents ⁽¹⁵⁾	0,28

Nous considérons que la protection sociale et l'accès aux congés familiaux sont essentiels pour soutenir la santé et le bien-être des employés. Ces dispositifs leur garantissent l'accès aux soins de santé, une sécurité financière en cas d'événements imprévus et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Proportion de collaborateurs bénéficiant d'une couverture pour (S1-11)⁽¹⁶⁾ :

La maladie	100 %
Le chômage	89 %
Les accidents du travail et handicaps pouvant en découler	93 %
Les congés parentaux	100 %
La retraite	98 %

Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (S1-15)⁽¹⁷⁾

		100 %
Pourcentage des salariés concernés ayant pris des congés familiaux	Femmes	100 %
	Hommes	100 %

(14) Pour le calcul des taux de fréquence et de gravité, nous avons pris en compte le nombre d'heures travaillées théorique, sans retenir les absences et heures supplémentaires.

(15) Indicateur volontaire non requis par la CSRD.

(16) Résultat publié volontairement, cette information étant considérée comme non matérielle au sens de la CSRD.

(17) Résultat publié volontairement, cette information étant considérée comme non matérielle au sens de la CSRD.

6.3.2.5 | Recruter et conserver les talents

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Recrutement et rétention des salariés hautement qualifiés	Risque résultant de la difficulté d'attirer les bons candidats et de retenir les salariés qualifiés Opportunité de recruter de bons candidats à l'issue de stages ou d'alternance

Politique

Le Groupe Cegedim mène une politique de l'emploi active, avec une démarche renforcée ces dernières années pour répondre aux enjeux de fidélisation des collaborateurs, en particulier pour les métiers en tension ou spécialisés, tels que la R&D, ainsi que les experts métiers de la paie et de l'assurance. Cette politique s'inscrit dans une vision à long terme, visant à soutenir la croissance du Groupe tout en valorisant et en développant les talents au sein de l'entreprise.

Cette politique de recrutement couvre toutes les activités et tous les pays du Groupe dans lesquels Cegedim opère, tout en veillant à contenir l'évolution de la masse salariale à un niveau de croissance raisonnable. Elle porte aussi bien sur le recrutement des nouveaux talents que sur le processus de mobilité interne, en vue de favoriser l'évolution professionnelle des collaborateurs au sein du Groupe. La politique de recrutement et de gestion des talents est portée par la Directrice des Ressources Humaines Groupe, qui supervise les équipes de recrutement et de management de proximité, responsables de sa mise en œuvre.

La diminution des émissions de carbone et la transition vers une empreinte environnementale réduite étant engagées depuis plusieurs années dans une optique à moyen et long terme, elles n'ont pas d'impact significatif sur la politique de l'emploi du Groupe.

Actions et résultats en matière d'attractivité

Cellule RH dédiée

Afin de répondre aux enjeux ambitieux de recrutement des divisions, la Direction des Ressources Humaines a mis en place une cellule dédiée au niveau du Groupe, composée de la Directrice RH Groupe, d'une personne de l'équipe SIRH, et du référent métier recrutement. La cellule expérimente de nouvelles solutions et partenariats, tels que la multiplication des bourses à l'emploi, des partenariats portant sur la recherche de profils en R&D, la réflexion autour de nouveaux dispositifs notamment liés à l'intelligence artificielle, la veille technologique et la recherche de solutions innovantes. Cette démarche d'amélioration continue a pour objectif d'identifier des opportunités d'amélioration, qu'il s'agisse d'adapter les outils existants ou d'en introduire de nouveaux, afin de faire évoluer et d'optimiser le processus de recrutement du Groupe.

Cooptation

Cegedim a mis en place depuis plusieurs années une politique de cooptation. Son objectif est de gratifier les collaborateurs qui transmettent des candidatures dont les profils répondent aux besoins opérationnels et se reconnaissant dans les valeurs du Groupe.

Depuis 2023, un nouvel outil de cooptation a été mis en place en France permettant :

- Pour les collaborateurs, de coopter encore plus facilement sur des offres existantes ou en candidature spontanée ;
- Pour l'équipe RH, de suivre le nombre de cooptations réalisées dans le Groupe et leur état d'avancement, et d'encourager la cooptation avec des challenges spécifiques.

En complément de ce dispositif permanent, des campagnes exceptionnelles sont parfois organisées pour les postes en pénurie avec des montants de prime renforcés. Cette politique a porté ses fruits avec 107 embauches cooptés en France en 2024.

Développement des partenariats

Afin de développer la visibilité et la marque employeur de Cegedim, tout en facilitant l'accueil et la formation des étudiants, les sociétés du Groupe ont établi des partenariats avec plusieurs organismes de formation. Ainsi, en 2024, des collaborations ont été mises en place avec une quinzaine d'institutions en France, au Maroc en Égypte et en Roumanie :

- Cegedim Business Services a poursuivi ses partenariats avec l'IGS, l'ECE Paris et l'IAE de Montpellier afin de recruter des consultants et ingénieurs développement.
- Cegedim Service Center a renforcé ses partenariats avec le centre universitaire de Bucarest, l'Agence Universitaire de la Francophonie et a collaboré avec la Faculté d'Ingénierie en Langues Étrangères au sein de l'Université POLITEHNICA de Bucarest.
- Cegedim Maroc a conclu trois partenariats avec la Faculté des Sciences de Gestion ISIAM-Agadir, avec l'École Polytechnique à Agadir pour le recrutement dans les domaines du développement et de la sécurité informatique, et l'EMAA Business School à Agadir pour le recrutement de gestionnaires d'assurance YOUCODE

Ces partenariats se traduisent principalement par une participation aux événements organisés par ces établissements, nous donnant l'opportunité de présenter le Groupe, ses filiales et ses activités. Nous proposons aux étudiants de ces organismes des stages, des contrats en alternance ou en apprentissage, ainsi qu'à des opportunités d'embauche en contrat indéterminé.

Accueil et intégration des stagiaires et alternants

Le Groupe propose en France et à l'international des stages aux étudiants ou jeunes diplômés, qui constituent chez Cegedim des tremplins vers l'embauche destinés à être transformés en postes pérennes dans les entreprises du Groupe.

En parallèle, depuis 2020, le Groupe Cegedim a mis en place en France une Communauté Alternants afin de favoriser les échanges et de faciliter leur intégration dans l'entreprise, animée toute l'année par l'équipe RH avec des temps d'échange, des jeux-concours, afterworks, etc. En 2024, le taux de conversion des stagiaires et alternants en CDI était de 84%.

Actions et résultats en matière de rétention

Évolution professionnelle et mobilités internes

Cegedim considère l'évolution professionnelle comme l'un des vecteurs essentiels de motivation et de réussite de ses collaborateurs. C'est la raison pour laquelle Cegedim a souhaité faire de ce sujet prioritaire un objectif suivi au plus haut niveau de l'entreprise. Lorsqu'un poste est vacant, la priorité est donnée à la recherche de candidats en interne. Les possibilités de mobilité interne, qu'elle soit géographique, transversale ou hiérarchique, permettent aux salariés d'élargir leur expérience et leurs compétences, et contribuent au transfert des connaissances entre les différentes entités du Groupe. Au niveau du Comité de Direction des Ressources Humaines Groupe, une commission mobilité promeut l'évolution professionnelle et étudie les demandes de mobilité interne. En 2024, 766 mobilités internes ont été réalisées dans le Groupe.

Partage de la valeur

En France, Cegedim a mis en place un accord de participation ainsi que des accords d'intéressement spécifiques aux activités et divisions. Ces accords font l'objet d'échanges et d'évolutions chaque année. En 2024, plus de 8,3 millions d'euros ont été versés aux collaborateurs Cegedim France au titre de l'épargne salariale.

Les supports de placement offrent plusieurs options de placement solidaire et les collaborateurs ont la possibilité d'investir dans un FCPE composé à plus de 90 % d'actions Cegedim.

En 2024, pour la première fois depuis la création du Groupe, Cegedim a ouvert son capital à l'ensemble des collaborateurs français. Ce programme d'actionnariat salarié « Cegedim en actions » a permis aux employés d'acquérir des actions Cegedim avec une décote de 30 % par rapport au prix du marché. Cette opération a été un succès, avec plusieurs centaines de collaborateurs bénéficiaires qui ont souscrit un total de 100 000 titres.

Cible

Cegedim a souhaité établir un objectif en matière de promotion interne, permettant de s'assurer que le développement professionnel au sein du Groupe demeure un levier de fidélisation des collaborateurs.

Indicateur	Référence		Cible à 2030
	Année	Valeur	
Faire progresser le ratio de promotions internes	2024	8%	12%

Le ratio de promotions internes correspond au nombre de changements de fonction associés à une augmentation de la rémunération, rapporté à l'effectif ayant au moins 2 ans d'ancienneté.

6.3.2.6 | Former et développer les compétences

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Formation et développement des compétences	Impact négatif potentiel si les employés ne bénéficiaient pas des formations appropriées Risque potentiel de baisse de la capacité d'innovation de l'entreprise si le développement des compétences des employés s'avérait insuffisant

Politique

Cegedim est conscient que la formation des collaborateurs et le développement de leurs compétences sont primordiaux pour la pérennité de ses activités. C'est la raison pour laquelle la formation et la mobilité interne sont des axes majeurs de la politique de Ressources Humaines, considérant l'évolution professionnelle comme l'un des vecteurs de motivation et de réussite des collaborateurs. À ce titre, ces sujets font l'objet de suivis au plus haut niveau de l'entreprise. La formation et le développement des compétences dans le Groupe Cegedim visent, ainsi, à assurer l'acquisition des compétences clés nécessaires pour répondre aux besoins stratégiques et opérationnels de l'entreprise, en favorisant également l'évolution individuelle de ses collaborateurs et le développement de l'expertise interne. Portée par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe depuis plusieurs années déjà, cette politique qui couvre l'ensemble des employés du Groupe s'inscrit sur le long terme, et n'a pas fait l'objet de changements majeurs en 2024.

Actions et résultats

Formation

Les plans de formation sont établis chaque année par chaque division du Groupe en fonction de leurs priorités et enjeux stratégiques, ainsi que du développement des compétences des collaborateurs. En France, le catalogue de formations a fait l'objet d'une refonte en 2024 et répertorie par thématique toutes les formations disponibles. Depuis 2024, certaines équipes RH se sont également appuyées sur une cellule offshore de formation en Roumanie pour accompagner le déploiement des plans de formation. En France, le bilan des formations est présenté chaque année aux Comités Sociaux et Économiques.

E-learning

Cegedim a développé une plateforme interne d'e-learning permettant à tous ses collaborateurs d'accéder à de nombreux modules couvrant une large gamme de formations spécifiques au Groupe et ses activités. De nouveaux modules ont été mis en ligne en 2024, portant notamment sur les gestes de premiers secours, le RGPD, et le RGPD appliqué au recrutement. Cette plateforme a été très largement utilisée en 2024 : le nombre d'heures de formation par inscrit a augmenté de 34 % en 2024, hausse qui s'explique notamment par le renforcement du suivi des e-learning obligatoires et le lancement de nouveaux modules de formation.

Une plateforme d'e-learning externe proposant des modules de formation technique est également mise à la disposition des collaborateurs pour leur permettre de mettre à jour leurs connaissances sur les évolutions et nouvelles technologies liées à leur métier.

Au total, en 2024 nos collaborateurs ont suivi 24 578 heures de formation en e-learning.

Évaluation annuelle

Le Groupe s'assure que chaque employé soit accompagné dans son parcours professionnel et progresse vers les objectifs souhaités, en mettant en place une campagne d'évaluation annuelle. En 2024, les entretiens annuels d'évaluation sont menés par l'ensemble des managers, et permettent de dresser un bilan avec chaque collaborateur sur ses besoins de formation ainsi que son parcours d'évolution professionnelle. En 2024, 76% des employés du Groupe ont participé à des entretiens d'évaluation de leurs performances et d'évolution de carrière.

Résultats (S1-13)

Ratio des employés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière (effectif total)	
Femmes	75 %
Hommes	77 %
Total	76 %

Nombre de collaborateurs éligibles ⁽¹⁸⁾ à un entretien annuel d'évaluation	5 699
Proportion d'évaluations réalisées par rapport au nombre convenu par l'encadrement	88 %

Transmission des compétences

Enjeu fort pour le Groupe Cegedim, la transmission des compétences permet de garantir le partage des connaissances et de l'expertise au sein des équipes. Dans cette optique, certaines entités mettent en place des formations sur mesure en s'appuyant sur leurs propres collaborateurs, afin de répondre aux besoins spécifiques des métiers, de partager les bonnes pratiques et de transmettre les savoir-faire. Des dispositifs de tutorat et de parrainage sont également déployés pour accompagner les mobilités internes ou l'intégration de nouveaux collaborateurs, transmettre les connaissances propres aux postes (processus, procédures, outils, organisation, etc.) ou à certains métiers, en France, au Royaume-Uni et en Roumanie. À titre d'exemple, Cegedim Business Services propose un tutorat de deux mois rémunérés pour chaque nouvel entrant, qui s'accompagne d'un parcours d'intégration d'une durée de plusieurs semaines alternant période de formation et mise en pratique, ainsi que des campus pour sensibiliser les collaborateurs sur des thèmes spécifiques comme le paramétrage de la paie. En Roumanie, Cegedim Service Center a organisé la Cegedim Academy, deux programmes de stages d'été pour les étudiants de dernière année.

Cible

Afin de s'assurer que les compétences de nos employés correspondent aux besoins opérationnels et stratégiques de l'entreprise, et favorisent leur évolution professionnelle, Cegedim a défini un objectif en ligne avec la politique de formation et de développement des compétences.

Indicateur	Référence		Cible à 2030
	Année	Valeur	
Augmenter le nombre d'heures de formation par collaborateur	2024	6,6	10

Le nombre d'heures de formation par collaborateur correspond au total des heures de formation suivies rapporté à l'effectif des collaborateurs en CDI. La répartition femmes/hommes du nombre d'heures de formation par employé n'étant pas disponible pour l'ensemble du périmètre en 2024, le Groupe poursuit ses efforts pour améliorer la collecte des données et être en mesure de les publier en 2025.

6.3.2.7 | Veiller à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Égalité de traitement et égalité des chances	Impact négatif potentiel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes
Handicap	Risque relatif au non-respect en France du pourcentage minimum légal d'employés en situation de handicap

Politique

Cegedim considère que la diversité sous toutes ses formes est source de richesse. Sous la supervision de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe, la politique déployée par les Ressources Humaines vise à promouvoir un environnement de travail respectueux, équitable et inclusif, et à garantir que tous les employés du Groupe, indépendamment de leurs caractéristiques personnelles, aient les mêmes opportunités de développement professionnel et de progression. La Charte Éthique de Cegedim bannit toute discrimination ou harcèlement pour des raisons liées au genre, au handicap, à la situation familiale, aux préférences sexuelles, à l'âge, aux opinions politiques et philosophiques, aux convictions religieuses, à l'activité syndicale, aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales.

(18) Collaborateurs en CDI ayant à minima un an d'ancienneté ou dont la période d'essai est validée lors de la campagne d'évaluation annuelle.

Actions et résultats

Égalité des chances et politique de rémunération

Le Groupe a une politique de recrutement équitable, qui veut ne laisser aucune place à la discrimination : la rémunération à l'embauche est basée uniquement sur les compétences et l'expérience, et par la suite son évolution s'appuie sur des critères objectifs liés à la performance et aux compétences de chacun. De ce fait, Cegedim ne prend pas d'engagements spécifiques portant sur des politiques d'inclusion ou d'action positive en faveur de membres de son personnel appartenant à des groupes particulièrement vulnérables. Chaque année, les managers mènent un entretien individuel avec chacun de leurs collaborateurs, afin notamment d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés. Par ailleurs le Groupe acquiert tous les ans des études de rémunération afin de s'assurer que sa politique de rémunération est en phase avec le marché.

En France, un accord d'entreprise a été conclu portant sur l'accompagnement des représentants du personnel visant à mettre en place des garanties d'évolution de leur rémunération, et le Groupe est attentif à ce que les femmes de retour de congé maternité bénéficient d'une augmentation correspondant à la moyenne de leur statut.

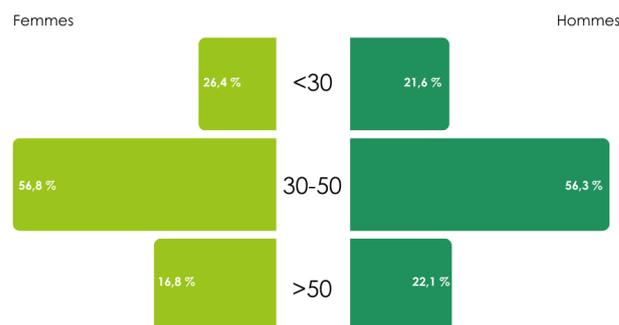
Écarts de rémunération

Écart de rémunération entre femmes et hommes (S1-16) ⁽¹⁹⁾	26,6 %
Écart de rémunération annuelle totale entre la personne la mieux payée et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés (S1-16)	26,7

En date du rapport, les rémunérations effectives comprenant les avantages en nature n'étant pas disponibles dans tous les pays, les écarts de rémunération ont été calculés sur la base de la rémunération contractuelle fixe et variable pour l'ensemble des salariés du Groupe. Un plan d'amélioration sera mis en place afin d'être en mesure de collecter ces données en 2025.

La répartition de l'effectif du Groupe par tranches d'âge et genres est le résultat d'une politique RH active en matière de recrutement, de diversité et de gestion des carrières. Cegedim donne leur chance aux jeunes collaborateurs avec 24 % des collaborateurs âgés de 30 ans ou moins, et veille à l'employabilité de ses collaborateurs les plus expérimentés avec plus de 19,4 % de collaborateurs âgés de 50 ans ou plus⁽²⁰⁾.

Répartition H/F par âge des collaborateurs du Groupe



Index d'égalité professionnelle⁽²¹⁾

Entité	Index 2024
Cegedim Activ	92
Cegedim Business Services	88
C-MEDIA	99
Cegedim Santé	93
CETIP	88
Smart Rx	93
UES Boulogne	88
Groupe France	91

En France, la publication de l'index d'égalité professionnelle créé en 2019 est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Sur un total de 100 points, cet index porte sur cinq critères :

- L'écart de rémunération,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- L'écart de répartition des promotions,
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé de maternité,
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations.

Toutes les sociétés du Groupe Cegedim en France ont un score supérieur à 85, score déjà duquel des objectifs de progression pour chacun des indicateurs doivent être fixés et publiés sur le site internet de l'entreprise.

(19) Écart entre le salaire horaire brut moyen des hommes et des femmes, selon la formule figurant dans l'AR 98b de la CSRD.

(20) Résultat publié volontairement, n'étant pas une information considérée comme étant matérielle au sens de la CSRD.

(21) Résultat publié volontairement non requis par la CSRD.

Handicap

Le Groupe Cegedim combat toute forme de discrimination et a la volonté de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

En France, une Cellule Handicap de 6 personnes a été mise en place et compte un membre de l'équipe RH dans chaque division ainsi que des membres de l'équipe RH Groupe, afin de traiter les questions liées au handicap au plus près du collaborateur. Elle accompagne les employés reconnus travailleurs handicapés, effectue un suivi régulier de leur dossier administratif, ainsi qu'un aménagement du poste et des horaires de travail si besoin. Dans ce cadre, Cegedim travaille étroitement avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph) et Cap emploi.

Cegedim accorde cinq jours de congés payés supplémentaires aux travailleurs en situation de handicap afin de leur permettre d'accomplir leurs formalités administratives et de se rendre aux rendez-vous médicaux, ainsi qu'un accès prioritaire aux places de parking et aux places en crèche.

En 2024, de nombreux partenariats actions ont été engagés afin de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi qu'un large programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs :

- Sessions de présentation de la politique handicap ;
- Participation à la Mission Grand Nord d'Urban Gaming (jeu de sensibilisation au handicap) ;
- Semaine du handicap : pour la troisième année consécutive, Cegedim a participé au Duoday, qui consiste à accueillir pour la journée une personne en situation de handicap afin de lui faire découvrir un environnement de travail et/ou un métier. Ce sont ainsi 10 binômes qui ont été formés notamment sur des postes de Développeur Web, de Gestionnaire administratif et de Pharmacien Documentaliste.

La proportion d'employés en situation de handicap dans le Groupe est de 2,55% (S1-12)⁽²²⁾. Bien que le Groupe n'ait pas fixé d'objectif quantitatif en la matière, il continuera à favoriser un environnement inclusif pour ses employés avec handicap, tout en travaillant à augmenter le pourcentage d'employés en situation de handicap reconnu afin de respecter le pourcentage minimum requis par la loi.

Cible

Afin de soutenir notre engagement en faveur de l'équité et de l'égalité des chances, le Groupe s'est fixé un objectif visant à porter le pourcentage de femmes au sein des instances dirigeantes à 40%.

Objectif		Référence		2030
		2024		
Faire progresser le ratio de femmes à des postes de direction (S1-9)	Femmes	31	31,6 %	40 %
	Hommes	67	68,4 %	60 %

Dans le calcul de la cible, la définition du périmètre des « instances dirigeantes » (ou postes de direction) a pris en compte les critères suivants :

- Le positionnement en tant que niveau inférieur d'un ou deux niveaux à celui du Conseil d'Administration ;
- Les cadres exerçant des responsabilités requérant une grande autonomie dans la gestion de leur emploi du temps et la prise de décisions ;
- La dimension des organisations auxquelles ils sont rattachés, que ce soit en termes d'effectif ou de chiffre d'affaires.

En ce qui concerne le pourcentage de collaborateurs en situation de handicap, la politique de recrutement s'appuyant uniquement sur les compétences et l'expérience des candidats, Cegedim n'est pas en mesure de prendre d'engagements chiffrés sur l'évolution de ce pourcentage. C'est la raison pour laquelle cet enjeu ne fait pas l'objet d'une cible quantitative. Le Groupe poursuit ses initiatives afin d'améliorer en continu l'inclusion des personnes en situation de handicap.

(22) Le calcul de la proportion des salariés en situation de handicap a pris en compte le nombre de salariés ayant le statut légalement reconnu de travailleur avec un handicap rapporté à l'effectif total.

6.3.2.8 | Respects des droits humains et fondamentaux (S1-17)

Politique relative au respect des droits humains

Dans tous les pays où Cegedim opère, le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des législations applicables ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, portant notamment sur la liberté syndicale, l'interdiction du travail des enfants, l'élimination du travail forcé et de toute forme de discrimination. Ces engagements sont explicitement repris dans la Charte Éthique, elle-même annexée aux Règlements Intérieurs. Les équipes de la Direction des Ressources Humaines veillent au respect de ces engagements.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires dans l'Union Européenne, zone dans laquelle le risque de violation des droits humains est relativement faible. Pour les activités offshore, l'emploi direct par Cegedim constitue la norme, ce qui nous permet de garantir le respect des réglementations locales ainsi que des standards internationaux mentionnés précédemment.

Par ailleurs, afin de limiter le risque de violation des droits humains dans le cadre de nos relations commerciales, nous avons mis en place depuis 2021 une Charte des Achats Responsables, qui décrit les normes minimales auxquelles Cegedim adhère, et qu'il attend en retour de la part de ses partenaires commerciaux, quel que soit leur rang. Elle fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Conventions de l'OIT, et couvre notamment les aspects relatifs :

- Aux droits de l'homme ;
- À l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Au travail forcé et à l'esclavage ;
- Au droit d'organisation et de négociation collective ;
- À la liberté syndicale ;
- À la discrimination ;
- Aux conditions de rémunération ;
- À la sécurité des travailleurs ;
- À l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption ;
- Au respect de l'environnement.

Au regard de ces éléments, l'analyse de double matérialité a conclu que les impacts, risques et opportunités en matière de droits humains ne sont pas matériels pour le Groupe. Nous demeurons pleinement engagés à identifier d'éventuels risques de violations, tant dans nos activités que dans notre chaîne de valeur, ainsi qu'à œuvrer pour les atténuer et y remédier si de telles situations devaient survenir.

Cas, plaintes en matière de droits humains

En 2024 :

- Suite à des signalements adressés par des salariés, deux enquêtes ont été menées par les élus de l'Union Économique et Sociale de Boulogne et de Cegedim Santé dans le cadre de la procédure de signalement et d'action en matière de harcèlement moral, sexuel et agissements sexuels. Aucune de ces enquêtes n'a abouti à la reconnaissance de faits de harcèlement à l'encontre de salariés de l'entreprise.
- Aucune plainte n'a été déposée par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise, ou de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, n'ont été relevés.

En conséquence, le Groupe n'a encouru aucune sanction, amende, pénalité ni obligation d'indemnisation des dommages en découlant.

Salaire décent (S1-10) ⁽²³⁾

En 2024, 97,5 % des employés du Groupe ont perçu un salaire décent. Les quelques employés en dessous de ce seuil sont principalement des stagiaires, des alternants ou des apprentis.

(23) Résultat publié volontairement, cette information étant considérée comme non matérielle au sens de la CSRD.

6.3.3 | Engagés sur la qualité et la sécurité des données de nos parties prenantes (S4)

6.3.3.1 | Impacts, Risques et Opportunités relatifs aux utilisateurs finaux (SBM-3)

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, les utilisateurs finaux de nos produits et services sont aussi très hétérogènes. Ceux-ci peuvent être les patients d'un médecin, les adhérents d'une compagnie d'assurance ou les employés d'une entreprise multinationale. Les utilisateurs finaux potentiellement affectés par les IRO matériels sont, ainsi, les personnes dont les données personnelles sont traitées ou stockées par l'intermédiaire de l'un de nos produits. En ce qui concerne l'accessibilité, toutefois, les principaux groupes touchés seraient les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Les impacts négatifs potentiels sont étendus à tous les produits et services du Groupe.

Bien que les IRO liés à la protection des données personnelles et à la cybersécurité ne soient pas exclusifs à Cegedim, ils sont particulièrement importants pour le Groupe, qui opère dans le secteur de la santé et travaille avec des données sensibles. La protection des données personnelles et la cybersécurité sont donc au cœur de notre stratégie et de nos activités. Le Groupe a adopté de nombreuses mesures (décrites dans le chapitre qui suit) pour garantir la protection des données de nos parties prenantes, en suivant les protocoles de sécurité les plus rigoureux et en observant l'ensemble des réglementations applicables. Néanmoins, il est important de préciser que le risque d'un incident de sécurité ne peut jamais être complètement éliminé, avec des menaces à la cybersécurité qui évoluent constamment.

Concernant l'opportunité d'améliorer l'accès à la santé, la télétransmission, la digitalisation des dossiers et les outils de téléconsultation bénéficieront aux personnes en France vivant dans des zones où l'accès aux soins médicaux est limité, ainsi qu'aux personnes ayant des difficultés de déplacement.

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Standard	Description de l'IRO matériel
Violation des données personnelles	ESRS S4	Impact négatif potentiel relatif à la violation de données personnelles, en particulier de données de santé Risque potentiel réputationnel et commercial en cas de violation de données personnelles
Rançongiciel	Spécifique à l'entreprise	Impact négatif potentiel en cas de blocage de l'accès de certains de nos clients à leurs données Risque potentiel réputationnel et commercial en cas d'interruption, de perturbation ou d'accès non autorisé aux systèmes d'information de l'entreprise
Datacenters souverains	ESRS S4	Opportunité liée à la maîtrise des procédures de sécurisation des données personnelles de nos clients

Ces sujets, au cœur du modèle d'affaires et des enjeux de Cegedim, ne font pas l'objet de cibles relatives à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux activités propres de Cegedim et aux utilisateurs finaux de nos solutions :

- Les indicateurs relatifs à la sécurité des infrastructures et des systèmes d'information sont intégrés au système de management intégré mis en place par cegedim.cloud dans le cadre de ses certifications, avec pour objectif de maintenir le programme au meilleur niveau. Pour des raisons de confidentialité, ces informations ne peuvent être rendues publiques. Le Groupe poursuit ses initiatives afin d'améliorer en continu la sécurité de ses systèmes d'information.
- Conformément au RGPD, la protection des données personnelles est soumise à une obligation de moyen et non de résultat.

6.3.3.2 | Assurer la sécurité de nos infrastructures, de notre système d'information et de nos produits et services

Assurer la sécurité de notre système d'information

Politique de management du système de sécurité de l'information et organisation

Le management du système d'information du Groupe Cegedim s'articule autour de :

- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), qui décrit les règles de sécurité à appliquer au sein du Groupe en accord avec les objectifs de sécurité ;
- La Charte de Sécurité des Systèmes d'Information, qui récapitule les mesures pratiques d'utilisation des ressources du SI.

Applicables à l'ensemble des entités composant le Groupe Cegedim, sans restriction d'activité, de site géographique, de personnel, d'actif ou d'information, ces documents sont signés par les utilisateurs et annexés au contrat de travail. La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information est portée par le Directeur Cybersécurité du Groupe, qui supervise les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI) ainsi que les Référents Sécurité des divisions dans la mise en œuvre de la politique. Les règles et recommandations qui sont définies dans la politique de sécurité visent à protéger l'information sous toutes ses formes - orale, papier, électronique - et notamment à en préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la non-répudiation. Elles concernent le système d'information (réseaux, ordinateurs, logiciels, données, moyens de communication et de reproduction), ainsi que les informations échangées par oral, par écrit et leur protection physique dans les locaux de l'entreprise ou à l'extérieur. Les filiales du Groupe Cegedim déclinent et précisent les règles de cette politique en un corpus documentaire encadrant la sécurité sur le périmètre de leurs activités métiers, la PSSI du Groupe représentant le minimum obligatoire de règles à appliquer. Des clauses spécifiques sont ajoutées au contrat de travail des collaborateurs opérant dans des périmètres sensibles relatifs aux données, à la confidentialité, et à la propriété intellectuelle.

Management du système de sécurité de l'information

Cegedim.cloud, société du Groupe en charge de l'ensemble de ses moyens informatiques, que ce soit en termes de ressources humaines comme matérielles, a mis en place un Système de Management Intégré (qualité, sécurité et énergie) certifié ISO 27001 : 2017, ISO 20000-1 : 2018 et ISO 50001 : 2018, couvrant les services d'hébergement de données et d'applications, la gestion des infrastructures des datacenters situés sur le territoire français, ainsi que l'infogérance associée.

La société cegedim.cloud a également obtenu la certification HDS, mettant en avant son engagement pour une gouvernance de sécurité de l'information solide, avec des protocoles avancés de gestion des risques, de contrôles d'accès et de traçabilité. En 2024, cegedim.cloud a également obtenu la qualification SecNumCloud version 3.2 pour son offre CegNumCloud Secured IaaS, démontrant un niveau de sécurité parmi les plus élevés du marché.

En phase projet, nous identifions et intégrons les exigences de sécurité au lancement de chaque nouveau projet informatique, métier ou de développement de logiciel. En l'absence d'exigences spécifiques à la demande de l'équipe projet ou du client, les exigences de sécurité standards du Groupe et de la filiale concernée s'appliquent.

Analyses de risques

Les stratégies d'analyses de risques se basent sur des référentiels et méthodologies reconnues (EBIOS Risk Manager ou COSO ERM selon les métiers), les *Business Impact Analysis* (BIA) pour la continuité, ainsi que les *Privacy Impact Assessment* (PIA) pour le RGPD. Les analyses de risques sécurité visent à identifier et évaluer les risques sur les données en termes de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et d'auditabilité, et à définir un plan de traitement des risques piloté au niveau de chaque filiale concernée. Elles sont également menées au niveau des projets au sein des différentes filiales, leur granularité ainsi que les méthodes utilisées étant fonction de la sensibilité et des besoins de sécurité identifiés à l'initialisation du projet.

Contrôle interne et gestion des fournisseurs

Cegedim a adopté depuis 2012 une démarche de contrôle interne conforme à la norme internationale ISAE 3402 de Type II (*International Standard on Assurance Engagements*). Cette norme, issue de la réglementation américaine Sarbanes Oxley (SOX), implique que les fournisseurs des entreprises qui y sont soumises doivent également être audités relativement aux risques financiers. L'évaluation est réalisée annuellement par un auditeur tiers reconnu par l'*Auditing Standards Board of the American Institute of Certified Public Accountants*.

Les sociétés et activités couvertes par ce référentiel sont les suivantes :

Référentiel	Sociétés et périmètre d'activité
ISAE 3402 Type II	cegedim.cloud sur l'intégralité de ses activités
	Cegedim Business Services sur l'intégralité de ses activités
	CETIP sur l'intégralité de ses activités
	iGestion sur l'intégralité de ses activités
	Cegedim e-business sur l'intégralité de ses activités
	Cegedim Activ' pour la réalisation de prestations de services en mode SaaS, en infogérance ou en hébergement technique

La gestion des fournisseurs informatiques est un processus du Système de Management Intégré mis en place par cegedim.cloud, qui a pour objectif de piloter la relation, de mesurer les performances des fournisseurs et de garantir que les documents contractuels entre les parties sont en adéquation avec les exigences de sécurité de cegedim.cloud, tout au long de la relation et du cycle de vie. Les fournisseurs sont évalués sur la qualité, l'innovation, la sécurité et le coût du service délivré.

Audits de sécurité des systèmes d'information

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe définit annuellement les objectifs de sécurité des systèmes d'information pour le Groupe et ses filiales en accord avec la Direction Générale. Le déploiement des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs est suivi mensuellement lors de Comités Sécurité Groupe, auxquels participent les Référents Sécurité de chaque entité. Un programme d'audits réguliers de la sécurité du système d'information est établi et mis en œuvre chaque année, constitué d'audits première, seconde et tierce partie, de scans de vulnérabilité, ainsi que de tests d'intrusion.

Certifications, labels, qualifications et attestations de conformité

Société	Périmètre	Certifications
Cegedim.cloud (FR)	Services Managés d'hébergement physique et virtuel et Infogérance Associée	ISO 20000-1 : 2018 ISO 27001 : 2017 ISO 27017 : 2015 ISO 27018 : 2019 ISO 50001 : 2018
	Hébergeur d'infrastructure Physique et Hébergeur Infogéreur pour les activités de 1 à 6 1. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilise pour le traitement des données de santé. 2. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilise pour le traitement de données de santé. 3. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information. 4. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilise pour le traitement des données de santé. 5. L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé. 6. La sauvegarde de données de santé.	HDS V1.1 – Mai 2018
	Datacenter localisé au 114 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt Datacenter localisé au 323 rue Pierre Gilles de Gennes à Labège	European Code of Conduct for Energy Efficiency in Data Centres
	Offre CegNumCloud Secured IaaS	SecNumCloud
Cegedim Activ (FR)	Réalisation de prestations de services en mode SaaS, en infogérance ou en hébergement technique	ISO 20000-1 : 2018 ISO 27001 : 2017 ISO 27701 : 2019
Cegedim Rx (UK)	Fourniture du support, de la maintenance des systèmes d'information pour les pharmacies ainsi que Cyber Essentials+	ISO 27001 : 2017
RESIP (FR)	Catégorie « recherche et développement, conception et fabrication des logiciels d'aide à la prescription et à la dispensation médicale » pour la mise en œuvre du Système de Management de la Qualité de la Base Claude Bernard	ISO 13485
RESIP (FR)	Agrément de la Haute Autorité de Santé (HAS) et marquage dispositif CE classe I pour la Base Claude Bernard	

Assurer la sécurité de notre infrastructure

Une infrastructure sûre, résiliente et durable

Nous nous appliquons à mettre en œuvre une sécurité robuste pour nos sites et datacenters. Agissant dans le secteur des technologies et services liés à l'information, Cegedim a pour priorité d'apporter à ses clients et partenaires une entière satisfaction concernant la sécurité des systèmes et des données. La sécurité est une préoccupation constante et primordiale du Groupe afin de limiter les effets d'évènements pouvant affecter les actifs, produits et infrastructures. Ceci se traduit par une politique de maîtrise des risques, qu'ils soient de nature physique (incendies, inondations ou autres catastrophes naturelles, pannes d'électricité), ou de cybersécurité (ransomware, intrusion, etc.).

Architectures à très haute disponibilité

Le Groupe possède une large expertise dans les activités d'infogérance, de gestion de flux financiers et de documents dématérialisés. Ces activités, du fait de leur caractère hautement stratégique et sensible, ont conduit les équipes informatiques du Groupe à concevoir et à mettre en œuvre des moyens et des architectures à très haute disponibilité répondant à des exigences de sécurité élevées, notamment aux normes d'hébergement des données de santé à caractère personnel. Nous proposons ainsi à nos clients une prestation complète en cloud privatif, que ce soit en mode IaaS (*Infrastructure as a Service*), PaaS (*Platform as a Service*) ou SaaS (*Software as a Service*), en s'appuyant sur ses capacités d'hébergement et la mise en œuvre de Plans de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA/PRA).

Continuité d'activité et de service

Le Groupe met en œuvre des stratégies de continuité d'activité et de service, exploitant la répartition géographique de ses centres et l'état de l'art des technologies informatiques. Certains risques industriels sont également couverts par des polices d'assurance adéquates. Malgré l'augmentation des menaces de cybercriminalité, nous avons su maintenir notre niveau de qualité de service auprès de nos clients. Une équipe sécurité dédiée, expérimentée dans l'hébergement de données critiques, est en charge de la sécurité opérationnelle, en conjonction avec un SOC (*Security Operation Center*) en 24/7. Les filiales du Groupe Cegedim disposent d'une organisation sécurité interne propre à chacune, coordonnée au niveau central. Dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité de ses systèmes d'information, nous nous engageons à investiguer toute vulnérabilité remontée par les collaborateurs, les clients ou les tiers via l'adresse security@cegedim.com.

Sensibilisation des collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Cegedim sont régulièrement sensibilisés aux règles et bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information, et si applicable aux réglementations ou dispositions spécifiques pour leur périmètre d'activité. Ces sensibilisations peuvent être réalisées en présentiel ou par le biais d'e-learning, qui font l'objet d'un suivi managérial. Lorsque cela est approprié, les différentes entités peuvent définir un plan de sensibilisation spécifique applicable à leur périmètre, complémentaire aux actions dispensées au niveau du Groupe. En 2024, l'ensemble des collaborateurs du Groupe ont bénéficié de 3 765 heures de formation sur la sécurité du système d'information.

Par ailleurs, lors de la mise au rebut des matériels, des dispositions permettent d'assurer que les données sont préalablement supprimées. L'échange standard de médias non soumis à destruction physique est conditionné à l'exécution d'un formatage de haute sécurité. Enfin les documents papier classifiés interne, confidentiel ou secret sont passés au broyeur pour destruction.

Assurer la qualité et la sécurité de nos produits

Certifications produits

Les produits et solutions du Groupe Cegedim respectent des standards stricts et leur qualité se voit reconnue par des certifications et agréments :

France	Belgique	Royaume-Uni
SesamVitale	Ehealth	NHS
HAS	MyCareNet	EMIS
DMP	Hub et coffre-fort	TPP
LAP	Recip-e	MHRA
TLSi	VIDIS	Research Ethics Approval
e-santé (CDS/MSP)	SAM V2	
e-Prescription	BelRAI	
e-Carte Vitale		
ANSM		
Séguir		
Certification Système de caisse		

6.3.3.3 | Assurer la protection et la sécurité des données personnelles

Politique de protection des données personnelles

Définie avec la Direction Juridique du Groupe sous l'égide de la Direction Générale et avec le soutien de la DSSI (Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information), la Politique de protection des données personnelles décrit les mesures mises en œuvre par le Groupe Cegedim en vue d'une protection adéquate des données personnelles qu'il peut être amené à traiter, que ce soit en tant que responsable de traitement ou sous-traitant. Elle a vocation à s'appliquer à toutes les filiales du Groupe, en France comme à l'international, ainsi qu'à toutes les activités de traitement qu'il réalise. Intégrée à la Charte Éthique du Groupe, cette politique rappelle les grands principes directeurs en matière de traitement des données :

- Respect des finalités ;
- Proportionnalité et loyauté ;
- Pertinence et minimisation ;
- Conservation ;
- Sécurité ;
- Responsabilité ;
- Droit d'accès et de rectification ;
- Respect des bases légales des traitements.

Afin de tenir compte de la diversité de ses métiers et d'être au plus près des opérations et des clients, Cegedim a fait le choix de nommer des Délégués à la Protection des Données ou *Data Protection Officers* (DPO) dans ses différentes divisions. Leur mission consiste à :

- Informer, sensibiliser et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que les collaborateurs qui procèdent à un traitement de données ;
- Contrôler le respect du RGPD et des règles internes ;
- Conseiller pour la réalisation des analyses d'impact et vérifier leur bonne mise en œuvre ;
- Être le point de contact notamment quand il s'agit de coopérer avec la CNIL.

Une politique est en place chez Cegedim depuis de très nombreuses années. La veille réglementaire menée par la Direction Juridique du Groupe ainsi que par les DPO sur leurs secteurs d'activités respectifs permet de s'assurer de la prise en compte des évolutions légales de manière continue.

Prise en compte des impacts potentiels relatifs aux utilisateurs finaux

Les produits et services de Cegedim étant principalement destinés aux professionnels, nos principaux enjeux en matière de protection des données personnelles découlent généralement de notre rôle de sous-traitant au sens du RGPD, mais Cegedim peut également être responsable de traitement pour certaines de ses solutions. À ce titre, nous collaborons et dialoguons régulièrement avec nos clients afin de tenir compte dans nos décisions des impacts réels et potentiels sur les personnes dont ils traitent les données. Ce dialogue est mené conjointement par le responsable commercial en charge du client associé au DPO de l'entité à laquelle il appartient. La gestion des données personnelles est systématiquement intégrée aux clauses contractuelles, avec nos clients comme nos fournisseurs, et peut faire l'objet d'avenants autant que nécessaire tout au long de la vie du contrat.

Conformément au RGPD, lorsque cela est requis, nous menons une Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD).

Les canaux mis à la disposition des utilisateurs finaux pour soumettre leurs questions ou faire valoir leurs droits concernant le traitement de leurs données personnelles varient en fonction du rôle de Cegedim au regard du RGPD :

- Lorsque Cegedim agit en tant que responsable de traitement, les utilisateurs finaux peuvent adresser leurs demandes via une adresse e-mail ou postale indiquée sur le site internet ou l'application correspondante, ou sur les documents contractuels précisant les mentions légales relatives à la protection des données personnelles. Les utilisateurs peuvent également saisir la ligne d'alerte éthique (cf. chapitre 6.4.1).
- Lorsque Cegedim intervient en tant que sous-traitant, il revient au responsable de traitement de définir et de communiquer aux utilisateurs finaux les canaux appropriés pour toute question relative à leurs données personnelles. Celui-ci peut ensuite transmettre les demandes à Cegedim si notre intervention s'avère nécessaire ou si des demandes nous sont adressées directement.

En cas d'impact négatif matériel sur des utilisateurs finaux, le processus est géré par le DPO de l'entité concernée, en collaboration avec la Direction Juridique du Groupe, la DSSI, et en lien avec la Direction de la Communication si une approche transverse s'avère nécessaire. Selon la nature de l'incident, le RGPD et la Loi informatique et Libertés en France définissent des mesures graduées, incluant les canaux de communication associés, auxquelles Cegedim se conforme. Un suivi est assuré pour garantir que chaque situation soit traitée jusqu'à sa résolution.

Actions et résultats

Le choix d'un cloud interne et souverain

La grande majorité des données de Cegedim et de ses clients sont hébergées et infogérées en interne, bénéficiant ainsi de la sécurité des infrastructures, de l'organisation et des processus de cegedim.cloud. Cette approche internalisée et souveraine constitue une opportunité en matière de protection des données personnelles :

- Les données restent strictement localisées au sein de l'Union Européenne, éliminant ainsi le risque de transfert vers des pays tiers ;
- En maîtrisant la sécurité et la performance de son système d'information, le Groupe conserve une totale autonomie dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atteindre le plus haut niveau de sécurité du marché, et de réduire ainsi les risques liés à la protection des données.

En 2024, aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme liés aux utilisateurs finaux de nos solutions n'a été signalé.

Sensibilisation des collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs du Groupe Cegedim sont régulièrement sensibilisés aux règles et bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles, et si applicable aux réglementations ou dispositions spécifiques pour leur périmètre d'activité. Ces actions de sensibilisation menées à travers des sessions animées par la Direction Juridiques, les RSSI, les DPOs, ainsi que par le biais de parcours d'e-learning obligatoires, font l'objet d'un suivi managérial. Lorsque cela est approprié, les différentes entités peuvent définir un plan de sensibilisation spécifique applicable à leur périmètre, complémentaire aux actions dispensées au niveau du Groupe. En 2024, l'ensemble des collaborateurs du Groupe ont bénéficié de 6 168 heures de formation sur la protection des données personnelles.

Les RSSI organisent par ailleurs régulièrement des exercices de simulation de gestion de crise pour les différentes entités du Groupe afin de tester la robustesse du dispositif mis en place. Ces exercices impliquent la participation des équipes opérationnelles des entités et des services supports concernés.

6.3.3.4 | Développer l'accessibilité numérique

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Accessibilité des produits et services	Impact négatif potentiel lié à l'accessibilité numérique de certains sites et applications du Groupe Risque relatif aux coûts d'adaptation en vue d'améliorer l'accessibilité de certains sites et applications du Groupe

Dans notre engagement en faveur de la durabilité et de l'inclusion, nous accordons une importance particulière à l'amélioration de l'accessibilité numérique pour les utilisateurs de nos produits et services. Nous souhaitons faire de ce sujet un axe d'amélioration dans les prochaines années, et nous engageons à adopter les meilleures pratiques du secteur afin d'offrir une expérience digitale plus inclusive à tous nos clients et utilisateurs. À ce stade, nous ne sommes pas encore en mesure de communiquer sur un plan d'action, en cours d'élaboration à la date de publication de ce rapport.

6.3.3.5 | Innover pour améliorer l'accès à la santé

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Faciliter l'accès à la santé	Opportunité liée à la commercialisation et à la diffusion de solutions facilitant l'accès aux soins et soutenant la recherche médicale

Contribuer à améliorer l'accès à la santé

En France, la désertification médicale continue de s'intensifier, avec près d'un quart de la population résidant dans une zone dite prioritaire, où la pénurie de médecins atteint un niveau critique. Parallèlement, le nombre de médecins généralistes en activité continue de diminuer. Face à cette préoccupation sociétale d'ampleur, Cegedim se positionne comme un acteur de référence, en proposant des solutions adaptées et de qualité pour répondre à ces enjeux.

Certaines des solutions développées par Cegedim Santé constituent une réponse pour pallier le manque de personnel médical et les difficultés d'accès aux soins liées à l'éloignement des patients. En facilitant la prise en charge, elles contribuent à améliorer la couverture des **territoires** confrontés à une pénurie de professionnels et de structures de santé. Par ailleurs, la digitalisation des opérations optimise la coordination des soins grâce à une transmission sécurisée des documents nécessaires, garantissant ainsi un parcours patient plus fluide. En réduisant les déplacements, ces solutions améliorent le confort des patients et bénéficient à l'ensemble de la **communauté**, en diminuant l'empreinte environnementale conséquence de l'éloignement géographique.

Des solutions au service des professionnels de santé pour favoriser l'accès au soin

Cegedim Santé est un acteur majeur du numérique en santé qui propose un écosystème de solutions interopérables aux professions médicales et paramédicales pour la gestion de leur activité, leur pratique au quotidien et la coordination des parcours de soins. Sa vocation est de les aider à se concentrer sur le soin de leurs patients, d'améliorer l'accès à la santé pour tous et de fluidifier les parcours de soins. Avec ses solutions utilisées par plus de 100 000 professionnels de santé, Cegedim Santé couvre l'ensemble de leurs besoins (i) LGC (gestion du dossier patient, aide à la prescription, facturation) mais aussi grâce à sa plateforme Maiia, (ii) prise de RDV en ligne /agenda, (iii) téléconsultation/télésoin/téléexpertise, (iv) coordination (messagerie instantanée sécurisée).

En 2024, Cegedim Santé a été référencé Ségur pour la connexion de Maiia à la plateforme numérique du Service d'Accès aux Soins (SAS), en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire français. Cette plateforme, mise en place par les pouvoirs publics, vise à faciliter l'orientation des patients par les régulateurs vers des professionnels de santé en ville lorsque leur situation ne relève pas d'une urgence médicale. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des soins non programmés pour participer au désengorgement des services d'urgences. Ainsi, les créneaux disponibles sur Maiia des professionnels de santé qui l'autorisent sont visibles sur la plateforme par les régulateurs/opérateurs de soins non programmés du SAS, qui peuvent les utiliser pour orienter un patient.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement de la téléexpertise auprès des professionnels de santé, Cegedim Santé et Omnidoc ont noué en 2024 un partenariat pour rendre leurs solutions interopérables. La téléexpertise, qui permet à un professionnel de santé requérant de solliciter, pour un patient, l'avis d'un professionnel médical à distance et de manière asynchrone, se développe. Elle améliore, sécurise et valorise les avis médicaux qui se faisaient auparavant par des canaux non sécurisés. Elle facilite l'accès à l'expertise médicale pour les requérants et leur permet d'optimiser le parcours de leurs patients.

En 2024, un partenariat a également été noué entre Maiia et deuxiemeavis.fr, visant à faciliter l'expertise médicale pour tous. Ce service permet aux médecins et à leurs patients d'obtenir en moins de 7 jours l'avis complémentaire d'un médecin spécialiste via téléexpertise dans les situations médicales complexes. Toutes les spécialités médicales sont couvertes. Grâce aux partenariats que la société à mission deuxiemeavis.fr a noué avec le monde assurantiel santé et le monde associatif, les avis spécialisés sont gratuits pour les patients.

Améliorer la prise en charge des patients et contribuer à la sécurisation des prescriptions

Figurant parmi les bases de données médicales les plus utilisées en France, la Base Claude Bernard est une référence en matière d'information sur le médicament et les produits de santé. Intégrée à de nombreux logiciels utilisés notamment par les médecins et pharmaciens, elle est reconnue par les autorités sanitaires pour son rôle dans l'amélioration de la prise en charge des patients et d'aide à la sécurisation des prescriptions.

Les dispositifs médicaux de Claude Bernard permettent d'aider à analyser les prescriptions, à détecter les interactions médicamenteuses et les contre-indications, et à optimiser la dispensation des traitements. Ces services de prévention, d'aide au diagnostic et de prise en charge du patient, sont interfacés aux logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance utilisés par plus de 150 000 professionnels de santé en officine, en cabinet médical, dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les établissements de soins : hôpitaux, cliniques et Ehpad...

Cegedim Health Data

Les bases de données de vie réelle THIN® proposées par Cegedim Health Data font partie d'un des plus larges réseaux de bases de données santé en Europe avec plusieurs dizaines de millions de dossiers de santé. Accessible pour tous les chercheurs, THIN® est aujourd'hui, en France, mise gracieusement à disposition de la recherche non sponsorisée dans un cadre de collaboration, pour favoriser l'amélioration des connaissances scientifiques et l'innovation pour le plus grand nombre.

Les bases de données de vie réelle THIN® sont utilisées dans le cadre de nombreux travaux de recherche scientifiques : plus de 2 000 publications scientifiques ont ainsi été réalisées grâce à elles, au profit de la qualité des soins dans un intérêt de santé publique.

6.4 | Gouvernance

6.4.1 | Impacts, Risques et Opportunités relatifs à la conduite des affaires (IRO-1)

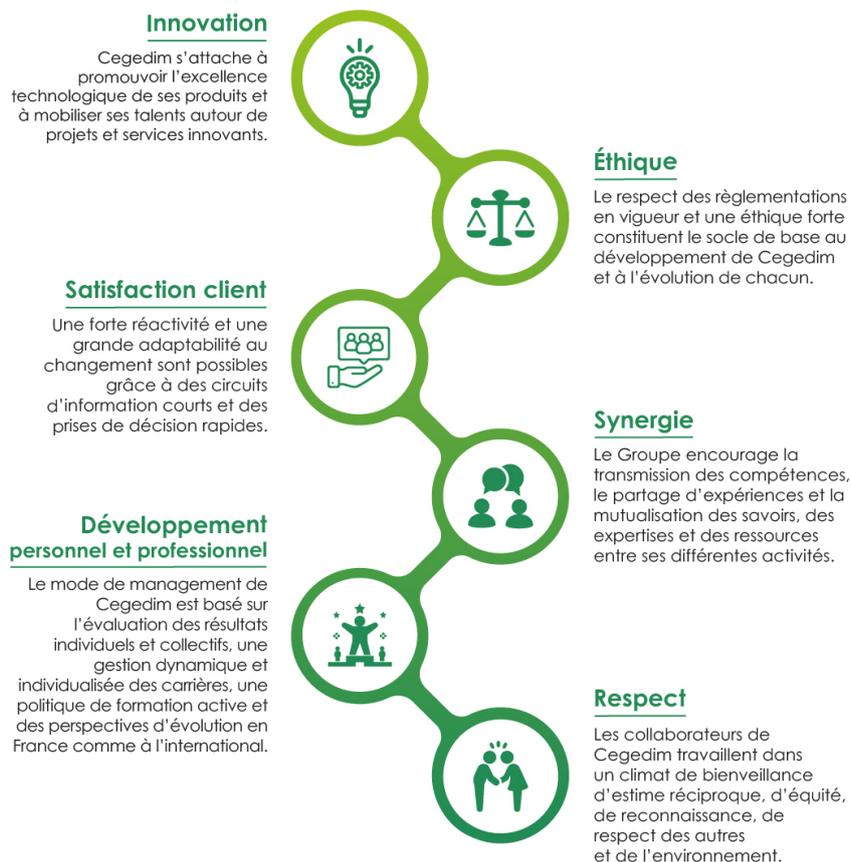
Thèmes passés en revue lors de l'analyse de double matérialité :

- Culture d'entreprise ;
- Protection des lanceurs d'alerte ;
- Bien-être animal (non applicable) ;
- Dialogue politique et activités de lobbying ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et pratiques de paiement ;
- Corruption et pots-de-vin.

Culture d'entreprise et valeurs du Groupe Cegedim

Cegedim, un groupe de Valeurs

L'exigence d'innovation, de qualité et d'investissement est au cœur de la stratégie de croissance du Groupe et s'appuie sur des valeurs fortes.



Afin de faire vivre et de partager sa culture d'entreprise et ses valeurs, Cegedim recourt à différents canaux de communication :

- En interne auprès de ses collaborateurs, grâce au site intranet, à des newsletters au niveau du Groupe ou des divisions, ou par le biais d'affichage sur site.
- En externe, le Groupe fait connaître et promeut ses valeurs grâce à son site internet, aux contenus partagés sur les réseaux sociaux, aux documents publiés, et lors d'évènements.

Sur le fondement de ces valeurs, nous considérons que la culture d'entreprise du Groupe a un impact positif sur nos parties prenantes, sans pour autant que cela constitue un enjeu matériel selon les critères d'évaluation de l'analyse de double matérialité.

Protection des lanceurs d'alerte

Dans le respect de la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, et de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, Cegedim a mis en place les dispositifs suivants :

- La Charte Éthique du Groupe, qui traduit notre engagement en matière d'éthique et de conduite des affaires ;
- Une ligne d'alerte éthique, qui permet à tout employé ou personne extérieure de faire part de manière confidentielle et sécurisée de toute préoccupation relative à un comportement illicite ou contraire à la Charte Éthique.

La Charte Éthique est signée par tous les collaborateurs du Groupe au moment de leur embauche. En cas de mise à jour, elle est présentée en CSE puis adressée par voie électronique à chaque collaborateur, aux membres du Conseil d'Administration de Cegedim et aux cadres dirigeants du Groupe. Enfin, elle est portée à la connaissance du public par une mise en ligne sur le site internet du Groupe. Elle décrit :

- Les différents canaux qui peuvent être utilisés pour adresser un signalement ;
- L'organisation et le traitement des signalements par le Comité Éthique ;
- La protection des lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles.

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs préoccupations à leurs managers, à leur Responsable RH, à un représentant du personnel ou au Comité Éthique. En France, ils peuvent également s'adresser à un Référent Harcèlement pour les questions qui relèvent de ce sujet.

Le Comité Éthique est composé de 4 membres permanents :

- La Directrice de la Communication Groupe et Membre du Conseil d'Administration qui est également présidente du Comité ;
- La Directrice des Ressources Humaines Groupe ;
- La Directrice Financière Groupe et Membre du Conseil d'Administration ;
- La Directrice Juridique.

En cas d'enquête du Comité Éthique, les principes de confidentialité et de présomption d'innocence sont respectés. Toute mesure de représailles, directe ou indirecte à l'encontre d'un Collaborateur qui effectue un signalement, ne saurait être tolérée et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires telles que définies dans le règlement intérieur. Selon la nature et l'urgence du signalement, le Comité Éthique peut mobiliser tout dispositif approprié, y compris externe, afin d'en assurer le traitement le plus adapté, y compris pour les situations qui pourraient relever de la corruption ou du versement de pots-de-vin.

En 2024, aucun signalement n'a été adressé au Comité Éthique. Le Comité Éthique tient informé le Comité RSE a minima une fois par an du nombre de signalements reçus et le cas échéant des suites qui y ont été données.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO relatifs à la protection des lanceurs d'alerte ne sont pas matériels pour Cegedim.

Engagement politique et activités de lobbying

Le Groupe Cegedim ne mène aucune activité ni ne prend aucun engagement visant à exercer une influence politique, y compris à travers des actions de lobbying. De manière très ponctuelle, certains collaborateurs peuvent être amenés à contribuer à des réunions de travail ou des travaux au sein d'organisations professionnelles, un seul exerçant cette activité à temps partiel.

Par ailleurs, aucun membre du conseil d'administration n'a occupé une position comparable dans une administration publique (y compris dans un organisme de régulation) pendant les deux années précédant la nomination au cours de la période de reporting actuelle.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, nous sommes parvenus à la conclusion que les IRO relatifs à l'engagement politique et aux activités de lobbying ne sont pas matériels pour Cegedim.

Gestion des relations avec les fournisseurs et pratiques de paiement

Au travers de notre Politique Achats Responsables, nous sommes engagés à nous conformer aux lois et réglementations applicables dans notre chaîne d'approvisionnement, impliquant notamment le respect des délais de paiement réglementaires. Au regard du très grand nombre de fournisseurs, le risque de décalage ne pouvant être totalement éliminé, nous avons conclu qu'il s'agit d'un sujet matériel pour l'entreprise.

Corruption et pots-de-vin

Cegedim est engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Dans le respect de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, le Groupe a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Celui-ci s'appuie sur une cartographie des risques, tenant compte des pays dans lesquels le Groupe opère, de nos secteurs d'activité, de la typologie de clients, ainsi que des volumes et des montants des transactions.

Un incident en matière de corruption pouvant avoir des conséquences négatives significatives pour Cegedim, nous avons conclu qu'il s'agit d'un enjeu matériel pour l'entreprise.

6.4.2 | Pratiques en matière de paiement (G1-1/ G1-2/ G1-6)

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Gestion des relations avec les fournisseurs et pratiques de paiement	Risque relatif au non-respect des délais de règlement

Politique Achats Responsables

Cegedim s'engage à adopter des pratiques d'achat responsables, intégrant les dimensions sociales, environnementales, sociétales et éthiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Nous sommes conscients de l'impact que nos choix d'achats peuvent avoir sur nos parties prenantes et nous efforçons de prendre des décisions éclairées et durables, pour Cegedim comme ses partenaires commerciaux.

La Politique d'Achats Responsables de Cegedim s'intègre dans la démarche de développement durable du Groupe. À ce titre, nous prenons en compte l'impact social, environnemental, sociétal et éthique dans nos décisions d'achat. Nous mettons en œuvre cette politique au quotidien, en cherchant à avoir un impact positif pour notre Groupe comme pour l'ensemble de nos partenaires commerciaux. Nous respectons les législations applicables, et cherchons à promouvoir des normes élevées en matière de respect des droits de l'Homme, de conditions de travail équitables, de protection de l'environnement et d'intégrité des affaires, et ce dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Nous accordons une grande importance à la transparence et l'intégrité dans nos relations d'achat. Nous nous attachons à construire une chaîne d'approvisionnement robuste, éthique et responsable, et privilégions les partenaires qui adoptent, eux aussi, des pratiques responsables en matière de développement durable, d'éthique et de responsabilité sociale.

Pratiques de paiement

Pour des raisons de disponibilité et de significativité des données, l'ensemble des informations de ce chapitre porte sur les achats réalisés par les sociétés du Groupe en France, qui représentent 89% des achats du Groupe.

Cegedim s'applique à respecter la législation applicable en matière de délai de règlement pour tous ses partenaires commerciaux, et ce sans faire de distinction en fonction de leur taille ou de leur typologie. Afin de s'en assurer de façon robuste, l'entreprise a réalisé différents paramétrages directement dans l'ERP :

- Mise en place d'un délai de règlement standard de 60 jours à compter de la date de facture ;
- Identification des dispositions légales différant de ce délai standard, avec une prise en compte aussi automatisée que possible afin de limiter le risque de retard ;
- Suivi du délai de règlement par société.

Résultats

À fin décembre 2024, le DPO constaté (délai moyen paiement des fournisseurs) est de 44,6 jours, calculé sur la moyenne des 4 derniers mois l'année.

Le délai de règlement standard de Cegedim est de 60 jours à compter de la date de facture. En-dehors de ce délai standard, des traitements spécifiques sont mis en place dans l'ERP pour tenir compte de dispositions légales ou contractuelles.

- Lorsqu'il s'agit d'une disposition légale, les délais spécifiques sont déterminés en fonction du code APE ou du compte comptable correspondant. Ces délais sont ensuite programmés pour l'ensemble des fournisseurs concernés.
- Lorsqu'il s'agit de conditions contractuelles particulières, la personne en charge du contrat en informe le service Comptabilité, afin d'affecter le délai de règlement correspondant au fournisseur.

La mise en œuvre de cette politique et de ces mesures fait l'objet d'un suivi régulier, ne nécessitant pas de ce fait un plan d'action particulier.

À la date de ce rapport, nous ne sommes pas en mesure de fournir sur un pourcentage consolidé des paiements effectués dans les délais pour l'ensemble des sociétés du Groupe en France. Nous prévoyons les développements nécessaires dans l'ERP afin de rendre cette information disponible à partir de 2025.

Par ailleurs, le Groupe Cegedim ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire concernant des retards de paiement.

6.4.3 | Prévention de la corruption (G1-1/ G1-3/ G1-4)

IRO matériel défini dans l'analyse de double matérialité	Description de l'IRO matériel
Corruption et pots-de-vin	<p>Risque potentiel relatif à un incident en matière de corruption : malgré l'existence d'un dispositif de prévention, et bien qu'aucun incident n'ait été relevé dans le Groupe, le risque d'un incident ne peut être complètement éliminé.</p> <p>Impact négatif potentiel financier et réputationnel en cas d'incident en matière de corruption ou de pot-de-vin</p>

Politique de lutte contre la corruption

Le Groupe est engagé dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes. Dans ce cadre, Cegedim a mis en place un dispositif conforme à la loi Sapin II. La corruption est interdite dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, notamment lorsque des représentants des autorités publiques sont impliqués. La politique est une tolérance-zéro en matière de corruption y compris concernant les paiements de facilitation, c'est-à-dire les paiements effectués afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi Sapin II, la Direction des Achats Groupe pilote une revue d'évaluation annuelle des fournisseurs critiques, portant sur les fournisseurs centraux comme sur les fournisseurs spécifiques aux entités du Groupe.

Plan d'action et résultats

Voici les principales dispositions instaurées pour prévenir et détecter les cas de corruption et les versements de pots-de-vin :

- La Direction Juridique du Groupe est systématiquement impliquée dans toutes les acquisitions, en particulier sur les enjeux liés aux risques et à la réglementation ;
- Nous recensons et évaluons les risques de corruption et de trafic d'influence. La cartographie des risques, conforme à la loi Sapin II, couvre l'ensemble des activités du Groupe et permet d'élaborer des plans d'actions adaptés. Les conclusions de cette cartographie, ainsi que l'avancement des actions, sont présentées chaque année par le Directeur du Contrôle Interne Groupe à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité Éthique ;
- Une veille réglementaire est assurée, accompagnée d'animations de communautés de référents pour partager les évolutions, les bonnes pratiques et les obligations. Des newsletters thématiques abordent de ces sujets. Nous effectuons une veille réglementaire et animons les communautés de référents afin de diffuser les évolutions, bonnes pratiques et obligations. Des newsletters thématiques régulières abordent également ces sujets ;
- La Charte Éthique du Groupe est régulièrement mise à jour pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires ;
- Cette Charte Éthique est annexée aux contrats de travail des nouveaux employés, et sa signature est obligatoire ;
- Un module de formation s'impose à tous les collaborateurs dès leur intégration, afin de promouvoir une culture et des comportements éthiques, avec un accent particulier sur la lutte contre la corruption ;
- Le Groupe dispose également d'une Charte Achats Responsables, largement diffusée en interne et auprès des fournisseurs, et disponible sur notre site Internet.

Par ailleurs, une formation a été dispensée à l'ensemble des membres du conseil d'Administration.

En 2024, Cegedim n'a constaté aucun des faits suivants :

- Aucune condamnation ni amende pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption ;
- Aucun cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin ;
- Aucun contrat résilié ou non renouvelé avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à la corruption ou aux pots-de-vin ;
- Aucune procédure judiciaire publique ouverte à l'encontre de l'entreprise et de ses employés pour corruption ou versement de pots-de-vin ;
- Aucune procédure antérieure pour des faits de corruption ou de versement de pots-de-vin dont l'issue aurait été connue en 2024.

6.4.4 | Transparence et lutte contre l'évasion fiscale⁽²⁴⁾

Cegedim traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes et communique en toute indépendance et en toute transparence sur ses performances. Le Groupe s'engage à réaliser la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations financières pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et de manière cohérente par rapport aux publications antérieures. Cegedim a mis en place des procédures internes visant à s'assurer de travailler avec des clients, des partenaires et fournisseurs ayant des activités légitimes et dont l'argent ne provient pas d'activités criminelles. Le Groupe Cegedim a également fait le choix d'être accompagné par un cabinet spécialisé en fiscalité qui vérifie systématiquement ses opérations sensibles, notamment sa politique de prix de transferts et taux de marge conformément aux principes de l'OCDE, afin de s'assurer du respect des bonnes pratiques et de la réglementation fiscale française en vigueur. Le Groupe Cegedim ne dispose pas d'implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste en vigueur au 31 décembre 2024 des états et territoires non coopératifs en matière fiscale publiée par le Ministère de l'Économie et des Finances.

(24) Information requise dans l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

6.5 | Note méthodologique et tableaux de correspondance

6.5.1 | Note méthodologique : base de préparation (BP-1/ BP-2)

Le Groupe Cegedim publie dans son Document d'Enregistrement Universel son rapport de Développement durable, qui a pour vocation de rendre compte de la manière dont il prend en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses activités.

Précédemment appelé Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), ce rapport devient à compter de l'exercice 2024 le Rapport de Durabilité, au sens de la directive (UE) 2022/2464 CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), en application du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 concernant les normes d'information en matière de durabilité. À ce titre, la structure du document ainsi que son contenu constituent une évolution notable en comparaison avec le rapport que l'entreprise publiait ces dernières années.

Périmètre de consolidation

Sauf lorsqu'il est stipulé expressément un périmètre différent, le périmètre de consolidation du présent rapport est identique à celui des états financiers, couvrant la société mère Cegedim SA et toutes ses filiales consolidées en intégration globale contrôlées au 31/12/2024, à l'exception, pour des raisons de représentativité, des sociétés basées en Irlande, en Italie, en Suisse et au Chili, qui totalisent 0,13 % du chiffre d'affaires et 6 employés. Suite à sa mise en administration judiciaire le 10/12/2024, la société INPS au Royaume-Uni n'est pas prise en compte.

Dans un souci de cohérence avec les autres chapitres du Document d'Enregistrement Universel, tous les ratios comprenant des données sociales prennent en compte la totalité de l'effectif du Groupe, soit 6 659 personnes au 31/12/2024.

Compte tenu de la complexité et du travail nécessaires à l'établissement de ce premier rapport de durabilité, nous avons complété les informations concernant Cegedim avec les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à nos relations d'affaires directes, dans notre chaîne de valeur amont et aval, dans la limite des informations dont nous disposons, y compris pour les IRO matériels. Un plan d'action sera établi en 2025 afin d'identifier les chaînes d'approvisionnement pour lesquelles une collecte d'informations complémentaire serait pertinente.

Informations méthodologiques sur les indicateurs

Période de reporting

Les informations couvrent une période de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à l'identique du Rapport de gestion, et les projections de temps sont définies selon les intervalles suivants :

- Court terme : année de reporting ;
- Moyen terme : période courant du prochain exercice jusqu'à 2030 ;
- Long terme : au-delà de 2030.

Par exception, des extrapolations ont été réalisées lorsque les données disponibles ne couvraient pas l'intégralité de la période.

Sources d'information et processus de collecte

Afin d'assurer l'homogénéité et la fiabilité des indicateurs suivis dans l'ensemble de ses entités, le Groupe a élaboré des outils communs de reporting social et environnemental. Ils ont été accompagnés d'instructions méthodologiques et de définitions permettant de clarifier les requêtes formulées et de garantir la comparabilité des réponses.

La collecte des données chiffrées à caractère social a été réalisée au travers du logiciel TeamsRH, développé par le Groupe. Cette base permet de suivre les effectifs ainsi que les informations sociales dans chaque pays. Elle répond aux exigences de sécurité et de confidentialité et plus généralement aux contraintes légales propres à chaque pays. Elle est tenue à jour quotidiennement par les équipes en charge des Ressources Humaines dans les différentes filiales.

Les données quantitatives relatives à l'infrastructure IT, aux serveurs et datacenters, ont été collectées auprès de cegedim.cloud et proviennent de ses outils de monitoring et de gestion des réseaux.

Toutes les données de fournisseurs externes que nous avons pu collecter sont exploitées, notamment les relevés des agences de voyages ou des prestataires de transport pour les émissions de CO₂, et les factures ou bilans annuels des fournisseurs d'énergie, d'eau, de déchets...

Les informations qualitatives ont été rédigées en étroite collaboration avec les responsables en charge des sujets traités, au siège ou dans les filiales du Groupe, et notamment avec le concours de la Direction des Ressources Humaines, de la Finance, de cegedim.cloud, de la Communication et des Services Généraux. Un questionnaire a été adressé à tous les pays où le Groupe est implanté, renseigné sous la responsabilité du Directeur Financier ou du DRH local. Ce questionnaire permet de collecter les informations disponibles uniquement au niveau local, ainsi qu'à recenser les pratiques et actions des filiales internationales en matière sociale, environnementale, sociétale et éthique.

Précisions et limites méthodologiques

L'effectif comprend tous les types de salariés, incluant les stagiaires, alternants, apprentis.

Nous n'avons pas omis d'informations particulières relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations tels que prévus à l'ESRS 1 section 5.1. Nous n'avons pas fait usage de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

Lorsque possible, les indicateurs et informations du présent rapport sont rédigés conformément aux Lignes directrices du Global Reporting Index (GRI), selon les versions les plus récentes des normes disponibles au 31 octobre 2023. Le recours au référentiel du GRI est identifié par la mention « GRI-xx ».

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

La quantité de déchets non dangereux produits est soumise à un niveau d'incertitude élevé. Le Groupe est locataire de la majorité de ses sites, dont la collecte des déchets est quasiment toujours incluse dans le loyer, ce qui a pour conséquence l'absence de suivi individuel de la quantité de déchets produits par nos activités et notre personnel. La quantité totale de papier/carton générée par notre activité tertiaire a été estimée à partir des données des sites de Boulogne-Billancourt, pour lesquels des données réelles sont disponibles. Ces informations ne représentent toutefois que 21 % de l'effectif total du Groupe, ce qui ne constitue pas un échantillon suffisamment représentatif pour garantir un degré plus élevé de fiabilité des données. La quantité restante de déchets non dangereux produits (ordures ménagères) a été estimée à partir des données de l'ADEME (Guide "Éco-responsable au bureau", 2022).

6.5.2 | Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (IRO-2)

Liste des DR matériels		Chapitre
ESRS 2	Informations générales	
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	6.5.1
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	6.5.1
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.2.1
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	6.1.2.2
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	6.1.2.1
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	6.1.2.2
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	6.1.3.1
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	6.1.1.1 6.1.1.2
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.3
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.1.3.2 6.1.3.3
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	6.1.3 6.2.1
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise	6.1.3 6.5.2

Liste des DR matériels		Chapitre
ESRS E1	Changement climatique	
ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	6.1.2.1
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	6.2.3.1 6.2.5
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.1.3.2 6.1.3.3
ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	6.2.1.1
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	6.2.2
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	6.2.3.2
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	6.2.3.1
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	6.2.3.2
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	6.2.3.3

Liste des DR matériels		Chapitre
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.1.5
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	6.2.2
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.4.1
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.4.1
E5-5	Flux de ressources sortants	6.2.4.1

Liste des DR matériels		Chapitre
S1	Personnel de l'entreprise	
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.3
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.3.1
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	6.3.2.1
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	6.3.2.2
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	6.3.2.2
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	6.3.2.4
		6.3.2.5
		6.3.2.6
		6.3.2.7
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	6.3.2.5
		6.3.2.6
		6.3.2.7
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	6.3.2.3
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	6.3.2.2
S1-9	Indicateurs de diversité	6.3.2.7
S1-10	<i>Salaires décents*</i>	6.3.2.8
S1-11	<i>Protection sociale*</i>	6.3.2.4
S1-12	Personnes handicapées	6.3.2.7
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	6.3.2.6
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	6.3.2.4
S1-15	<i>Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée*</i>	6.3.2.4
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	6.3.2.7
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	6.3.2.8

Liste des DR matériels		Chapitre
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.3
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.3.3.1
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	6.3.3.2
		6.3.3.3
S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	6.3.3.2
		6.3.3.3
S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	6.3.3.2
		6.3.3.3
		6.3.3.4
		6.3.3.5
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	6.3.3.2
		6.3.3.3
		6.3.3.4
		6.3.3.5
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	6.3.3.1

Liste des DR matériels		Chapitre
G1	Conduite des affaires	
ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.2.1
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	6.4.1
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	6.4.1
		6.4.2
		6.4.3
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	6.4.2
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	6.4.3
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	6.4.3
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	6.4.1
G1-6	Pratiques en matière de paiement	6.4.2

6.5.3 | Liste des informations dans les normes requises par d'autres actes législatifs de l'Union Européenne (IRO-2)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		Matériel	6.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				Matériel	6.1.2.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non-matériel	6.1.1.2
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	6.2.3.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-Matériel	6.2.3.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.2.3.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				Matériel	6.2.3.2
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.2.3.3
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.2.3.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non-matériel	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	Utilisation des dispositions <i>phase-in</i>

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Matériel	Utilisation des dispositions <i>phase-in</i>
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Matériel	Utilisation des dispositions <i>phase-in</i>
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Matériel	Utilisation des dispositions <i>phase-in</i>
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I ; indicateur n°2, tableau 2, annexe I, indicateur n°1, tableau 2, annexe I ; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				Non-matériel	

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				Non-matériel	
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Matériel	6.2.4.1
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	6.3.2.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6.3.2.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.1 6.3.2.4
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	6.3.2.4
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	6.3.2.7
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général (paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.7
ESRS S1-17 Cas de discrimination (paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.2.8
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.3.2.8
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, Tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (paragraphe 17)	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non-matériel	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphe 18)	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 19)	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, (paragraphe 19)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non-matériel	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval (paragraphe 36)	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (paragraphe 16)	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non-matériel	

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Matériel / Non-matériel	Chapitre
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non-matériel	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	6.3.3.2 6.3.3.3
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	6.3.3.2 6.3.3.3
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Matériel	6.3.3.2 6.3.3.3 6.3.3.4 6.3.3.5
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				Matériel	6.4.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				Matériel	6.4.1
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	6.4.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Matériel	6.4.3

6.6 | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

À l'assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Cegedim. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 6 du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Cegedim est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe Cegedim sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation financière consolidée. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées et les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments sur lesquels qui ont fait l'objet de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Cegedim dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Cegedim, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Cegedim en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles informations comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Cegedim lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Cegedim avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des impacts risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe 6.2.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 6.3.3.1 du rapport sur la gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 6.1.3.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Cegedim relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique sont mentionnées au paragraphe 6.2.3 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,
 - le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- Apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'entité tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance ;
- Comparer la trajectoire avec des analyses sectorielles ;
- Apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ;
- Vérifier que l'entité a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent au paragraphe 6.3.2 du rapport sur la gestion du groupe.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés les personnes que nous avons jugé appropriées :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : caractéristiques des employés, formation et développement des compétences, diversité et égalité des chances, personnes handicapées, santé et sécurité, rémunération ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les paragraphes 6.3.2 de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Cegedim pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Paris, le 4 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Sandrine Gimat

Rapport de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852





www.cegedim.fr/finance

